

Sommaire

TABLE DES SIGLES	6
INTRODUCTION	7
LE BIBLIOPOLE, LE SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	9
1. La bibliothèque du Département	9
1.1. L'Anjou en chiffres	9
1.2. Le Conseil Départemental	9
1.3. L'organisation de la desserte documentaire du département de Maine-et-Loire	10
2. Le BiblioPôle, présentation et fonctionnement	12
2.1. Historique	12
2.2. Bâtiment et moyens techniques	12
2.3. Les collections	13
2.4. Organisation du personnel	13
3. Les autres activités réalisées par le personnel du BiblioPôle	14
3.1. Direction et administration	15
3.2. L'unité « Offre et circuit documentaire », la gestion des documents	16
3.3. L'unité « Formation – Information » Accueil, formation et information	18
3.4. L'unité « Innovation » action culturelle et numérique	20
MISSION PRINCIPALE : REDACTION D'UN GUIDE SUR LE HANDICAP ET LES BIBLIOTHEQUES	24
1. Méthodologie de travail	25
1.1. Définition des enjeux de ma mission	25
1.2. Les moyens mis en œuvre	26
2. Handicap : définition et partenaires	27
2.1. Qu'est-ce que le handicap ?	27
2.2. La loi de 2005 : vers une nouvelle approche des « handicaps »	28
2.3. Quel soutien institutionnel pour le handicap et les bibliothèques ?	33
2.4. Les partenaires en Maine-et-Loire	34
3. La bibliothèque, un lieu ouvert à tous	38
3.1. Une bibliothèque accessible	38
3.2. L'accessibilité numérique	43
4. Des ressources documentaires et techniques pour le handicap	47
4.1. Des collections spécialisées	47
4.2. Matériel et aides techniques	51
4.3. Une offre de service adaptée en bibliothèque	55
4.4. Quelques exemples de bibliothèques numériques	56
5. Information et médiation culturelle	57
5.1. Communication et information	57
5.2. La sensibilisation du personnel au handicap	60
5.3. L'action culturelle et le handicap	62
CONCLUSION	67
BIBLIOGRAPHIE	68
1. Accessibilité	68
2. Accessibilité numérique	68
3. Enquêtes nationales	69
4. L'accès à la culture pour les personnes handicapées	69

5.	La prise en compte du handicap dans les bibliothèques de lecture publique	70
6.	Ressources et bibliothèques spécialisées pour les personnes handicapées	73
7.	Droit des bibliothèques	74
8.	Bibliothèques Départementales de Prêt	74
9.	Informations autour du handicap	75
TABLE DES ILLUSTRATIONS		78
GLOSSAIRE		79
TABLE DES MATIERES		84

Table des sigles

ABF : Association des Bibliothécaires de France

ADBBDP : Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt

APF : Association des Paralysés de France

BCP : Bibliothèque Centrale de Prêt

BDP : Bibliothèque Départementale de Prêt

BnF : Bibliothèque Nationale de France

BPI : Bibliothèque Publique d'Information

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CNL : Centre National du Livre

DADVSI : Droit d'Auteur et Droits Voisins dans la Société de l'Information

DAISY : Digital Accessible Information SYstem

DGD : Dotation Générale de Décentralisation

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

ENSSIB : Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Etablissement Recevant du Public

ESAT : Etablissements et Services d'Aide par le Travail

IEM : Instituts d'Education Motrice

IMC : Infirmité Motrice Cérébrale

IME : Institut Médico-Educatifs

MDS : Maison Départementale des Solidarités

MAPA : Marché A Procédure Adaptée

MDA : Maison Départementale de l'Autonomie

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS : Maison Départementale des Solidarités

OPAC : Online Public Acces Catalog

PLD : Prêt Longue Durée

RGAA : Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations

RQTH : Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé

SIGB : Système Intégré de Gestion des Bibliothèques

SLL : Service du Livre et de la Lecture

UGAP : Union des Groupements d'Achats Publics

ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

Introduction

Le Master 2 Histoire et document, Parcours bibliothèques dans lequel je suis des cours pour l'année scolaire 2016-2017 est une formation professionnelle proposée par l'Université d'Angers. Elle apporte des connaissances théoriques mais aussi pratiques grâce à différents enseignements et à des interventions de professionnels travaillant en bibliothèque ou dans les métiers du livre (éditeurs, libraires). Les connaissances acquises par les étudiants sont mises en pratique lors d'un stage de 12 semaines en bibliothèque qui comporte une mission principale inscrite dans le fonctionnement de la structure d'accueil. C'est dans le but de rendre compte de mon stage réalisé du 01 mars 2017 au 31 mai 2017 à la Bibliothèque Départementale de Prêt de Maine-et-Loire, appelée le BiblioPôle qu'a été rédigé ce rapport. Je souhaitais faire ce stage en bibliothèque départementale afin de découvrir son fonctionnement et les tâches qui y étaient réalisées. En effet, je n'avais jusqu'à présent fait de stage que dans des bibliothèques municipales.

Les Bibliothèques Centrales de Prêt (BCP) sont nées en 1945, suite à la Seconde Guerre mondiale. Les 8 premières bibliothèques sont créées par ordonnance¹. Leur mission consistait à desservir en livres les villages de moins de 20 000 habitants de chaque département. La desserte s'effectue surtout dans les écoles et les bibliothèques centrales qui sont sous la direction du Ministère de l'Éducation Nationale jusqu'en 1975. Après cette date, elles relèvent de la Direction du Livre et de la Lecture qui est sous la tutelle du Ministère des Affaires Culturelles. Les BCP ouvertes sont alors 46². La circulaire du 22 juillet 1983 établie par le directeur du Livre et de Lecture, Jean Gattégno, limite la desserte aux villes de moins de 10 000 habitants. Dans le même temps, les bibliothèques municipales se développent et les BCP doivent évoluer.

En 1982, les Bibliothèques Centrales de Prêt sont placées sous la tutelle des conseils généraux suite à décentralisation et deviennent les Bibliothèques Départementales de Prêt (BDP). Il y a alors 96 bibliothèques départementales. Depuis 1987, l'Association des Directeurs de Bibliothèques Départementales de Prêt (ADBDP) regroupe les directeurs des bibliothèques départementales et leur permet de réfléchir à l'organisation du service de lecture publique sur l'ensemble des départements français. Avec la loi de décentralisation, les BDP ne se contentent plus de faire des dessertes de documents et elles élargissent leurs activités à l'informatisation, le développement du numérique, l'action culturelle et le prêt d'outils d'animation, l'assistance technique, la formation et l'information, les actions en direction des publics spécifiques... Toutes ces missions sont toujours assumées par les BDP aujourd'hui.

Le rôle des BDP est toutefois fragilisé par le développement de l'intercommunalité et le développement des nouvelles technologies qui facilitent l'accès à l'information au public³. C'est pourquoi, certains responsables de BDP pensent que l'avenir des BDP passe par l'action et l'animation culturelle et non plus par les collections⁴.

¹ Ordonnance n° 45-2678 du 2 novembre 1945 créant une bibliothèque centrale de prêt dans certains départements.

² ENSSIB. Bibliothèque départementale de prêt (BDP) | Enssib. In ENSSIB [en ligne]. <<http://www.enssib.fr/le-dictionnaire/bibliotheques-departementales-de-pret-bdp>>, (consulté le 03 juin 2017).

³ WAHNICH Stéphane. *Paysage et avenir des bibliothèques départementales de prêt*. In Bulletin des Bibliothèques de France, t.55, n°2, 2010, p. 20.

⁴ Ibid, p.24

Les BDP s'appuient sur les bibliothèques intercommunales pour connaître les besoins du territoire et organiser un réseau de lecture publique sur l'ensemble du département. Les bibliothèques départementales se recentrent sur la direction d'une politique départementale de lecture publique par l'organisation de formations, la mise en place d'action culturelle, le développement du numérique, une expertise technique au service des bibliothèques et des collectivités et les actions auprès des publics spécifiques⁵. La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Centre-Val-de-Loire définit les publics spécifiques comme étant les publics éloignés de la culture pour des raisons physiques, psychologiques ou sociologiques⁶. Cette définition est la même que celle des publics dits empêchés. Néanmoins, la notion de publics spécifiques me semble plus large puisqu'elle prend également en compte les enfants et les adolescents. Alors que l'appellation de publics empêchés ne désigne que les personnes emprisonnées, hospitalisées et handicapées. La prise en charge des publics spécifiques par les BDP semble logique puisqu'il s'agit d'une des missions prioritaires des départements. Les bibliothèques départementales sont donc légitimes pour conduire des actions prenant en compte ces publics sur l'ensemble du département. La signature des contrats territoires lecture dans certaines bibliothèques départementales illustre cette démarche⁷.

Par conséquent, on peut se demander quels sont les points à améliorer pour que le service de lecture publique soit intéressant pour les personnes handicapées. Et comment les BDP peuvent y contribuer à l'échelle départementale ?

En premier lieu, il convient de présenter le BiblioPôle et son fonctionnement ainsi que les diverses missions qui y sont réalisées. Cette démarche permettra de bien comprendre le contexte dans lequel a été réalisée ma mission. Dans un second temps, viendra ma réflexion autour du handicap et des bibliothèques. La définition des objectifs de ma mission et méthode de travail que j'ai mis en œuvre pour y parvenir seront présentées. La question de l'accueil des personnes en situation de handicap est large. Aussi, j'ai essayé de présenter un travail le plus exhaustif possible. J'ai commencé par définir ce qu'est le handicap, présenter les partenaires possibles et donner un état des lieux de la législation en vigueur. L'accessibilité des locaux et l'accessibilité numérique font l'objet de la troisième partie. Je termine par les collections et les outils adaptés ainsi que par les notions de médiation qui concerne la communication, l'intégration du handicap dans les équipes et les actions culturelles autour du handicap.

⁵ CHAIZE Jeanne, « L'accompagnement des projets de bibliothèques : Création, Réhabilitation, Aménagement ». 133 p. Mémoire de Master 2 : Métiers des bibliothèques : Université d'Angers : 2016, p.5-6.

⁶ LE CLECH Sylvie. Interministériel – Publics spécifiques – Ministère de la Culture et de la Communication. In Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Action-territoriale-et-interministerielle/Interministeriel-Publics-specifiques>>, (consulté le 07 juin 2017).

⁷ Inspection générale des bibliothèques. *Les Bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement*, 2013, p. 69.

Le BiblioPôle, le service de lecture publique du département de Maine et Loire

1. La bibliothèque du Département

1.1. L'Anjou en chiffres⁸

Le département de Maine-et-Loire dispose d'une superficie de 7 166 km² et d'une population de 805 835 habitants qui le place comme étant le 2^e département le plus peuplé des Pays-de-la-Loire après la Loire-Atlantique.

La préfecture du département est la ville d'Angers, elle est secondée par les trois sous-préfectures que sont Saumur, Cholet, et Segré-en-Anjou-Bleu. Au 1^{er} janvier 2017, le département est composé de 186 communes réparties dans 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)⁹. Les cantons correspondent à un second découpage territorial du département, ils sont au nombre de 21.

1.2. Le Conseil Départemental

Le préfet représente l'Etat dans les départements et les Conseils Départementaux conduisent la politique du département. Ces derniers sont constitués de conseillers départementaux qui sont élus par suffrage universel direct pour 6 ans. Ils se réunissent dans les assemblées départementales au minimum une fois par trimestre pour définir les orientations politiques du département. Les assemblées départementales sont présidées par le président du département. En Maine-et-Loire, le président est Christian Gillet et les conseillers départementaux sont au nombre de 42, soit 2 par canton.

Les compétences des départements sont nombreuses, ils ont une vocation sociale importante et aident notamment les personnes âgées et les personnes handicapées. Ils assurent également la gestion des collèges, des transports, ainsi que le patrimoine et la culture. Ces différents blocs de compétences sont répartis entre différentes directions. Un conseiller départemental est à la tête d'une direction. Le BiblioPôle est un service du Conseil Départemental de Maine-et-Loire rattaché à la Direction de la culture et du patrimoine. A ce titre, elle a un rôle important en ce qui concerne la politique culturelle du département et plus précisément en ce qui concerne la lecture publique.

⁸ Conseil Départemental. *Chiffres clés Conseil départemental – Maine-et-Loire 49*. In Département de Maine-et-Loire [en ligne]. <<http://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/presentation/chiffres-cles/>> (consulté le 03 juin 2017).

⁹ Voir la carte des Etablissements Publics de Coopération Internationale de Maine-et-Loire située en annexe.

1.3. L'organisation de la desserte documentaire du département de Maine-et-Loire

Concernant la lecture publique, un total de 60 000 lecteurs est inscrit dans les 232 bibliothèques conventionnées du BiblioPôle. En termes de prêt, le BiblioPôle prête 1,5 millions de documents par an aux bibliothèques du réseau. Le partenariat entre le BiblioPôle et les bibliothèques du département est établi par un conventionnement qui fixe les critères à respecter afin de bénéficier des services du BiblioPôle. Les bibliothèques qui respectent le conventionnement constituent le réseau de bibliothèques desservi par le BiblioPôle. Le dernier conventionnement a été réalisé en 2013¹⁰. Le respect des différents critères donne lieu à une typologie spécifique détaillée ci-dessous.

Rapport-Gratuit.com

¹⁰ La mise en place d'un nouveau conventionnement est en projet, il devrait être établi en 2018.

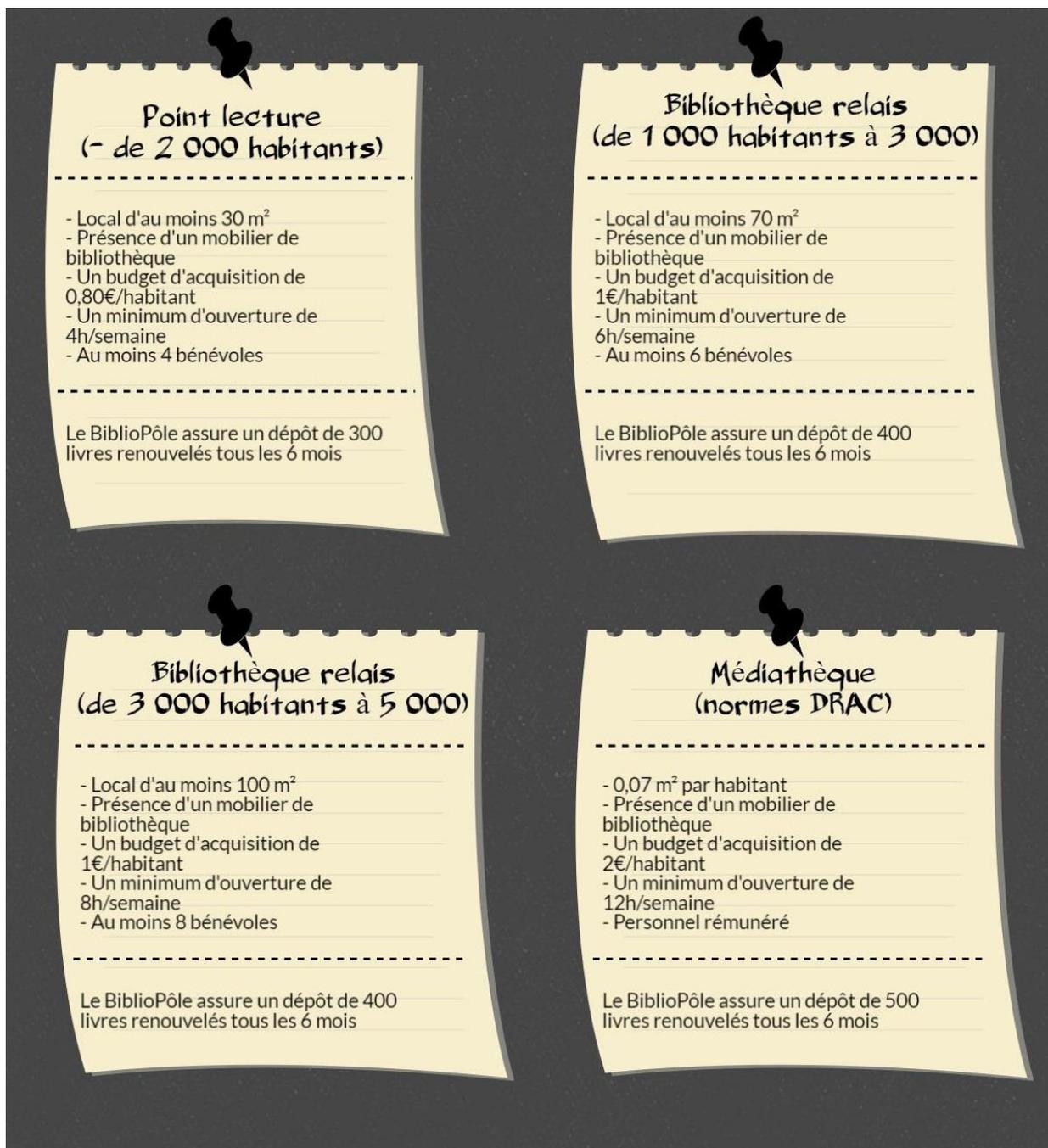


Illustration 17. Les différents types de bibliothèques conventionnées

Les bibliothèques conventionnées sont au nombre de 232, la typologie des bibliothèques du réseau est large. Il s'agit pour la plupart de bibliothèques municipales mais certaines sont gérées par une association composée de bénévoles. On trouve également des bibliothèques organisées en réseau tandis que d'autres sont isolées. Des bibliothèques sont intercommunales et desservent plusieurs communes.

A ces différents types de bibliothèques conventionnées, le BiblioPôle propose plusieurs modes de desserte. La desserte s'effectue principalement grâce aux bibliobus. Ces derniers se déplacent lors des tournées, environ 165 tournées sont réalisées sur une année. Les prêts sont faits pour 6 mois, tous les 6 mois une nouvelle tournée doit donc être organisée. La navette correspond à un service minimum de desserte de dépôt de 150 documents pour les bibliothèques qui ne remplissent pas les conditions requises. Ce service minimum permet

aux petites bibliothèques qu'elles fassent en sorte s'aligner sur les critères du conventionnement. Le transport des navettes se fait en kangoo, ce qui évite de mobiliser un bibliobus. Les dessertes peuvent également se faire sur place pour les documents audiovisuels (CD et DVD).

Les dessertes sont organisées par un planning annuel basé sur le calendrier scolaire (septembre à début juillet). 88 bibliothèques sont desservies deux fois par an et 110 sont desservies une fois par an. Le personnel chargé d'un secteur d'acquisition est référent pour un secteur géographique¹¹. Les tournées sont organisées sur une journée de manière à ce qu'une bibliothèque soit desservie le matin et une deuxième l'après-midi. Une tournée mobilise deux personnes puisque le chauffeur du BiblioPôle conduit le bibliobus et aide à transporter les caisses. Il y a deux postes de chauffeur de bibliobus qui ont également d'autres tâches (logistique ou rangement).

2. Le BiblioPôle, présentation et fonctionnement

2.1. Historique

C'est en 1982, que la Bibliothèque Départementale de Prêt de Maine-et-Loire a été créée. D'abord située dans la ville d'Angers, les locaux de la Bibliothèque Départementale sont installés en 1990 à Avrillé dans la zone industrielle de la Croix cadeau. Cette nouvelle implantation présente des avantages pratiques mais elle éloigne physiquement la bibliothèque des locaux du Département toujours situés à Angers. Un autre désavantage est la proximité de l'usine chimique Zach System. En cas d'accident, la bibliothèque est exposée à des menaces chimiques. C'est pourquoi, l'aménagement d'un espace de confinement est actuellement en réflexion. En 2012, la Bibliothèque Départementale de Prêt devient le BiblioPôle¹². Ce changement de nom reflète au mieux l'ensemble des missions assurées par l'établissement (offre documentaire à disposition du département, outils d'animation, accompagnement des bibliothèques...).

2.2. Bâtiment et moyens techniques

Le BiblioPôle dispose d'un bâtiment d'une surface de 1 400 m² qui est composée de plusieurs bureaux, une salle de formation qui accueille les formations et diverses réunions qui réunissent les bibliothécaires du département. Les magasins sont répartis sur deux étages. Le rez-de-chaussée est le lieu de stockage des livres (romans, BD, documentaires...), une pièce située à proximité est le lieu de stockage des outils d'animation.

¹¹ Voir la carte des Etablissements Publics de Coopération Internationale de Maine-et-Loire située en annexe.

¹² ECHELARD Louis. La bibliothèque départementale de prêt devient le BiblioPôle. In Ouest France [en ligne]. <<http://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/la-bibliotheque-departementale-de-pret-devient-le-bibliopole-1101634>> (consulté le 03 juin 2017).

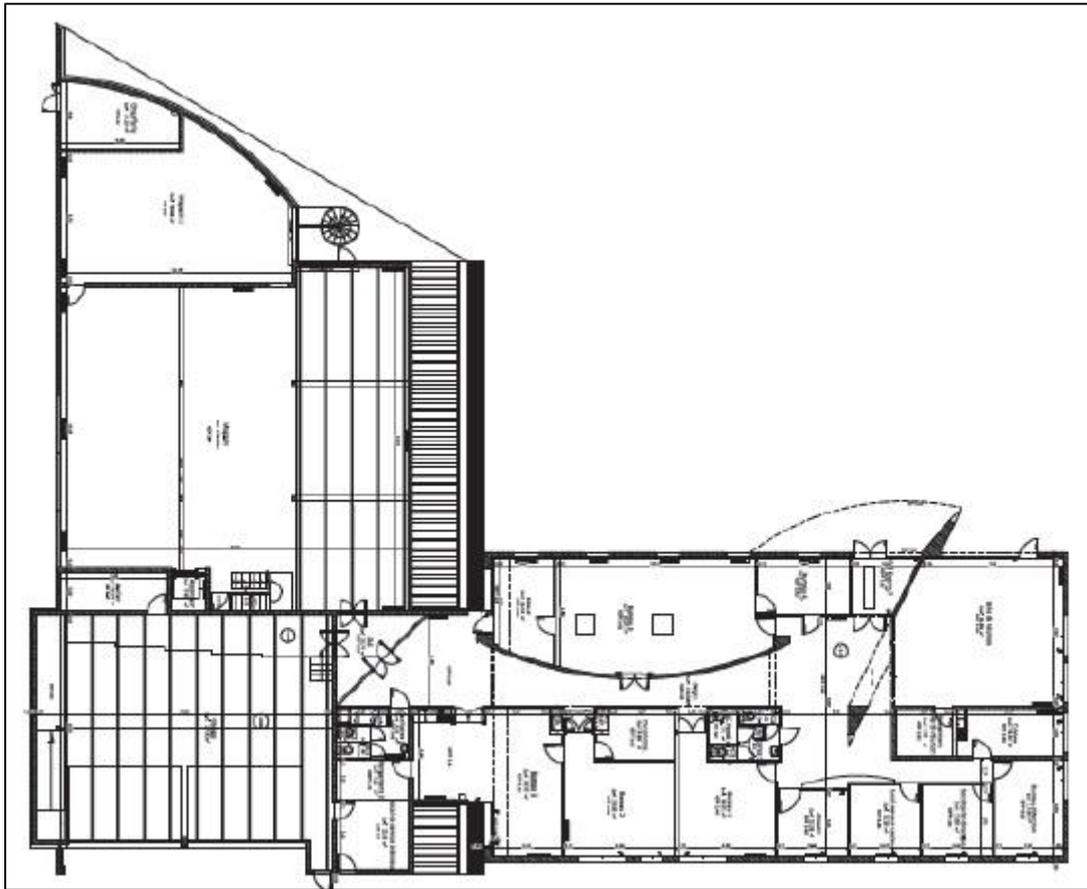


Illustration 18. Plan du BiblioPôle

L'étage est dédié aux collections audiovisuelles (vidéo et musicales). Le fonds professionnel est situé sur une mezzanine au-dessus de l'espace audiovisuel, y sont également rangées 10 tablettes utilisées pour des formations autour du numérique.

Les véhicules sont stockés dans un garage situé à proximité des magasins pour faciliter l'approvisionnement en documents des bibliobus. Y sont stationnés deux bibliobus qui peuvent contenir jusqu'à 3 000 documents environ et deux véhicules de service.

2.3. Les collections

Le BiblioPôle met à disposition différents types de documents aux bibliothèques de son réseau. Ces documents ne sont jamais tous présents dans les magasins puisqu'une partie est stockée dans les bibliobus et qu'il y a toujours des documents qui sont empruntés par les bibliothèques. Les chiffres que je donne correspondent au nombre total de documents. Les collections du BiblioPôle sont constituées de 184 230 livres imprimés (adultes et enfants), 30 959 documents sonores (adultes et enfants), 12 290 documents vidéo (adultes et enfants) et de 19 abonnements à des publications en série à usage interne.

2.4. Organisation du personnel

L'équipe du BiblioPôle est composée de 20 personnes réparties au sein de quatre unités. Ces dernières répartissent les champs d'action du personnel. De plus, certains membres de l'équipe sont référents d'un secteur géographique pour accompagner au mieux les différentes bibliothèques du réseau.

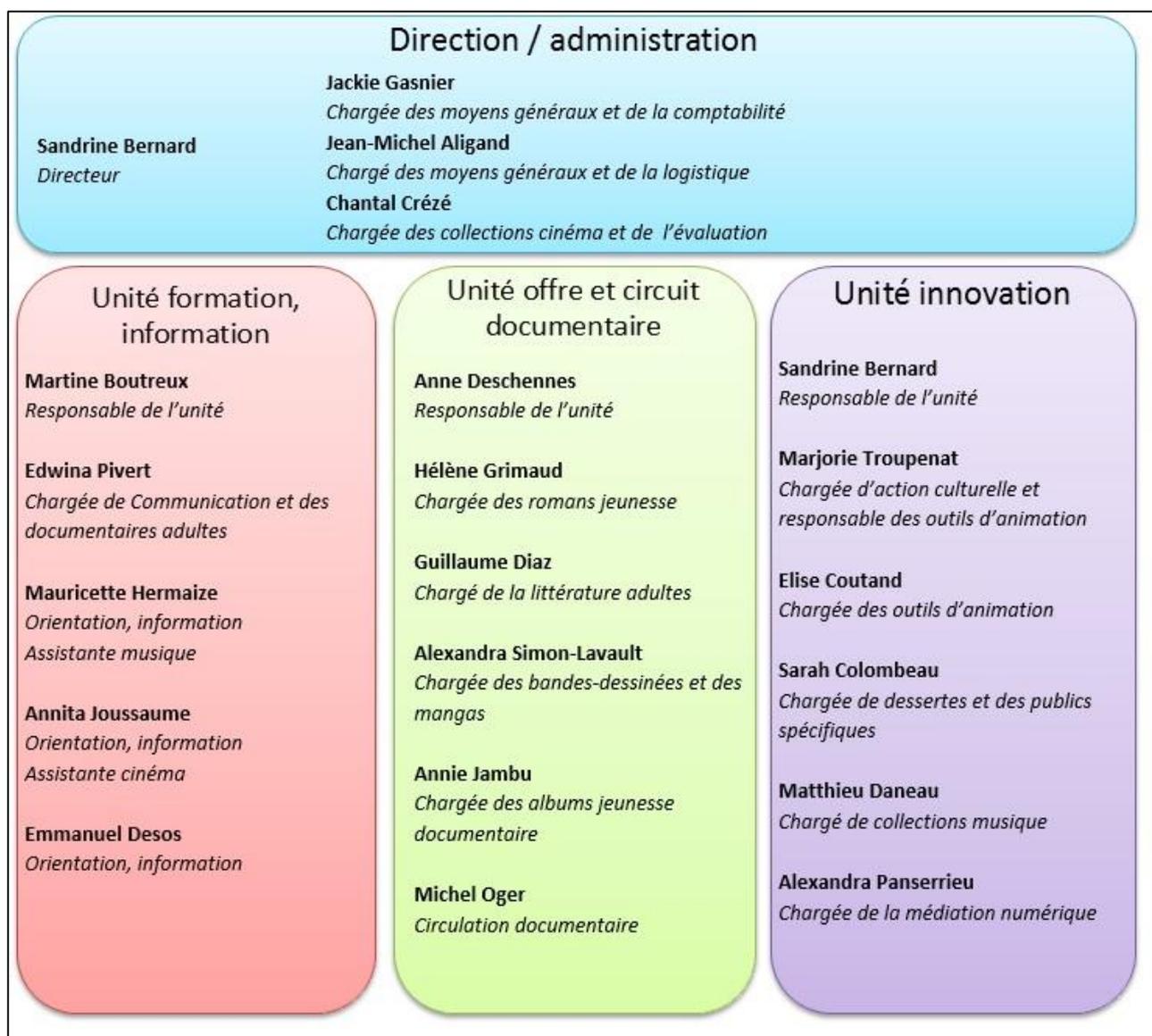


Illustration 19. Organigramme du BiblioPôle

- La partie « Direction- Administration » concerne les postes chargés de l'administration de la bibliothèque et de tout ce qui concerne les questions de logistique.
- L'unité « Offre et circuit documentaire » concerne les postes chargés de la gestion d'une collection documentaire.
- L'unité « Formation – Information » regroupe les postes dont la mission concerne la communication et l'offre de formation du BiblioPôle.
- L'unité « Innovation » regroupe les postes qui développent les services d'animation, les services développés auprès de publics spécifique et l'innovation technologique.

Le travail de chaque unité est conduit par un responsable d'unité.

3. Les autres activités réalisées par le personnel du BiblioPôle

En plus de la mission de desserte de documents effectuée à l'échelle départementale, de nombreuses autres tâches sont réalisées par le personnel du BiblioPôle. Ces différentes tâches m'ont été présentées durant

mes premières semaines de stage ce qui m'a permis de comprendre le fonctionnement de l'établissement dans lequel j'ai travaillé pendant 12 semaines. La présentation de ces tâches va se faire en suivant la division de l'établissement en différentes unités.

3.1. Direction et administration

3.1.1. La direction

Sandrine Bernard est la directrice du BiblioPôle. Elle fait le lien entre l'élu à la culture du département et défend les intérêts de l'établissement au niveau du Département. C'est elle qui assure la conduite des différents projets de l'établissement. Durant l'année 2017, deux projets importants étaient en cours. Le premier concernait la mise en place d'un contrat territoire-lecture, il s'agit d'un partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales autour du développement de la lecture. A travers les Directions régionales des affaires culturelles, l'Etat apporte un soutien financier et une expertise aux collectivités qui pilotent les projets¹³.

Un autre projet mené par le BiblioPôle est la constitution d'une plateforme à Avrillé pour les 29 bibliothèques des villes faisant partie d'Angers Loire Métropole (Bouchemaine, Beaucouzé, Ecoflant...) **où quoi**. Une plateforme est un mode de desserte particulier dont le principe est de proposer un lieu où il soit possible pour plusieurs bibliothèques des échanges de documents avec le BiblioPôle. Ce service sera proposé à partir de septembre 2017 mais auparavant il est nécessaire de réorganiser le travail interne pour pouvoir accueillir au mieux les bibliothécaires qui viendront chercher des documents.

3.1.2. La comptabilité

Le suivi comptable du BiblioPôle est assuré par Jackie Gasnier et Dominique Mouzey. Il correspond au suivi des factures qui se fait en plusieurs temps. Dans un premier temps, il est nécessaire de vérifier que le service est fait, c'est le processus d'engagement. Le budget étant accordé par le Conseil Départemental, les factures sont envoyées de manière dématérialisées au service de vérification des factures puis au service de paierie départementale.

Le suivi des marchés publics s'effectue par les comptables. Des marchés publics sont passés concernant les acquisitions de documents en appel d'offre. Le marché en appel d'offre est une procédure qui se met en place lorsque le montant du marché est supérieur à 210 000€ lorsqu'il concerne des collectivités territoriales. L'achat des fournitures d'équipement et de réparation de documents se fait selon un marché à procédure adaptée (MAPA) avec des démarches administratives plus simples.

¹³ Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture. Contrats territoire-lecture. In Ministère de la culture et de la communication [en ligne]. Paris : 2016, 8 p. Disponible sur : <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-contrats-territoire-lecture>> (consulté le 04 juin).

3.1.3. Le suivi du bâtiment et la logistique

Jean-Michel Aligand s'occupe plus spécifiquement du suivi du bâtiment en lien avec la Direction du patrimoine immobilier du Conseil Départemental de Maine-et-Loire. En cas de problème, la priorité est donnée aux réparations en interne mais il est possible de faire appel à une entreprise extérieure.

Concernant la logistique il s'agit de la gestion de l'investissement matériel en termes de mobilier et d'équipement. Les petits achats (stylos, feuilles...) peuvent se faire dans des centres commerciaux mais les gros investissements se font avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) qui fournit de l'équipement aux services du Département. Il est également intéressant d'acheter les véhicules via l'UGAP puisque des remises auprès des revendeurs sont proposées. L'entretien du parc automobile de l'établissement fait partie des missions de logistique (péage et carburant, suivi dans les garages...).

3.2. L'unité « Offre et circuit documentaire », la gestion des documents

3.2.1. La gestion d'une collection

Les documents du BiblioPôle sont répartis en différents secteurs avec une personne en charge d'un secteur. Il y a un secteur BD, mangas et littérature de l'imaginaire (fantastique, fantasy et science-fiction), un secteur album jeunesse, un secteur livres jeunesse (documentaires et romans), un secteur documentaire adulte, un secteur livres adultes, un secteur vidéo et un secteur musical. Les référents de chaque secteur s'occupent de leur collection d'une manière similaire.

Il y a d'abord une étape de choix qui se fait par la lecture de revues professionnelles comme Livres Hebdo ou Electre. La consultation de sites spécialisés est une autre méthode comme BDnet pour les BD¹⁴.

Les acquisitions se font par un processus de marché public. Chaque secteur est alimenté par un fournisseur (libraire ou enseignes spécialisées pour les documents audiovisuel) jusqu'à la date d'échéance du marché. Ensuite le processus de marché public reprend et désigne le fournisseur qui peut être le même que pendant le précédent marché ou non.

Une fois les documents acquis, il est nécessaire de cataloguer afin de pouvoir effectuer des recherches efficaces et que le public puisse trouver ce qu'il recherche. Le catalogage au BiblioPôle se fait en plusieurs étapes. Il est d'abord nécessaire d'importer les notices via des sites professionnels comme Electre, la BnF et les sites des fournisseurs de documents audiovisuels. Il faut ensuite corriger les notices pour qu'elles correspondent aux normes de l'établissement et assurer une certaine cohérence dans la base de données.

La valorisation des documents se fait grâce à des comités de lecture, des comités de visionnage pour les DVD et des comités d'écoute. Les comités réunissent des bibliothécaires du département qui lisent, voient et écoutent les documents. A partir de là, les documents sont classés selon leur qualité. Les meilleurs documents sont mis en avant par la publication d'une sélection du BiblioPôle. La sélection est faite sur une année. On trouve par exemple la sélection romans jeunesse 2016, la sélection romans jeunesse 2015... La valorisation des documents se fait

¹⁴ BDNET. *BDNET, première librairie de bandes dessinées sur internet*. [en ligne]. <<http://www.bdnet.com/>>, (consulté le 04 juin 2017).

également grâce à des chroniques radios coup de cœur qui passent sur Radio You. Elle s'adresse aux enfants et aux jeunes de 6 à 15 ans et aux professionnels de l'éducation. Les chroniques du BiblioPôle sont faites par le personnel en fonction de leur spécialité (romans jeunesse, mangas, cinéma documentaire, applications pour tablettes...). Pour sa part, la musique bénéficie d'une valorisation spécifique grâce à un blog¹⁵ animé par les discothécaires du département. Le BiblioPôle dispose également d'une borne d'écoute en streaming appelée « 1D Touch » qui circule dans les bibliothèques du réseau. La borne met en avant la musique indépendante. La mise en valeur des collections musicales vise à renforcer la présence de la musique grâce au numérique.

Le désherbage est la dernière étape de la vie d'un document, il concerne tous les documents (livres, CD, DVD). Le désherbage permet de libérer de l'espace dans les magasins et de renouveler les fonds. Au BiblioPôle, les documents doivent être récents pour que le prêt soit intéressant pour les bibliothèques du réseau. Les documents de plus de 10 ans sont désherbés, ils sont supprimés du catalogue avant d'être jetés au pilon. A noter qu'une solution alternative au pilon est proposée au BiblioPôle, il s'agit du Prêt Longue Durée (PLD). Il correspond à des dons de documents sans limite de temps. Ces derniers sont supprimés des collections puis sont placés à disposition des visiteurs ou du personnel sur des étagères. Les centres sociaux profitent également du PLD pour mettre des livres à disposition des personnes aidées.

3.2.2. L'équipement et le rangement des documents

L'équipement est une étape importante avant que les documents rejoignent les magasins, il consiste à placer une couverture plastifiée pour protéger les documents. Les ¾ de l'équipement sont réalisés par une entreprise de réinsertion située à Saumur, elle propose du travail à des adultes en difficulté (jardinage, équipement...). Ils ont été formés par le personnel du BiblioPôle. Le personnel de l'entreprise vient chercher les documents toutes les deux à trois semaines. Un compte emprunteur a été créé pour que la sortie des documents soit notifiée. Le personnel de la bibliothèque couvre les documents les plus difficiles à protéger (formats particuliers, CD et DVD). Un fichier explicatif est mis à disposition sur le portail internet du BiblioPôle à propos de l'équipement de livres neufs¹⁶. Une partie des professionnels est spécialisée dans l'équipement, l'autre partie de leur poste concerne l'accueil et le rangement des documents dans les magasins.

Le rangement est fait lorsque le document est retourné par la bibliothèque emprunteuse. A chaque retour, il faut vérifier si le document est complet (livret, jaquette). Les CD sont nettoyés à chaque retour. Le rangement peut ensuite se faire, les documents sont déplacés grâce à des chariots sur lesquels ils sont préclassés par cote et par ordre alphabétique. Le classement des livres se fait selon la classification Dewey qui classe les livres et les DVD documentaires en 10 classes selon le sujet abordé. Par ordre alphabétique au nom du réalisateur pour les

¹⁵ Conseil Départemental. Le blog des discothécaires de Maine-et-Loire. [en ligne]. <<http://www.faceb-anjou.fr/>> (consulté le 05 juin 2017).

¹⁶ BIBLIOPOLE. Tutoriel équipement livres neuf. [en ligne]. <<http://fr.calameo.com/read/002509398441ca3b4067b>>. Publié en novembre 2015 (consulté le 05 juin 2017).

DVD de fictions et selon la PCDM4¹⁷ pour les CD. Une fois classé, il est possible de retrouver facilement le document pour les bibliothécaires du département mais aussi pour ceux du BiblioPôle.

3.2.3. Les réservations

Les réservations sont facilitées par un bon classement. Le personnel de la bibliothèque peut ainsi retrouver les documents rapidement. Une fois les documents récupérés, la réservation est enregistrée sur le SIGB et les documents sont déposés dans des casiers situés à l'entrée des magasins. La possibilité de réservation offre un complément aux dessertes et sont utiles lorsque les bibliothèques organisent des animations thématiques ou ont des demandes spécifiques de la part des lecteurs par exemple.

Les réservations sont effectuées par mail sur une adresse créée spécifiquement au minimum un mois auparavant. Cependant les mails sont hétérogènes et ne permettent pas toujours une recherche efficace en magasin. C'est pourquoi, un formulaire Google a été réalisé afin de formaliser les demandes et pourra servir à établir des statistiques. La réservation peut se faire au titre ou par thème en précisant l'objectif.

3.3. L'unité « Formation – Information » Accueil, formation et information

3.3.1. L'accueil

La mission première du poste d'accueil est de prendre en charge les visiteurs et les appels. Les demandes peuvent être variées (livraison, réservation...) mais dans tous les cas, une réponse doit être fournie. Si une demande ne peut pas être satisfaite dans l'immédiat, la personne qui occupe l'accueil réoriente le visiteur vers le membre du personnel concerné ou transmet la demande en cas d'absence. Dans le cas où la demande concerne les prêts et les retours, ils peuvent être enregistrés depuis le bureau d'accueil. Lors des livraisons, la personne de l'accueil met à disposition un chariot et aide le livreur à déposer le nécessaire. En parallèle, la personne qui en charge de l'accueil a pour mission de déposer le courrier à la poste. Elle reçoit également les courriers internes qui concernent les échanges qui ont lieu entre le BiblioPôle et les services du Conseil Départemental. Lors des moments de creux, les tâches d'équipement peuvent se poursuivre dans le bureau d'accueil.

Les horaires d'accueil correspondent aux horaires d'ouverture du BiblioPôle, de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. La fonction d'accueil est assurée depuis le bureau d'accueil situé à l'entrée. Il est occupé par le personnel chargé de l'équipement des livres selon un roulement par demi-journée. Afin de réduire l'ouverture de l'accueil et de libérer du temps pour le personnel, le nombre de visites et d'appels était suivi chaque jour.

3.3.2. Les formations

Le BiblioPôle propose des formations aux bénévoles et aux professionnels du réseau. Elles sont dispensées par l'équipe de l'établissement, des partenaires locaux ou par des cabinets de formation nationaux. Les formations se déroulent dans une salle prévue à cet effet dans laquelle ont également lieu les réunions internes et celles réunissant les bibliothécaires du département (comités de lecture, réunion d'action culturelle...).

¹⁷ Correspond à la 4^e version du Principe de Classement des Documents Musicaux qui répartit la musique en 9 classes (musique afro-américaine, musique classique, rock...).

Le catalogue annuel des formations est mis en ligne sur le site internet du BiblioPôle et un exemplaire imprimé est mis à disposition dans la salle de formation. Les sujets des formations sont variés et sont regroupés en trois grands thèmes : professionnalisation et réseau (autour des bases du métier de bibliothécaire comme par exemple la récupération de notices pour le catalogage), connaissance des œuvres et des artistes, nouveaux usages et nouveaux outils (principalement autour du numérique). Les formations sont gratuites et sont ouvertes en priorités aux bénévoles et aux professionnels du réseau. Les inscriptions sont font par mail ou grâce à un formulaire Google. Lorsque le catalogue est mis en ligne, différents outils de communication permettent de transmettre l'information.

3.3.3. La communication

La communication du BiblioPôle avec les bibliothèques de son réseau se fait grâce à plusieurs outils. Premièrement le site web est un outil primordial. Il s'agit d'une page disponible sur l'Espace culture et patrimoine du département qui est placée dans la partie Culture. Le portail web du BiblioPôle est géré en interne. Y sont présentées les actualités et les services que propose le BiblioPôle (formations, action culturelle, travail autour du numérique). Diverses ressources sont accessibles sur le site comme des sélections et des bibliographies, des guides pratiques et des documents qui présentent des données chiffrées (rapports et statistiques). Par ailleurs, il est également possible d'accéder au catalogue et d'effectuer des réservations.

Un bulletin d'information est publié trois fois par an (mars, juin et décembre). Appelé « Petit Bleu », il présente les activités du réseau (nouveaux équipements, actions culturelles menées sur le département...) et propose des portraits de personnes du monde de la lecture comme des responsables de bibliothèques. L'élaboration du Petit Bleu est faite en interne, le choix des articles est décidé lors de comité de rédaction qui est ouvert au personnel de la bibliothèque départementale. Edwina Pivert, qui est en charge des documentaires adultes a également été formée sur le logiciel InDesign et réalise la mise en page du Petit Bleu en respectant la charte graphique du Conseil Départemental. Le bulletin est ensuite envoyé au service communication du Conseil Départemental pour quelques corrections. Le Petit Bleu est alors mis en ligne sur le portail du BiblioPôle et est envoyé par voie postale aux bibliothèques du réseau.

Depuis début 2016 est réalisé un bulletin documentaire. Il s'agit d'un outil de veille mensuel qui valorise certains articles venant de revues professionnelles. Le bulletin est consultable en ligne mais également dans l'espace dédié aux revues professionnelles.

Par ailleurs, un blog est alimenté par le BiblioPôle et met à disposition des actualités pour les bibliothécaires intercommunaux du département¹⁸. Il reste toutefois ouvert à tous et il n'est pas obligatoire d'être un bibliothécaire intercommunal pour y accéder. Les articles du blog portent sur l'actualité du BiblioPôle (mise en ligne du catalogue de formation ou des nouvelles sélections...), l'actualité du réseau (offres d'emploi, animations) mais aussi des actualités nationales dans le monde du livre.

¹⁸ Les p'tits papiers d'André Zeau | Le blog des bib interco du Maine-et-Loire. [en ligne]. <<https://andrezeau.wordpress.com>>, (consulté le 05 juin 2017).

3.3.4. L'accompagnement des réseaux

L'actualité des bibliothèques partenaires est d'ailleurs suivie de près par le BiblioPôle puisqu'il accompagne les bibliothèques du réseau de différentes manières.

Une visite de chaque bibliothèque intercommunale est réalisée, c'est un processus long puisque deux ans sont nécessaires pour toutes les visiter. Après la visite sont rédigés des rapports pour les élus qui peuvent ainsi se renseigner sur l'évolution des bibliothèques.

Pour les bibliothèques organisées en réseau, des réunions où se regroupent les bibliothécaires réseau ont lieu trois fois par an. Elles permettent d'échanger et de partager des expériences communes qui peuvent être bénéfiques pour les bibliothécaires. Des comités de gestion ont lieu régulièrement et sont organisés pour veiller au bon fonctionnement d'une bibliothèque en réseau. Actuellement, il y a 18 réseaux de bibliothèques en Maine-et-Loire. La définition d'un réseau a été faite par le BiblioPôle dans le conventionnement. Sont considérées comme telles les bibliothèques avec un minimum d'un professionnel pour l'ensemble des bibliothèques, des activités et des ressources communes (animations, catalogue, système informatique) et un budget de 0,25€ consacré au réseau. Le BiblioPôle favorise le développement des réseaux de bibliothèques afin que les moyens et les ressources soient mis en commun et proposer un réseau de lecture publique de qualité dans le département. Ils sont favorisés par une prime réseau qui est proposé en appel d'offre par la bibliothèque départementale. La prime consiste en une aide financière pour l'acquisition de documents. Cette acquisition doit être motivée par un projet et peut concerner tous types de documents (livres, CD, DVD, documents numériques...).

3.4. L'unité « Innovation » action culturelle et numérique

3.4.1. Le développement du numérique

Le BiblioPôle accompagne les bibliothèques à utiliser au mieux le numérique qui prend une place de plus en plus importante actuellement. C'est pourquoi la question du numérique est un des axes développé par l'unité « Innovation » et un poste de médiateur numérique a été créé. Plusieurs outils numériques sont mis à disposition des bibliothèques du réseau. La musique numérique est mise en avant par la plateforme de streaming 1D Touch qui propose d'écouter la musique indépendante locale. La borne circule dans les différentes bibliothèques et les lecteurs peuvent l'utiliser en s'inscrivant gratuitement en contactant le BiblioPôle par mail sur une adresse prévue à cet effet. La lecture numérique est facilitée grâce à ses 230 liseuses. Elles sont mises à disposition des lecteurs du réseau par les bibliothèques partenaires. Pour alimenter ces liseuses, un accès au catalogue de littérature Publie.net est offert par le BiblioPôle qui se charge de réaliser les inscriptions. De plus, des tablettes sont mises à disposition pour que les professionnels et les bénévoles puissent les découvrir et mettre en place des animations spécifiques (heure du conte numérique). Les tablettes ont aussi une utilité pour la formation des professionnels et des bénévoles.

Des formations sur le numérique sont proposées sous deux formes. Depuis la mezzanine située au-dessus de l'espace audiovisuel, des liseuses et des tablettes sont mises à disposition des professionnels. Elle est également composée d'une salle de formation numérique équipée de 12 ordinateurs portables. Il est également possible d'assister aux formations proposées dans le catalogue ou de demander à avoir une formation à la carte sur des compétences de bases dans le domaine numérique (création de blog, utilisation de tablette...). Ces formations peuvent se faire sur inscription, au BiblioPôle ou dans les locaux de la bibliothèque demandeuse.

Par ailleurs, la médiation du numérique se fait grâce à deux malles d'animation. Il s'agit de malles qui contiennent des outils d'animation. La malle numérique propose des tablettes et des liseuses avec des applications et des livres numériques déjà installés pour une utilisation rapide. Les appareils offrent aussi un accès à la presse numérique par le biais de l'application LeKiosk. La seconde malle est la malle à fond les manettes qui donne accès aux jeux vidéo. Elle contient un meuble à roulettes, un téléviseur, des consoles (PS3 et WiiU), des jeux et des ouvrages sur le jeu vidéo. La malle a été créée à l'occasion de la Fabrique du numérique, un évènement organisé tous les deux ans dans les bibliothèques avec des animations autour des innovations technologiques. Nous l'avons vu, le BiblioPôle organise des animations en lien avec le numérique mais également d'autres types d'actions culturelles.

3.4.2. L'action culturelle

L'action culturelle est une autre mission de l'unité « Innovation », une partie du personnel assure cette mission. De la même manière que les malles sur le thème du numérique, différents outils sont mis à disposition des bibliothèques gratuitement. Tous ces outils sont créés par des prestataires extérieures ou en interne pour ceux qui demande moins de technique (malles, valise de sélection...). Parmi les outils d'animations, on trouve des expositions, des valises de sélection de documents, des tapis de lecture, des kamishibai¹⁹. De nombreuses autres malles sont proposées avec des thématiques très diverses et pas seulement avec des thématiques technologiques (découverte de l'opéra, éveil musical...). Certaines malles sont créées en lien avec des animations organisées dans le département comme la Fabrique du numérique ou Cinéma d'Afrique dont la malle met en avant des films réalisés dans les pays africains.

La médiation des documents vidéo est conduite par Chantal Crezé, en charge du secteur vidéo. Le BiblioPôle a d'ailleurs un partenariat avec l'association Cultures et cinémas d'Afrique²⁰. Ce partenariat prend la forme d'achat de DVD des cinémas d'Afrique qui permet de constituer un fonds spécifique, de la diffusion des supports de communication du festival dans les bibliothèques du réseau et d'une formation sur le sujet qui a lieu pendant le festival. De plus, le BiblioPôle participe activement au Mois du Film documentaire. Il s'agit d'un évènement national qui valorise le cinéma documentaire par des projections publiques. La bibliothèque départementale a un rôle important puisque c'est elle qui anime l'évènement en lien avec les bibliothèques partenaires pour proposer des films avec des thématiques variées.

L'organisation d'actions culturelles à l'échelle du département fait partie des missions prises en charge par la bibliothèque départementale. Marjorie Troupenat, chargée d'action culturelle, s'occupe de mener des actions au niveau départemental et d'accompagner les bibliothécaires. Dans ce cadre, une thématique d'animation est choisie par le BiblioPôle tous les ans en lien avec les bibliothèques du réseau. Ces dernières organisent des animations dans leurs locaux et le BiblioPôle les accompagne par le prêt d'outils d'animation créés à cette

¹⁹ Le kamishibai et signifie « jeu théâtral en papier ». Il est d'origine japonaise et raconte des histoires à partir d'images à faire défiler dans un petit castelet (le castelet est le support utilisé pour les spectacles de marionnettes).

²⁰ L'association Cultures et cinémas d'Afrique organise le festival Cinémas d'Afrique tous les deux ans à Angers. Des projections de films africains sont organisées dans différents lieux de culture.

occasion. Ces animations se mettent en place à l'automne. La bibliothèque départementale et les bibliothèques organisent le projet lors de réunions. En 2017, la thématique portera sur l'art contemporain. L'idée est de rendre les usagers des bibliothèques acteurs de l'art. Dans cette optique, le BiblioPôle va créer des outils d'animation spécifiques sous la forme d'une malle art contemporain qui proposera des outils d'animation (jeux de société créatifs...).

Un grand temps fort de l'action culturelle est l'organisation d'Ebullitions en décembre. Il s'agit d'une journée ouverte à tous les bibliothécaires du réseau, à des travailleurs sociaux ainsi qu'aux médiateurs culturels qui propose un temps d'échange avec des artistes de la région. Des animations réalisées par les artistes sont organisées dans les locaux du BiblioPôle, afin de démontrer que même dans des locaux inadaptés, il est possible de faire des animations. Cette journée fait le lien entre divers artistes et les bibliothécaires et permet de varier l'offre d'animation grâce à des animations variées. A titre d'exemple, une compagnie de danse contemporaine avait présenté un spectacle lors d'Ebullitions. Elle avait ensuite effectué diverses représentations en bibliothèques et dans une Maison Départementale des Solidarités (MDS)²¹.

3.4.3. Le travail auprès des publics spécifiques

Le travail auprès des publics spécifiques se cristallise notamment autour du partenariat entre le BiblioPôle et les MDS. Cette coopération est à l'origine de la création d'un poste de chargé des publics spécifiques qui est occupé par Sarah Colombeau. La bibliothécaire a pour mission de réaliser des actions envers des jeunes de plusieurs manières. Elle se charge d'enregistrer et de monter les chroniques du BiblioPôle diffusées sur Radio You. Elle participe également au projet « Où il fait bon lire », il s'agit de visites organisées pour les collégiens dans différents lieux de culture (musées, librairies, bibliothèques...). Chaque professionnel présente son activité et met en place des animations pour les jeunes. Le foyer pour jeunes en difficultés, le Village St Exupéry profitent également des services de la bibliothèque départementale. Le partenariat avec le Village St Exupéry nécessite toutefois d'être renforcé dans les prochaines années puisque seule la personne en charge des enfants de moins de 6 ans est impliquée dans le projet culturel.

Les adultes en difficultés peuvent profiter de la culture grâce au partenariat entre les MDS (Maisons Départementales des Solidarités) et le BiblioPôle. Les MDS ont la possibilité de s'approvisionner en livres grâce aux livres du Prêt à Longue Durée. Les livres sont ensuite mis à disposition dans les salles ou utilisés pendant certains rendez-vous avec les familles pour aborder certains sujets. En termes d'animation, les travailleurs sociaux des MDS peuvent emprunter et être formés à l'utilisation d'outils d'animations présents au BiblioPôle (tapis de lecture, tablier de lecture...). Des séances de conte sont programmées dans 3 MDS du département. De plus, à la suite d'Ebullition, la MDS d'Angers Sud et de Baugé ont programmé des animations dans leurs locaux.

L'accès à la culture est un élément de réinsertion sociale. Le Département a, de plus, un rôle social important mais il motive assez peu les élus. C'est pourquoi, un professionnel chargé des publics spécifiques permet de diffuser la culture auprès de personnes qui rencontrent des difficultés pour y accéder. Dans cette

²¹ Une Maison Départementale des Solidarités est un service du Département qui accompagne les personnes en situation de difficultés sociales. 12 Maisons desservent le territoire du département de Maine-et-Loire.

optique, le BiblioPôle cherche à développer les actions auprès des publics empêchés²². Un projet concernant les livres facile à lire pour les personnes ayant des difficultés de lecture est en cours de réflexion. Le concept du Facile à lire est destiné aux personnes étrangères, illettrées ou handicapées mentales.

²² Désignent les personnes connaissant des difficultés d'accès à la lecture du fait d'une situation spécifique (personnes hospitalisées, emprisonnées ou handicapées).

Mission principale : Rédaction d'un guide sur le handicap et les bibliothèques

La Charte des bibliothèques²³ adoptée par le Conseil supérieur des bibliothèques le 7 novembre 1991 déclarait que « Les bibliothèques qui dépendent des collectivités publiques sont ouvertes à tous. Aucun citoyen ne doit en être exclu du fait de sa situation personnelle. En conséquence, elles doivent rendre leurs collections accessibles par tous les moyens appropriés...». Par cette déclaration, le Conseil supérieur des bibliothèques réfléchissait à prendre en compte les difficultés d'accès aux services de la bibliothèque : que ce soit des difficultés d'accès dues à un éloignement géographique ou du fait d'une situation contraignante, subies par des individus désignés sous le terme de personnes empêchées. Les personnes empêchées sont personnes handicapées, les personnes hospitalisées temporairement ainsi que les détenus et les militaires. Le service de lecture est public et doit donc être accessible à tous, notamment aux personnes handicapées qui sont confrontées à des problèmes d'accès à l'environnement public. La Convention relative aux droits des personnes handicapées ²⁴ reconnaît également « le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres ». Ainsi, le droit à la culture des personnes handicapées est clairement établi par différents textes législatifs dans le domaine du droit de la culture mais aussi dans le droit du handicap.

La prise en compte du handicap est importante puisque cela représente une partie non négligeable d'une population. Chacun sait qu'il peut toucher une personne à tout moment de sa vie. En France, on constate un manque de données chiffrées précises sur le nombre de personnes en situation de handicap. Les chiffres varient en fonction des organismes qui réalisent les enquêtes et de leur définition du handicap. Vanessa van Atten estime que « 18% de la population française est porteuse d'un handicap sévère »²⁵ soit environ 12 millions de personnes. Ce nombre peut facilement augmenter dès lors que l'on prend en compte des personnes atteintes de handicap moins sévère. Les personnes atteintes de handicap forment un ensemble hétérogène puisqu'il regroupe des personnes aux situations très différentes. Les différents types de handicap se répartissent en 4 grandes catégories :

- Handicap moteur
- Handicap sensoriel (auditif et visuel)
- Handicap mental (mental et psychique)
- Handicap cognitif

²³ Conseil Supérieur des bibliothèques, *Charte des bibliothèques*. [en ligne]. 1991. Disponible sur : <<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>>

²⁴ Organisation des Nations Unies, *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif*, [en ligne]. 2006, 32 p. Disponible sur : <http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

²⁵ VAN ATTEN, Vanessa, « Améliorer l'accès au livre et à la lecture ». In *Bulletin des bibliothèques de France*, n°11, p. 8-15. Publié en février 2017 (consulté le 23 mars 2017).

Toujours selon Vanessa van Atten, 80% des handicaps sont dits « invisibles » et passent inaperçus²⁶. Le vieillissement de la population française est également à souligner puisque les personnes âgées risquent d'être touchées par le handicap, ce risque augmente avec l'âge. De plus, dans leurs réflexions sur une accessibilité universelle, certains organismes prennent en compte les personnes qui se retrouvent en situation handicapante de manière temporaire comme les femmes enceintes ou les personnes transportant des charges lourdes qui, sans être handicapées, sont moins mobiles.

Face à ce constat, les bibliothèques cherchent à rendre leurs services et équipements utilisables et profitables à tous les publics quel que soit leur situation, handicapante ou non. Elles s'engagent alors dans de nombreuses actions en faveur des publics handicapés selon le principe d'égalité d'accès à la culture pour tous. Toutefois, ces actions restent isolées et sont inégales sur le territoire national. Ce sont souvent des actions menées par un acteur personnellement impliqué sans faire partie d'un projet global d'établissement. Une telle situation pose problème au niveau de la durabilité de ces actions²⁷. La problématique est donc bien de savoir comment améliorer le service de lecture publique en direction des publics handicapés et de quelle manière les bibliothèques peuvent-elle s'y prendre pour offrir une offre la plus accessible possible pour ses lecteurs ?

Pour y parvenir, une définition de ce qu'est le handicap est essentielle pour commencer, ainsi qu'une présentation du contexte législatif qui l'entoure et des partenaires vers lesquels il est possible de se tourner pour établir un lien entre les bibliothèques et le handicap. Les différents champs d'action des bibliothèques seront ensuite développés les uns après les autres selon trois axes essentiels. Le premier axe concerne l'accès à la bibliothèque en tant que lieu ouvert à tous, puis les services à proposer pour donner accès aux collections de la bibliothèque et les actions culturelles à mener en direction des personnes handicapées.

1. Méthodologie de travail

1.1. Définition des enjeux de ma mission

C'est pour étudier toutes ces problématiques que m'a été confié un travail de réflexion sur le handicap et les bibliothèques. Ma mission principale consistait à rédiger un guide sur le sujet destiné aux bibliothèques et aux collectivités du département (services du Département, services culturels...). Les objectifs de cette mission m'ont été présentés dès le départ par Sandrine Bernard. Le document a pour finalité d'apporter des connaissances sur le handicap en dressant une typologie des handicaps et un état des lieux de la législation en vigueur puis lister les partenariats possibles. Par ailleurs, la rédaction du guide est l'occasion de lister les moyens à mettre en place en termes d'accessibilité des locaux et d'accessibilité numérique. Des propositions de valorisation des collections auprès des publics handicapés et d'actions concernant l'animation et la médiation sont aussi essentielles pour accompagner au mieux les bibliothèques et les collectivités du département.

²⁶ Ibid.

²⁷ ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), *Handicap et bibliothèque*, Paris : ABF, 2009, 176 p.

1.2. Les moyens mis en œuvre

1.2.1. Recherche documentaire

Dans un premier temps, il m'a été nécessaire de me documenter sur le sujet afin d'avoir les informations pour approcher au mieux les différents aspects que devraient comporter mon travail. Pour y parvenir, j'ai mobilisé plusieurs sources d'information. J'ai surtout utilisé des ressources numériques diverses. Des documents institutionnels élaborés par le Ministère de la Culture et de la Communication et le Service du Livre et de la Lecture ou par les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Ils présentent les politiques conduites en faveur de la lecture publique et des actions envers les publics empêchés. A titre d'exemple, une enquête a été réalisée en janvier 2017 à propos de la lecture publique et des publics empêchés à la demande du Ministère²⁸. J'ai également beaucoup utilisé le *Guide pratique de l'accessibilité* publié en 2007 qui étudie en détail la question de l'accueil des personnes handicapées²⁹.

Des sources législatives m'ont servi à alimenter ma réflexion surtout lorsque je me suis intéressé à la législation et à l'accessibilité des locaux des Etablissements Recevant du Public. J'ai pu trouver un document explicatif sur la loi de 2005³⁰ et me suis appuyé sur le site internet Légifrance³¹.

Enfin, pour définir les handicaps et présenter les associations présentes en Maine-et-Loire, j'ai utilisé les sites web des associations lorsqu'elles en avaient.

Par ailleurs, j'ai fait la lecture de plusieurs publications bibliothéconomiques en ligne et au format papier qui traitaient de l'accès à l'offre lecture publique proposée aux personnes handicapées dans les bibliothèques françaises. Le livre rédigé par les bibliothécaires de la commission ABF intitulé *Handicap et bibliothèque* m'a beaucoup servi puisqu'il traite du sujet dans sa globalité³². Pour compléter la lecture de cet ouvrage, j'ai pris connaissance du dossier publié en février 2017 par le Bulletin des Bibliothèques de France au sujet des publics empêchés³³.

1.2.2. Travail de terrain

Afin de rédiger mon guide, j'ai également mené un travail de terrain en allant à la rencontre de professionnels et de bénévoles ayant un lien avec le handicap. Les rendez-vous ont eu lieu avec des professionnels d'établissements spécialisés pour les personnes handicapées, des bénévoles d'associations pour personnes handicapées, des personnes ayant mené des actions culturelles en faveur des personnes handicapées

²⁸ AJDARI Martin, *Lecture publique et publics empêchés. Synthèse de l'étude réalisée par le Crédoc*, Paris : Etude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2017, 20 p.

²⁹ SALMET Ariane. *Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité*, Paris : Ministère de la culture et de la communication 2007, 207 p.

³⁰ Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, *Loi handicap : le guide de la loi*, Venelles : Editions SICOM, 2006, 15 p.

³¹ Légifrance. Accueil | Légifrance, le service public de l'accès au droit - Accueil. [en ligne]. <<https://www.legifrance.gouv.fr/>> (consulté le 05 juin 2017).

³² ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), *Handicap et bibliothèque...* op.cit.

³³ ENSSIB. Publics empêchés : lever les obstacles », *Bulletin des bibliothèques de France*, Lyon : ENSSIB, 2017, n°11. Disponible sur : <http://bbf.enssib.fr/sommaire/2017/11>

(bibliothécaires et bénévoles) et des personnes en situation de handicap travaillant en bibliothèque. Ces différents rendez-vous ont été l'occasion d'avoir un panorama des actions culturelles réalisées dans le département en faveur des personnes en situation de handicap. Les témoignages que j'ai récoltés vont illustrer les points que je développe dans le guide.

1.2.3. Elaboration et utilisation d'outils de travail

J'ai également travaillé à partir de deux questionnaires Google. Le premier a été envoyé aux bibliothèques faisant partie du réseau du BiblioPôle et a permis de voir quelles étaient les actions menées sur le département en faveur des personnes handicapées. Ce questionnaire a été efficace puisque 101 bibliothèques y ont répondu. Le second questionnaire était destiné aux personnes handicapées mais j'ai eu plus de difficultés à le diffuser. J'ai eu une vingtaine de réponse, surtout de personnes avec handicap physique ou visuel. J'aurais aimé pouvoir toucher davantage de personnes. Le second questionnaire m'a permis de constater le degré de satisfaction des personnes handicapées par le service proposé en bibliothèque et de voir quelles étaient leurs attentes.

Un autre point sur lequel j'ai travaillé pendant mon stage est la réalisation d'une sélection de livres et de films sur le thème du handicap³⁴. Cette sélection servira à proposer des documents de qualité pour mettre en avant le handicap en bibliothèque et sensibiliser les usagers.

2. Handicap : définition et partenaires

2.1. Qu'est-ce que le handicap ?

2.1.1. Apparition du terme « handicap »

Il est utile de commencer par se pencher sur l'origine du terme « handicap ». Il s'agit d'une contraction anglaise pour « hand in the cap » qui signifie littéralement « la main dans le chapeau »³⁵. Ces quatre mots anglais apparaissent dans la langue anglaise vers le XVII^e siècle pour désigner un jeu de hasard qui consistait à échanger des objets personnels de valeur égale entre deux personnes. L'arbitre évalue alors la différence de valeur entre les deux objets et place la valeur correspondante dans un chapeau. Le rôle du chapeau n'est pas clairement défini mais l'arbitre est l'acteur principal de ce jeu et c'est lui qui serait appelé le *handicapper*. Le terme est appliqué à partir de 1754 selon Claude Hamonet³⁶. Le terme traverse la manche en 1824 et est attesté par *Le manuel de l'amateur de course* de T. Bryon pour qui une course à handicap est une « course dans laquelle on égalise les chances des concurrents en répartissant des désavantages proportionnés à la force des chevaux ». Des poids étaient placés sur les cavaliers selon la force de leur monture afin que tous aient les mêmes chances de victoire. C'est ainsi qu'apparaît la notion d'égalisation des chances, notion qui sera reprise dans d'autres compétitions sportives. Le terme apparaît en dehors du domaine sportif à partir de 1924 pour désigner un

³⁴ Voir la sélection thématique située en annexe

³⁵ CNRTL. *Handicap*. In Centre National des Ressources Textuelles et Linguistique [en ligne]. <<http://www.cnrtl.fr/etymologie/handicap>> (consulté le 03 avril 2017).

³⁶ HAMONET Claude. *Les personnes en situation de handicap*. Paris : Presses Universitaires de France, 2016.

« désavantage, défaut ou point faible ». L'utilisation du mot « handicap » dans la diminution de capacités humaines est assez tardive, Le Robert le date à 1940.

2.1.2. La construction du « handicap »

Le « handicap » est officialisé en France dans la deuxième moitié du XX^e siècle grâce à la législation et remplace ses ancêtres plus stigmatisants tels que « débile » et « infirme ». La loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 a eu un impact important, même si elle ne donne pas de définition claire du handicap. Les associations ont également eu un rôle fondamental dans le développement du terme, elles l'ont utilisé dans leur intitulé comme par exemple :

- L'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés
- Groupement pour l'Insertion des Handicapés Physiques
- Association de Gestion des Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées

A plus grande échelle, les organismes internationaux officialisent et reconnaissent le handicap. L'Organisation des Nations Unies a choisi l'année 1981 comme année internationale des personnes handicapées. A la suite de quoi, elle a adopté en 1982 un programme mondial en faveur des personnes handicapées³⁷. L'Organisation Mondiale de la Santé a, quant à elle, effectuée un travail de classification entre 1975 et 2001 en utilisant le terme de « handicap »³⁸. Au niveau européen, l'Union Européenne a également pris en compte la question du handicap à travers la Déclaration de Madrid de 2002, « véritable clé de voûte pour la construction d'une Europe accessible à la pleine participation sociale des personnes handicapées »³⁹.

Le « handicap » a donc été le mot choisi comme le représentant des personnes désavantagées par la vie aussi bien au niveau physique, mental que sensoriel. Il a également été central pour la prise en compte de ces personnes par la société.

2.2. La loi de 2005 : vers une nouvelle approche des « handicaps »

2.2.1. Une définition des handicaps

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a été adoptée le 11 février 2005. C'est la dernière grande législation française sur le handicap. Contrairement à la loi de 1975, elle donne une définition du handicap : « constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »⁴⁰. Les principales avancées de cette loi sont :

³⁷ Ibid.

³⁸ Ibid.

³⁹ HAMONET Claude, *Les personnes en situation de handicap...* op.cit.,

⁴⁰ *Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*. JORF n°36 du 12 février 2005, p. 2353. [en ligne]. <<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>>, (consulté le 13 mars 2017).

- La distinction entre l'activité personnelle quotidienne (actes de la vie courante) et la participation à la vie en société.
- L'environnement social crée le handicap et ce n'est pas la personne qui est la cause de son handicap. D'où le terme de « personne en situation de handicap » qui différencie la personne du handicap.
- La différenciation de plusieurs types de handicap selon la fonction touchée.

Il n'existe donc pas « un » handicap mais « des » handicaps.

a) Le handicap physique

Les handicaps physiques, ou handicap moteur, se caractérisent par une mobilité réduite, notamment au niveau de la marche qui est difficile voire impossible. Ces handicaps peuvent se manifester à n'importe quel âge et peuvent être causés par des maladies génétiques ou des accidents. C'est dans cette catégorie que l'on prend en compte les Infirmités Motrices Cérébrales (IMC). Elles sont causées par une lésion survenue à la naissance au niveau cérébral (lésion non évolutive et non héréditaire) et se caractérise par des troubles moteurs qui peuvent causer d'autres troubles sensitifs, intellectuels, de langages, de geste, de posture. En fonction de leur possibilité de déplacement, les personnes touchées par des handicaps physiques ont besoin de matériels spécifiques pour se déplacer : fauteuils manuels, fauteuils électriques, béquilles, déambulateurs... L'approche visuelle et gestuelle des personnes se déplaçant en fauteuil est différente de celle des adultes valides debout. Elle se rapproche de celle des enfants valides debout. Pour ces personnes, l'accessibilité passera par des mesures d'ordre architectural et ergonomique⁴¹.

b) Le handicap sensoriel

Le handicap sensoriel se caractérise par l'atteinte d'un ou plusieurs sens. Le terme de « handicap sensoriel » regroupe le handicap visuel et auditif. Les dysfonctionnements des autres sens (goût, odorat, toucher) ne semblent pas considérés comme un handicap. Les handicaps visuels et auditifs entraînent des difficultés de communication et d'intégration sociale de la personne qui développe alors d'autres moyens de communication et d'information pour s'adapter à la société.

Les personnes en situation de handicap visuel connaissent plusieurs degrés d'atteinte visuelle. On y regroupe en effet, les personnes non voyantes, les personnes malvoyantes (amblyopie) et celles qui font face à des baisses de vue importantes (certaines personnes âgées sont concernées par ces baisses de vue). La population de personnes très malvoyantes ou aveugles en France est estimée à environ 1,7 million de personnes⁴². On parle de cécité à partir du moment où le degré de vision centrale de loin inférieur à 1/20^e. L'amblyopie concerne quant à elle un degré de vision inférieur à 4/10^e. La déficience visuelle peut paraître invisible si la personne ne porte pas de lunettes, se déplace de manière sûre et voit les petits objets. Les difficultés rencontrées par ces personnes concernent le repérage dans l'espace. Certaines personnes ont une vision floue, ne voient pas

⁴¹ ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.). Handicap et bibliothèque..., op.cit., p.15

⁴² MAUMET Luc. « La Médiathèque Valentin Haüy, au service des publics déficients visuels ». In *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 11, p. 46-53, Publié en février 2017. p. 48.

les couleurs ou le relief, ont une vision réduite selon le niveau de luminosité... Pour les personnes aveugles également, les situations sont différentes. Les personnes aveugles de naissance s'appuient sur le braille et le toucher tandis que les personnes aveugles tardives peuvent s'appuyer sur leurs premières connaissances visuelles (couleur...). En termes d'accessibilité, l'orientation est facilitée par l'utilisation d'objets à toucher, d'informations sonores, de textes éclairés et contrastés et d'information en braille.

Le terme de handicap auditif concerne les personnes sourdes, malentendantes et les personnes devenues sourdes qui perdent l'ouïe au cours de la vie. Pour ces personnes, le handicap est invisible, ce qui peut poser des problèmes relationnels (absence de réponse par exemple) voire contribuer à l'isolement

Pour les personnes sourdes de naissance, le français est une langue inconnue et les empêche de s'intégrer correctement dans une société basée sur l'écrit. Il est alors possible d'utiliser langue des signes française, qui a été reconnue comme une langue à part entière par la loi de 2005. Ces personnes sourdes de naissance ont alors développé une culture différente des personnes entendant. Les personnes devenues sourdes comprennent le français et utilisent l'écrit comme les personnes entendant même si la communication est difficile, elle peut passer par la lecture labiale où la compréhension passe par l'observation des lèvres de l'interlocuteur. Les personnes malentendantes entendent difficilement mais une prothèse auditive peut permettre d'améliorer grandement l'audition. Concernant les conditions d'accessibilité, elles reposent principalement sur l'aspect visuel et sur une attention particulière à porter à la communication.

c) Le handicap mental et psychique

Grâce à la loi de 2005, le handicap mental et psychique ont été différenciés. « Le point commun entre handicap mental et handicap psychique est la présence de troubles du comportement. Mais ces deux types de handicap ont des origines et des caractéristiques différentes »⁴³.

Le handicap mental se traduit par une déficience intellectuelle qui peut être accompagnée de troubles du langage, de la motricité, des perceptions. Certaines personnes touchées par un handicap mental peuvent avoir des difficultés de concentration, de repérage dans l'espace et le temps⁴⁴. En conséquence, les personnes ont du mal à s'adapter aux exigences de la société (communication, travail, loisirs...). Le *Guide pratique de l'accessibilité*⁴⁵ donne deux niveaux de handicap mental. Les personnes en situation de handicap mental léger sont assez autonomes pour participer à des activités destinées à tous les publics et peuvent profiter d'adaptations utilisées pour d'autres types de handicap. Les personnes en situation de handicap mental sévère ont besoin d'adaptations spécialement adaptées pour leur situation. La trisomie 21 est la forme la plus connue de handicap

⁴³ Ministère de la Culture et de la Communication, *Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité...* op.cit.

⁴⁴ L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le handicap mental, ou déficience intellectuelle, comme « un arrêt du développement mental ou un développement mental incomplet, caractérisé par une insuffisance des facultés et du niveau global d'intelligence, notamment au niveau des fonctions cognitives, du langage, de la motricité et des performances sociales ».

⁴⁵ Ministère de la Culture et de la Communication, *Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité...*, op.cit.

mental et concerne environ 60 000 personnes⁴⁶. Concernant l'accessibilité, il faut veiller à éviter les situations anxiogènes et utiliser des pictogrammes adaptés pour guider ces personnes. Un accompagnement humain adapté est aussi très important.

Le handicap psychique n'est reconnu que depuis la loi de février 2005. Il faisait auparavant partie des maladies mentales qui désignaient le handicap mental et le handicap psychique. Il a pour origine une maladie, des troubles psychiatriques ou une perturbation de l'équilibre psychologique. Les personnes en situation de handicap psychique ont souvent des difficultés à trouver le sommeil, se fatiguent rapidement ou sont agitées, et certains actes de la vie quotidienne (gérer un budget, faire le ménage, participer à un évènement familial) sont difficiles. Les personnes ont conscience de ces difficultés, ce qui a un impact sur leur ouverture aux autres et leur motivation quotidienne. Elles sont aussi très sensibles au stress lorsqu'elles se trouvent dans des lieux inconnus ou des situations nouvelles et se trouvent en décalage avec les codes sociaux⁴⁷. La névrose et la psychose sont deux handicaps psychiques. Les handicaps psychiques sont difficiles à détecter par des personnes extérieures. C'est pourquoi, la question de l'accessibilité passe principalement par la sensibilisation du personnel et par l'accompagnement humain.

d) Autres types de handicap

La classification des handicaps en grandes familles peut sembler réductrice mais elle permet d'identifier les difficultés et les besoins de chacun. Cependant, certains handicaps ne rentrent pas dans les catégories que nous avons évoquées précédemment. C'est le cas notamment du handicap cognitif ou des polyhandicaps.

Le handicap cognitif est reconnu par la loi de 2005. Il se caractérise par un dysfonctionnement des fonctions cognitives, fonctions qui concernent les moyens et mécanismes d'acquisition des connaissances⁴⁸ (la mémoire, le langage, l'attention...). Concrètement, il concerne les personnes hyperactives mais aussi les troubles dys (dyslexie, dysphasie, dyspraxie).

- La dyslexie se caractérise par des difficultés avec la lecture, ce qui a des conséquences sur l'écriture et l'orthographe.
- La dysphasie se caractérise par des difficultés de communication (expression et/ou compréhension).
- La dyspraxie se caractérise par des difficultés à organiser mentalement une action et à exprimer les émotions.

⁴⁶ Formassad. *Quelle différence entre handicap mental et psychique ?* – Blog Formassad. In Formassad [en ligne]. <<http://www.formassad.fr/blog/quelle-difference-entre-handicap-mental-et-psychique>> (consulté le 10 mai 2017).

⁴⁷ Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Ile-De-France. Handicap mental et handicap psychique. URHAJ [en ligne] <<http://ese.urhaj-idf.fr/IMG/pdf/5-hmentaletpsychique.pdf>>(consulté le 15 mars 2017).

⁴⁸ CNRTL. Cognitif. In Centre National des Ressources Textuelles et Linguistiques [en ligne]. <<http://www.cnrtl.fr/definition/cognitive>> (consulté le 15 mars 2017).

L'invisibilité des handicaps cognitifs peut être source d'incompréhension pour les personnes extérieures. Il est également compliqué de les accompagner car il n'est pas évident de déceler les besoins. De plus, certaines personnes atteintes de troubles dys n'acceptent pas de rentrer dans la catégorie des « personnes handicapées ».

Le polyhandicap a fait l'objet d'une définition dans la réglementation française avec la circulaire n°89-19 du mois d'octobre 1989 qui réorganise les établissements pour enfants. Selon cette circulaire, le polyhandicap est « un handicap grave à expression multiple associant déficience motrice et déficience mentale sévère ou profonde et entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation ».

A noter qu'il ne faut pas confondre le polyhandicap et le plurihandicap. Le plurihandicap concerne les personnes qui ont un handicap principal associé à des troubles secondaires. Par exemple, une personne handicapée physique (handicap principal) peut avoir des problèmes de vue et être malvoyante (handicap secondaire).

2.2.2. Les grands principes de la loi de 2005 et ses applications

La loi de 2005 met en place un nouvel environnement législatif pour le handicap et réaffirme certains principes énoncés par la loi de 1975. Les grands principes de la loi se répartissent en quatre grands axes :

- La loi ouvre le principe du **droit à la compensation du handicap** qui correspond à une prise en charge financière des dépenses liées au handicap afin de favoriser l'autonomie de la personne. Il concerne les besoins en aide humaine (accompagnement par des professionnels de la santé comme les auxiliaires de vie), aide technique (achat de matériels adaptés comme un fauteuil roulant) et l'aide animale (chiens d'assistance et chiens guides d'aveugles) mais aussi l'aménagement du logement et du véhicule. La prestation de compensation du handicap est attribuée après l'évaluation d'une commission.
- En termes de **scolarité**, la loi renforce le droit à l'école. L'établissement scolaire le plus proche du domicile de l'enfant devient l'établissement de référence. Si ce dernier ne correspond pas aux besoins de l'enfant, il peut être inscrit dans un autre établissement avec l'accord de ses parents. Le parcours scolaire de l'enfant est suivi par une équipe qui instaure un projet personnalisé de scolarisation destiné à assurer la cohérence du parcours scolaire. Cette équipe est composée de toutes les personnes entourant l'enfant (les enseignants et les auxiliaires de vie scolaire). Les examens sont également aménagés pour équilibrer les chances entre les élèves handicapés et les autres.
- **L'emploi des personnes handicapées** est également un domaine touché par la loi qui vise la « non-discrimination au travail ». Pour y parvenir, l'obligation d'emploi d'un minimum de 6% de personnes handicapées par les entreprises de plus de 20 salariés, présente depuis 1987, est réaffirmée. Des sanctions et des encouragements financiers sont instaurés. Des aménagements des conditions de travail peuvent également être prévus grâce à la reconnaissance travailleur handicapé (RQTH).

- La loi tend à instaurer le principe d'**accessibilité** universelle que l'Association des Paralysés de France (APF) définit comme « l'accès à tout pour tous »⁴⁹. La loi concerne la construction de logements neufs et les bâtiments d'habitation collectifs neufs sous un délai de 3 ans. Les établissements recevant du public doivent également être accessibles dans un délai qui a été reporté à 2019 mais aussi les chaînes de télévision « dont l'audience moyenne dépasse 2,5% [et] qui doivent diffuser des programmes avec possibilité de sous-titrage »⁵⁰.

2.3. Quel soutien institutionnel pour le handicap et les bibliothèques ?

2.3.1. La commission Culture et Handicap

La question du handicap est une des missions principales que s'est fixée le Ministère de la Culture et de la Communication, et notamment la Direction du livre et de la lecture⁵¹. C'est dans ce cadre que le ministère organise tous les deux ans la commission nationale Culture et Handicap depuis sa création en 2001. Sa mission est d'améliorer l'accès des personnes handicapées à la culture. Cette commission réunit les ministères chargés de la culture et des personnes handicapées, des associations représentatives des personnes handicapées et des représentants des administrations culturelles concernées par le handicap.

La dernière commission eut lieu le 27 janvier 2016 et fut présidée par Fleur Pellerin, Ministre de la culture, et Ségolène Neuville, secrétaire d'Etat chargée des Personnes Handicapées. Furent associés des représentants de France Télévision, du Centre National du Cinéma, mais aussi des représentants de l'Association Valentin Haüy, ou encore de l'Association des Paralysés de France. Parmi les mesures annoncées fut cité le renforcement de la formation des professionnels de la culture.

En 2006, la commission avait participé à la signature de la convention nationale Culture et Handicap visant à encourager les partenariats entre les structures médico-sociales et les institutions culturelles. Un label « Tourisme et handicap » ayant pour but d'améliorer l'accueil des personnes handicapées dans les lieux touristiques et culturels, fut également créé.

2.3.2. Des aides financières et des projets soutenus par l'Etat

Des aides financières de l'Etat soutiennent certaines actions en faveur des personnes en situation de handicap aux bibliothèques de lecture publique⁵² :

- Le **concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation** (DGD) soutient la mise en accessibilité des bibliothèques tant au niveau de l'aménagement extérieur et intérieur qu'au niveau de

⁴⁹ APF. *Pour une accessibilité universelle*. In Association des Paralysés de France [en ligne]. <<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/tag/accessibilit%C3%A9+universelle>> (consulté le 10 mai 2017).

⁵⁰ Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, *Loi handicap : le guide de la loi*, Venelles : Editions SICOM, 2006, 15 p.

⁵¹ ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), *Handicap et bibliothèque...*, op.cit.

⁵² Ministère de la Culture et de la Communication. *Bibliothèques et accessibilité*. In Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-accessibilite>> (consulté le 10 mai 2017).

services offerts (collections adaptées, matériels spécifiques...). Cette aide est étudiée par les conseillers livre et lecture des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC).

- Le **Centre National du Livre (CNL)** propose des aides à la diffusion du livre en bibliothèque en faveur des publics empêchés et éloignés. Ces aides soutiennent les projets de valorisations des collections en faveur des publics empêchés de lire notamment du fait de leur handicap. Les dossiers sont étudiés tous les ans par une commission. Différents exemples de projet de bibliothèque sont présentés sur le site internet⁵³. A titre d'exemple, la médiathèque José Cabanis de Toulouse a développé son service en faveur des personnes en situation de handicap auditif grâce à la création de l'espace L'œil et la lettre et différents services à tous type de handicap (collections adaptées, portage à domicile...).
- Le **Service du livre et de la lecture (SLL)** soutient également les associations nationales qui agissent en faveur de l'accès à l'écrit des personnes handicapées en partenariat avec des bibliothèques de lecture publique. C'est ainsi qu'est née, l'opération DAISY dans vos bibliothèques qui cherche à diffuser une offre de livres audio au format DAISY dans les bibliothèques.
- Les **Contrats Territoire-Lecture (CTL)** permettent quant à eux d'instaurer des partenariats entre les collectivités territoriales et l'Etat autour de projets de développement de la lecture. Ils accompagnent des projets variés sur plusieurs années dont des actions réalisées en faveur des personnes handicapées. Dans le cadre de son Contrat Territoire-Lecture, le département de la Vendée a développé des projets en faveur du handicap, et notamment dans sa Vendéthèque à Montaigu où des actions d'animations sont menées régulièrement depuis 2013.

2.4. Les partenaires en Maine-et-Loire

2.4.1. La MDA

Des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) ont été mises en place dans chaque département suite à la loi de 2005. Il s'agit d'un lieu qui centralise les démarches concernant les personnes handicapées et qui a aussi pour mission d'accueillir, d'informer et de conseiller. C'est dans ces maisons départementales que sont attribués des plans de prestation de handicap en fonction des besoins des personnes. Les dossiers sont étudiés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) au sein de la MDPH. Les dossiers sont étudiés par la MDPH, via la CDAPH, mais c'est le Conseil Départemental qui verse les aides financières relatives à la prestation de compensation selon la décision de la MDPH. Récemment, un projet de loi visant à adapter la société au vieillissement a transformé les MDPH en Maisons Départementales de l'Autonomie (MDA) afin d'étendre leurs missions aux personnes âgées. L'article 54 ter qui porte sur les MDA a été adopté le 28 octobre 2015. Les MDA sont des acteurs essentiels pour les personnes handicapées du

⁵³ MONADE Vincent. *Bibliothécaires – Bibliothécaire – Site international du Centre National du Livre*. In Centre National du Livre [en ligne]. <http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/bibliothecaire/aides_aux_bibliotheques_et_a_la_diffusion/> (consulté le 10 mai 2017).

département, s'en approcher permet une première approche du handicap. La MDA de Maine-et-Loire se situe à Angers au 6 rue Jean Lecuit, dans le quartier des Capucins situé à proximité du CHU⁵⁴.



Illustration 20. Maison Départementale de l'Autonomie de Maine-et-Loire

2.4.2. Les associations présentes en Maine-et-Loire

Les associations spécialisées dans le handicap forment un groupe de partenaires vers qui il est possible de se tourner pour se rapprocher des publics handicapés. Ces partenariats permettent de se renseigner sur le monde du handicap et de développer des actions communes. Par ailleurs, un volet loisirs et culture est souvent développé par ces associations.

A titre d'exemple, voici une liste de quelques associations nationales et locales présentes dans le département de Maine-et-Loire.

a) Associations pour les personnes handicapées mentales et psychiques

L'Association départementale de parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) est présente dans tous les départements. Elle est dirigée par l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis. Cette association s'est mobilisé autour du handicap mental, ses missions sont de⁵⁵ :

- Accueillir et accompagner
- Informer et communiquer
- Faire reconnaître la place des associations

⁵⁴ Maison Départementale de l'Autonomie. *Maison départementale de l'autonomie : Accueil (MDA)*. [en ligne]. <<http://www.mda.maine-et-loire.fr/>> (consulté le 10 mai 2017).

⁵⁵ CHAUTARD Marie-Hélène. *Qui sommes-nous ?* In Adapei 49 [en ligne]. <<http://www.adapei49.asso.fr/association/qui-sommes-nous>> (consulté le 10 mai 2017).

- Interpeller les pouvoirs publics et les acteurs locaux
- Représenter les personnes handicapées mentales

L'Union nationale de Familles et amis de personnes malades et ou handicapées psychiques (UNAFAM)

défend quant à elle les intérêts des malades psychiques et de leur entourage auprès des institutions départementales. Elle permet de s'informer sur les handicaps psychiques mais propose aussi des groupes de parole et des formations à destination des aidants habituels et de professionnels. La dernière formation a eu lieu à Angers, le samedi 1^{er} avril 2017 et portait sur le thème « Aider à apprendre et apprendre à accompagner ».

L'Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés (ALAHMI) est une association créée en 1971. Elle s'est fixée pour mission, l'hébergement des personnes handicapées mentales grâce à 10 établissements situés en Maine-et-Loire. Certains accueillent les enfants tandis les autres structures accueillent les adultes. Le site internet de l'association⁵⁶ nous apprend qu'au total 368 personnes y sont hébergées.

b) Associations pour les personnes handicapées physiques

L'Association Française contre les Myopathies (AFM) est une association nationale qui dispose elle aussi d'une délégation dans le département de Maine-et-Loire. Il s'agit d'une association qui défend les personnes atteintes de maladies qui affectent le fonctionnement des muscles (myopathie, amyotrophie spinale...). Les délégations accompagnent les personnes touchées par ces maladies et leurs proches et représentent l'association dans les instances départementales.

L'Association des Paralysés de France (APF) dispose d'une délégation départementale dans le Maine-et-Loire à Angers, deux antennes sont également présentes à Cholet et à Saumur. Il s'agit d'une association spécialisée dans les handicaps moteurs. Elle accompagne les personnes handicapées dans leur besoin d'informations et organise des actions à l'échelle du département comme des manifestations, des journées thématiques. L'APF propose par ailleurs des groupes d'activités adaptés à ses adhérents entre septembre et juin (ateliers d'écriture, informatique, théâtre...).

L'Association Française des Sclérosés en Plaques (AFSEP) défend, quant à elle, les personnes atteintes de sclérose en plaque ainsi que leurs proches. Elle est présente sur le territoire français grâce à 115 délégués départementaux, bénévoles qui développent des actions au niveau local. Madame Ruch est la déléguée de Maine-et-Loire, son bureau est situé à Montreuil-Juigné. Les actions menées par cette association se concentrent sur :

- les questions de formation des professionnels amenés à travailler avec des personnes atteintes de sclérose en plaque
- de soutien à la recherche
- la création de structures spécialisées
- l'accompagnement social des personnes malades et de leurs proches

⁵⁶ Alahmi. *Alahmi – Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés*. [en ligne] <<http://www.alahmi.fr/handicap-mentaux-adultes-enfants/index.php?id=1&ix=1&title=Le+si%C3%A8ge>> (consulté le 10 mai 2017).

HandiCap'Anjou est une association dont la création date de 2012 suite à la fusion de l'Association Départementale des Infirmes Moteurs Cérébraux (ADIMC) et de l'Association Angevine de Parents d'Enfants en situation de handicap (AAPEI). Elle défend les intérêts des familles et des personnes handicapées au sens large et propose un service spécialisé pour les accompagner dans leur demande de loisirs et de vacances adaptées. L'association est aussi responsable de 17 établissements spécialisés proches d'Angers. Son siège social est situé à Angers.

c) Associations pour les personnes handicapées sensorielles

Association des Sourds de Maine-et-Loire (ASML) se concentre sur l'apport d'information aux personnes sourdes en termes d'accompagnement du handicap (dépistage, éducation bilingue) mais aussi d'évènements divers comme une Journée Mondiale des Sourds.

Surdi49 se décrit comme étant au service des malentendants et des devenus sourds. Son but est d'apporter des informations aux personnes sourdes et malentendantes à propos des démarches administratives, sur les appareils, des difficultés rencontrées... Des ateliers de lecture labiale sont mis en place quasiment tous les vendredis et deux stages de trois jours en juillet et octobre. Un atelier de sophrologie est organisé afin de relaxer les personnes qui le souhaitent.

L'association **Voir Ensemble** accompagne les personnes en situation de handicap visuel. Il s'agit d'une association chrétienne dont le but est d'intégrer les personnes aveugles et malvoyantes dans la société. Pour ce faire, des groupes locaux constitués de bénévoles qui organisent des activités et des actions de sensibilisation. A Angers, le groupe local est situé rue Dupetit Thouars. Une pastorale organise également une activité religieuse au sein de l'association.

Le **Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA)** conseille et soutient les déficients visuels qu'ils soient étudiants ou salariés autour de la lecture, de l'intégration sociale, des matériels adaptés et des loisirs. Il s'agit d'un groupement national qui dispose de délégations dans certaines régions dont les Pays de la Loire. Le siège est situé à Angers. La délégation a développé un service de bibliothèque sonore.

L'association nationale **Valentin Haüy** accompagne elle aussi les personnes en situation de handicap visuel. Elle est également présente dans les départements grâce à des comités départementaux. Un comité départemental est d'ailleurs présent à Angers. L'association accompagne et défend les personnes déficientes visuelles (formation, accompagnement juridique...). Elle contribue aussi à promouvoir l'accès à l'écrit en éditant des collections adaptées et notamment les livres en braille. Une médiathèque spécialisée a même été constituée à Paris. Elle a développé une bibliothèque numérique, Eole, qui propose 20 000 livres audio en téléchargement.

Sur le même modèle, **l'Association des Donneurs de Voix** propose le prêt de nombreux livres audio grâce à ses 115 bibliothèques sonores présentes en France. Le service de prêt de livres audio est permis par les nombreux bénévoles qui enregistrent leur lecture à haute voix.

2.4.3. Les établissements médico-sociaux

Certaines associations que nous avons présentées ci-dessus contribuent, en plus des actions qu'elles organisent, à favoriser l'accueil médico-social des personnes en situation de handicap grâce à plusieurs types d'établissement.

La MDA de Maine-et-Loire en recense 76 dans le département⁵⁷. Une typologie de ces différents établissements peut être dressée :

- Les **établissements d'hébergement** pour adultes et les établissements d'hébergement pour enfants permettent aux personnes handicapées de bénéficier d'un hébergement avec l'accompagnement médical nécessaire pour être en sécurité. Une partie « sociale » est assurée par le personnel de l'établissement qui donne la possibilité aux résidents, souvent demandeurs, d'organiser des sorties. La programmation d'une sortie à la bibliothèque est possible, dans le cas d'un partenariat entre l'établissement et une bibliothèque. (exemples questionnaire). Il existe plusieurs types d'établissements d'hébergement pour adultes (Maisons d'Accueil Spécialisées, Foyer d'Accueil Médicalisé...).
- Les **services de travail protégé** pour adultes permettent aux personnes handicapées d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités. Parmi ces services, on trouve les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) qui sont considérés comme des établissements médico-sociaux et les entreprises adaptées qui sont considéré comme des entreprises.
- Les **établissements d'éducation spécialisée** pour enfants ont pour mission d'assurer une éducation et un enseignement adapté aux spécificités des enfants. C'est pourquoi il existe différents établissements en fonction des handicaps. Les IME accueillent des enfants en situation de handicap mental, les IEM accueillent des enfants en situation de handicap physique alors que les Instituts pour déficients visuels ou pour déficients auditifs se concentrent sur l'éducation des enfants en situation de handicap sensoriel.
- Les **services d'intégration scolaire** pour enfants ont pour mission d'intégrer les enfants en situation de handicap dans le cadre scolaire « ordinaire ». Concrètement, une classe de l'établissement scolaire accueille les enfants qui ne peuvent pas entrer dans une classe ordinaire du fait de leur handicap. Ces classes spécialisées sont appelées les ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire).

3. La bibliothèque, un lieu ouvert à tous

3.1. Une bibliothèque accessible

3.1.1. Définition de l'accessibilité et législation

L'accessibilité est vue communément comme étant la propriété de ce qui est facile d'accès. L'objectif de la loi de 2005 a reprecisé cette notion dans le sens d'une accessibilité universelle. C'est-à-dire qu'elle doit rendre la société facile d'accès à tous, quelle que soit sa situation. Une définition interministérielle a été élaborée en avril 2006, selon cette définition « l'accessibilité requiert la mise en œuvre des éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement et en sécurité au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités. La société, en s'inscrivant dans cette

⁵⁷ Maison Départementale de l'Autonomie. *Maison départementale de l'autonomie : Annuaire des établissements et services pour personnes handicapées adultes*. In MDA [en ligne]. <http://www.mda.maine-et-loire.fr/no_cache/etablissements-et-services/annuaire-des-etablissements-et-services-pour-personnes-handicapees-adultes/?erase=1> (consulté le 10 mai 2017).

démarche d'accessibilité, fait progresser également la qualité de vie de tous ses membres »⁵⁸. Autrement dit, elle concerne tous les handicaps et la qualité d'accès aux différents services de la société aux personnes handicapées doit être équivalente à celle des personnes valides.

La loi impose l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public aux personnes handicapées (ERP). Initialement, la mise en accessibilité était prévue pour janvier 2015. Les ERP avaient jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer les agendas d'accessibilité programmé ou Ad'ap qui permettaient de mettre en œuvre les travaux de mise en accessibilité. Les Ad'ap doivent être déposés à la mairie ou à la préfecture⁵⁹. De nouveaux délais ont été instaurés :

- 3 ans pour les établissements pouvant accueillir 200 personnes
- 6 à 9 ans pour les très grands établissements et ceux en difficulté financière

3.1.2. Comment rendre un lieu accessible aux handicaps ?

a) Accès au bâtiment

L'une des premières étapes pour venir à la bibliothèque est de trouver une place de stationnement pour les voitures. Les conditions d'aménagement d'une place adaptée ont été fixées par l'article 3 de l'arrêté du 8 décembre 2014⁶⁰. Les parkings d'un ERP doivent comporter au minimum une place aménagée pour personnes handicapées. Le nombre minimal de places adaptées équivaut à 2% du nombre total de place. Ces places doivent être placées à proximité de l'entrée, elles doivent être repérables grâce à un marquage au sol et par un moyen de signalisation vertical. La taille de la place fixée par l'arrêté est 3,30 mètres en largeur et de 5 mètres en longueur. Ces dimensions permettent au conducteur de se garer sans difficulté quelle que soit la taille de son véhicule et aux personnes se déplaçant en fauteuil de sortir du véhicule (sur le côté ou par l'arrière).

Enfin, le cheminement qui relie la place à l'entrée principale du bâtiment doit être accessible, il assure la sécurité de la personne. Ce cheminement ne doit pas comporter d'obstacle ou de ressaut et doit être libre de la circulation automobile. Le repérage de ce cheminement doit être possible pour les personnes malvoyantes grâce à un repère contrasté et tactile pour le guidage à la canne. La pente doit être évitée, si cela n'est pas possible, la pente ne doit pas dépasser 10%. Concernant les dimensions, la largeur minimale du cheminement est de 1,20 mètre.

b) Portes et sorties

Les portes doivent pouvoir être facilement repérables et privilégier l'autonomie. L'entrée principale doit être accessible, ou à défaut, une autre entrée peut être prévue. Le système d'ouverture doit également être utilisable en position debout ou assise. Si la porte est automatique, la durée d'ouverture doit permettre le passage des personnes à mobilité réduite. La largeur minimale d'une porte est de 80 centimètres avec « une largeur de

⁵⁸ Unapei. *L'accessibilité – Qu'est-ce que l'accessibilité ? – Unapei*. [en ligne]. <<http://www.unapei.org/Qu-est-ce-que-l-accessibilite.html>> (consulté le 10 mai 2017).

⁵⁹ MUNCH Bertrand. *Comment déposer un dossier d'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) ? – professionnels | service-public.fr*. In Service Public [en ligne]. <<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F32879>, Service Public.fr> (consulté le 10 mai 2017).

⁶⁰ Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés, *Guide de l'accessibilité*. Paris : La Poste, 2015, 28 p.

passage utile de 77 centimètres »⁶¹. Si l'entrée comporte une marche, il est nécessaire qu'une rampe d'accès et une aide humaine soient proposées. De plus, si des portes se composent d'une partie vitrée, elle doit éviter au maximum les éblouissements et les reflets pour les personnes malvoyantes.

c) Equipement d'accueil et mobilier

Les équipements servants à accueillir du public (bureau d'accueil par exemple) doivent pouvoir être repérés et utilisés par les personnes handicapées. S'il y a plusieurs postes d'accueil, au moins l'un d'entre eux doit être aménagé. Les bornes d'accueil aménagées sont utilisables en position debout ou assise et doivent éviter l'éblouissement par l'éclairage naturel ou artificiel. Concernant les bornes qui permettent de lire ou d'écrire, la hauteur maximale est de 80 centimètres et un espace vide doit être prévu en dessous. Il permet à une personne en fauteuil de s'avancer (passage des jambes), ses dimensions sont équivalentes à 30 centimètres, 60 centimètres de largeur et 70 centimètres de hauteur. Des dimensions spécifiques sont recommandées pour que les étagères soient accessibles aux personnes en situation de handicap. La hauteur des rayonnages doit être comprise entre 1.50 mètre pour le maximum et 80 centimètres au minimum. Afin de permettre à une personne en fauteuil de faire un demi-tour, la largeur des allées doit être d'1,50 mètre.

Si l'accueil est sonorisé, il doit être équipé d'un système de transmission du signal sonore par induction magnétique signalé par un pictogramme. Cet aménagement permet aux personnes équipées de boucle d'induction magnétique d'entendre le signal sonore.

d) Circulation intérieure

De manière générale, la circulation à l'intérieur de la bibliothèque permet à l'utilisateur en situation de handicap de se déplacer en sécurité. L'aménagement de l'espace intérieur doit laisser au maximum la possibilité aux personnes en fauteuil de faire des demi-tours. Les couloirs doivent avoir une largeur minimale de 1,20 mètres pour qu'une personne en fauteuil puisse passer et jusqu'à 1,60 mètres pour laisser la place à deux fauteuils de se croiser, ou un fauteuil et un chariot servant au transport des livres. Le revêtement du sol doit être dur et éviter les ressauts de plus de 2 centimètres (le mieux étant qu'il n'y en ait pas du tout). Les tapis et les moquettes sont à éviter car ils gênent la circulation en fauteuil. Si le tapis ne peut être évité, il doit être fixe pour éviter que les roues d'un fauteuil ne se prennent dedans. Les obstacles (poteaux par exemple) peuvent présenter un danger pour les personnes déficientes visuelles (obstacles à hauteur de visage ou non repérables par la canne). C'est pourquoi, ils doivent être contrastés par rapport à l'environnement et être reconnaissables par cannes. Les obstacles situés en hauteur (extincteur, panneaux d'affichage) doivent être matérialisés au sol.

⁶¹ Ibid.

L'éclairage est également un élément important en termes d'accessibilité pour les personnes déficientes visuelles mais aussi pour les personnes handicapées mentales. Le système d'éclairage ne doit pas éblouir et éviter les forts contrastes de niveau de luminosité entre les salles.



Illustration 21. Une bande "lign guide" à la Cité des associations d'Angers

Concernant les « déplacements horizontaux », des dispositifs d'aide au cheminement peuvent être pensés. Parmi ces aides au cheminement, se retrouvent les bandes « lignes guides » qui permettent de matérialiser le cheminement à suivre pour les personnes aveugles ou malvoyantes. En cas de changement de niveau, la pose de barres d'appui permet aux personnes ayant des difficultés de marche de s'y appuyer. De plus, la présence d'éléments sonores identifiables, sans être obligatoire, peut permettre aux personnes malvoyantes de se repérer dans l'espace.

La question du déplacement vertical est complémentaire au déplacement horizontal, il concerne notamment les ascenseurs et escaliers. Cette complémentarité est applicable aux escaliers qui permettent un déplacement vertical mais qui doivent également être signalés au sol pour les personnes malvoyantes par un revêtement spécifique à une distance de 50 centimètres de la première marche. Un escalier accessible doit être large d'un mètre, les marches doivent être d'une hauteur inférieure ou égale à 17 centimètres. De plus, il doit comporter des barres d'appui de chaque côté situé entre 80 centimètres et 1 mètre de hauteur (mesuré depuis bord de la marche). Le bord de marche doit être visuellement contrasté. De plus, l'escalier doit être bien éclairé.

L'ascenseur est obligatoire lorsque le nombre de personnes pouvant être accueilli aux étages supérieurs et inférieurs est supérieur ou égal à 50 personnes. De même, l'ascenseur est nécessaire si certains services ne peuvent pas être proposés au rez-de-chaussée dans le cas où le nombre de personnes pouvant être accueillies n'atteint pas 50 personnes.

Un ascenseur accessible doit pouvoir être utilisé par toutes les personnes handicapées. Les commandes extérieures et intérieures doivent être à portée. Les personnes fatigables doivent également avoir la possibilité de prendre appui sur des barres. L'ascenseur doit être indiqué et facilement repérable. L'ouverture des portes doit être indiquée par un signal sonore ainsi que la montée et la descente. Deux flèches lumineuses d'une hauteur minimale de 40 millimètres doivent indiquer le sens du déplacement. Les boutons de commande doivent être en relief et être accompagné d'une écriture en braille à une hauteur maximale de 1,30 mètre. Concernant l'appel de secours plusieurs pictogrammes doivent apparaître. Un pictogramme lumineux jaune et un signal sonore indique la demande de secours, un pictogramme lumineux vert et un signal sonore indique l'enregistrement de la demande de secours. De plus, un dispositif d'aide à la communication pour personnes malentendantes doit être intégré.

Il existe également des systèmes de monte-charge qui peuvent remplacer l'ascenseur si l'établissement est situé dans des zones où des risques d'inondation ou le relief empêchent l'installation d'un cheminement accessible ou d'une entrée accessible. Le monte-charge peut également remplacer l'ascenseur « à l'intérieur d'un établissement situé dans un cadre bâti existant »⁶². Plusieurs types de monte-charge sont proposés, le choix doit se faire selon la hauteur à laquelle il peut monter :

- Un monte-charge avec une nacelle sans gaine jusqu'à 50 centimètres
- Un monte-charge avec une nacelle, une gaine et un portillon jusqu'à 1,20 mètre
- Un monte-charge avec nacelle, une gaine fermée et une porte jusqu'à 3,20 mètres

Les dimensions minimales d'un monte-charge accessible sont de 1 mètre sur 1,40 mètre et la largeur minimale de la porte est de 83 centimètres.

e) Orientation et signalétique

La signalisation de l'établissement doit renseigner de manière la plus facilement compréhensible possible. C'est pourquoi, il est préférable d'utiliser une signalisation standardisée (homogène, hiérarchisée et répétitive). Les supports d'information doivent pouvoir être visible en position assise et debout, éviter les reflets et être contrastés par rapport à l'environnement. Les caractères d'écriture doivent également être contrastés vis-à-vis du fond. Pour favoriser la lisibilité, le *Guide pratique de l'accessibilité*⁶³ conseille la police de caractère Arial ou Helvetica de taille 18. La taille de caractère dépend de la distance de lecture de l'information. L'annexe 3 de l'arrêté du 1er août 2006 recommande la présence de pictogrammes autant que possible pour favoriser la compréhension pour tous. L'utilisation d'un code couleur normalisé permet également une meilleure compréhension des informations.

Par ailleurs, une bonne signalisation atténue la présence des espaces anxiogènes qui peuvent poser problème aux personnes en situation de handicap mental ou psychique. Un espace anxiogène se matérialise par des zones

⁶² Ibid.

⁶³ Ministère de la Culture et de la Communication, *Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité...*, op.cit.

dépourvues de signalétique ou encore des espaces clos. La qualité des informations diffusées favorise donc l'accessibilité d'un établissement aux personnes handicapées.

f) Les toilettes

Les toilettes d'un Etablissement Recevant du Public doivent également permettre l'accès aux personnes handicapées. Cet accès est matérialisé par l'aménagement d'un cabinet adapté. Il n'est pas nécessaire d'avoir un cabinet adapté pour les femmes d'un côté et un cabinet adapté pour les hommes de l'autre. Un espace de manœuvre donnant la possibilité à un fauteuil ou une personne avec des cannes de faire demi-tour doit être prévu à l'intérieur de la cabine ou devant la porte. La largeur minimale de cet espace est d'1,50 mètre. L'assise de la cuvette des toilettes doit se situer à environ 45 centimètres de hauteur. Pour les personnes malvoyantes, le matériel doit être de couleur contrastée (lavabo, sèche-mains et distributeurs de savon. De plus, une barre d'appui situé sur le côté de la cuvette permet aux personnes de se relever plus facilement ou de se transférer au fauteuil roulant. Cette barre doit être placée entre 70 et 80 centimètres.

g) Chiens d'assistance

Si une personne est accompagnée d'un chien d'assistance, ce dernier doit pouvoir entrer dans l'établissement.

3.2. L'accessibilité numérique

3.2.1. Le RGAA

L'accessibilité numérique permet à tous d'utiliser les outils numériques qui donnent la possibilité de consulter et créer des ressources numériques⁶⁴. L'accessibilité des sites internet de bibliothèque est inscrite dans la loi de 2005 et concerne les établissements publics. Cette obligation est appliquée par décret en mai 2009 (n°2009-546) qui oblige à l'élaboration d'un Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA). Il existe plusieurs versions du référentiel qui ont été réalisés par la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat. La dernière version date du 23 juin 2016.

Ce dernier fixe les conditions de mise en accessibilité des services publics en ligne. Son utilisation permet d'évaluer l'accessibilité d'un site web, il touche tous les intervenants (concepteur, développeur...) et est donc assez technique. C'est pourquoi, dans le cadre d'un portail de bibliothèque, l'accessibilité numérique doit être pensée par les éditeurs des logiciels de gestion des bibliothèques (SIGB) dans leur cahier des charges.

Selon le RGAA, un site internet accessible repose sur 4 grands principes⁶⁵ :

- Un site perceptible, c'est-à-dire que les informations proposées sur le site doivent pouvoir être perçues par tous les utilisateurs qu'elles que soient leur manière d'accéder au site (synthèse vocale, lecteur

⁶⁴ MION Frédéric. *Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ?* | Sciences Po Outils en ligne. In Sciences Po [en ligne]. <<http://www.sciencespo.fr/ressources-numeriques/node/1918>> (consulté le 10 mai 2017).

⁶⁵ DE LA BRETECHE Laure. *Accessibilité numérique* | Les documents de référence du S.I. de l'Etat. In Modernisation de l'action publique [en ligne]. <<http://referencessmodernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique>> (consulté le 10 mai 2017).

braille...). Le contenu doit pouvoir être visible de différentes manières sans perte d'informations en proposant par exemple une mise en page simplifiée.

- Un site utilisable, c'est-à-dire que le site doit permettre à l'utilisateur d'avoir le temps d'utiliser le contenu du site et qu'il puisse s'orienter. De plus, le clavier doit pouvoir être utilisé pour naviguer sur le site.
- Un site compréhensible, c'est-à-dire que le texte du site doit être le plus lisible possible et que le fonctionnement des pages doit être facilement compréhensible.
- Un site robuste, c'est-à-dire faire en sorte que le site soit compatible le plus longtemps possible avec les différentes technologies d'aide.

Le niveau d'accessibilité est donné par trois niveaux : le niveau A est le niveau minimal, le niveau AA est recommandé par l'Union Européenne et le niveau AAA qui est le niveau plus élevé ne peut être mis en place sur tous les sites.

Par ailleurs, un label « e-accessible » a été créé par la Direction Interministérielle des Systèmes d'Information et de Communication de l'Etat (DINSIC) afin de valoriser les sites les plus accessibles. Le label est divisé en 5 niveaux selon le degré d'accessibilité (image). Dernièrement, l'accessibilité du web a été renforcée par la loi pour une République numérique adoptée en octobre 2016. L'article 106 ajoute un régime de sanction. Suite à ces dispositifs légaux, de nombreuses bibliothèques ont rédigé une attestation de conformité d'application de la RGAA⁶⁶. Parmi elles, la Bibliothèque Nationale de France mais aussi des médiathèques municipales telles que celles de Grenoble.

3.2.2. Un exemple concret de site accessible⁶⁷

Le site www.pasdecalais.fr a un niveau d'accessibilité en AAA, les différentes aides sont présentées en détail dans l'onglet « Aide & accessibilité »⁶⁸.

Au niveau de l'orientation, le site propose :

- L'en tête est constitué du logo du département qui permet une redirection vers la page d'accueil, du menu principal.
- Tous les menus s'ajustent à la taille de l'écran.

La navigation est facilitée notamment par :

- Un bouton cliquable placé sur le côté droit permet de remonter rapidement en haut de la page.
- Le champ de recherche est toujours placé en haut de page
- La navigation entre les différents liens est possible avec la touche « tabulation » et la touche « entrée » pour valider
- Toutes les pages sont imprimables grâce à une icône

Des raccourcis permettent une utilisation au clavier (Ctrl + P pour imprimer ou Ctrl + D pour ajouter aux favoris)

⁶⁶ Voir en annexe n°3 un exemple d'attestation de conformité à la RGAA

⁶⁷ Voir en annexe n°4 les impressions écran du site www.pasdecalais.fr

⁶⁸ DAGBERT Michel. *Aide & accessibilité | Pas-de-Calais le Département*. In Département du Pas-de-Calais [en ligne]. <<http://www.pasdecalais.fr/Aide-accessibilite>> (consulté le 10 mai 2017).

L'affichage peut s'adapter aux besoins des personnes grâce à différentes fonctionnalités :

- Un bouton « Dyslexie » donne la possibilité de rendre la police adaptée aux personnes dyslexiques (avant/après en impr écran)
- Il est possible de modifier la taille des caractères avec la souris mais aussi avec des raccourcis clavier
- Des sous titres peuvent être ajoutés sur toutes les vidéos
- Les pages peuvent être affichés avec deux niveaux de contraste différent (police noir sur fond blanc ou police jaune sur fond bleu)

En comparaison, le site internet du département de Maine-et-Loire a également un bon niveau d'accessibilité puisqu'il se situe au niveau AA du RGAA⁶⁹.

3.2.3. L'accessibilité des portails de bibliothèque

Afin d'évaluer l'accessibilité des portails de bibliothèque, le Ministère de la Culture et de la Communication a conduit une étude en 2014. Cette étude menée par Tosca consultants (cabinet de conseil pour les bibliothèques en système d'information) visait à étudier la prise en compte de la RGAA et souligne les points positifs et les points d'amélioration avec une partie quantitative et qualitative. L'échantillon était composé de 133 bibliothèques (bibliothèques municipales et départementales de prêt, BNF, BPI). L'étude a révélé que les bibliothèques ont une « relative méconnaissance des démarches à mettre en œuvre pour disposer d'un portail accessible »⁷⁰. Or, il faudrait que la mise en accessibilité d'un portail de bibliothèque soit pensée lors du processus de création. La bibliothèque qui engage la démarche doit pouvoir former des demandes précises sur l'accessibilité aux acteurs de la création.

L'étude menée en 2014 a été prolongée en 2016 à la demande du Service du livre et de la lecture et fut de nouveau conduite par Tosca consultants. L'étude, appelée *Baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque*, s'intéressait toujours aux sites web de bibliothèque mais également aux OPACS qui permettent l'accès en ligne au catalogue, et aux ressources numériques. Concernant les sites de bibliothèque, l'étude présente les résultats autour de 5 grands points d'accessibilité :

- Le contraste est une donnée à prendre en compte pour les personnes en situation de handicap visuel. Un contraste fort entre la couleur de fond et la couleur de texte favorise le confort de lecture. La mesure du contraste est possible à vue d'œil mais elle est effectuée de manière précise par les graphistes qui disposent d'outils techniques.
- L'utilisation du zoom favorise également la lisibilité d'un site et la présentation doit pouvoir s'adapter au zoom. Le *Baromètre de l'accessibilité numérique* donne une méthode pour évaluer la qualité du zoom. Pour cela, il faut augmenter le zoom jusqu'à 200% avec les touches Ctrl et +, et si le contenu est lisible

⁶⁹ Maison Départementale de l'Autonomie. *Accessibilité et qualité web – Conseil Départemental*. In MDA de Maine-et-Loire [en ligne]. <<http://www.maine-et-loire.fr/pages-speciales/menu-accessibilite/accessibilite-et-qualite-web/>> (consulté le 17 mai 2017).

⁷⁰ MAISONNEUVE Marc, LETROUVE Franck. *Comment rendre un portail de bibliothèque accessible à tous ? | Archimag*. In Archimag [en ligne]. <<http://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2015/05/21/comment-rendre-portail-bibliotheque-accessible-tous>> (consulté le 10 mai 2017).

alors le résultat est positif. Il faut ensuite utiliser les touches Ctrl et 0 pour revenir à la taille d'affichage de base.

- La navigation au clavier est une autre mesure favorisant l'accessibilité. L'utilisation d'une souris est parfois difficile en termes de manipulation. Le clavier facilite alors la navigation avec les touches tabulation et entrée. Les éléments cliquables doivent pouvoir être sélectionné grâce à la touche « Tabulation ».
- La structuration des liens doit pouvoir être visible sur une page présentant le plan du site. Le plan permet à la personne de se repérer facilement sur le site et d'accéder le plus simplement possible aux informations qui l'intéressent.
- La qualité de la syntaxe HTML est aussi primordiale pour l'accessibilité. L'HTML est le système de codage informatique des pages web, une bonne syntaxe HTML permet aux différents outils d'accessibilité utilisés par une personne en situation de handicap de comprendre correctement les informations d'une page et de les transformer en informations accessibles à la personne.

Pour les OPAC, Tosca a réalisé des tests avec une notation par pourcentage. Le détail des scores est donné par le Baromètre⁷¹. Syracuse Portail, Orphée Média et BiblixNet ont obtenus les meilleurs résultats. Concernant les ressources numériques, la même méthode d'évaluation que pour les OPACS a été effectuée. Il apparaît que peu de ressources numériques sont bien accessibles. PlanetNémo, qui est une plate-forme donnant accès à des vidéos interactives pour les enfants, obtient le score le plus élevé.

Selon Marc Maisonneuve, l'accessibilité des portails de bibliothèque est essentielle pour que l'ensemble de la bibliothèque soit « handi-accueillante »⁷². Dans leur article, Marc Maisonneuve et Philippe Lenepveu se disent favorable à la mise en place d'un label attribué par l'Etat qui valoriserait les « bibliothèques handi-accueillantes ». Son attribution permettrait de mettre en avant les actions menées par les bibliothèques dans le domaine du handicap et de les encourager à poursuivre leurs efforts. Cela contribuerait à améliorer l'accessibilité des bibliothèques au niveau national. Le label « handi-accueillant » aurait une approche globale sur l'adaptation des collections, de l'offre de service, de l'accueil et des outils numériques.

⁷¹ Tosca consultants. *Baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque*, Paris : Etude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2016, 55 p.

⁷² LENEPEU, Philippe et MAISONNEUVE, Marc. « Accessibilité numérique », in *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 11, p. 16-25, Publié en février 2017.

4. Des ressources documentaires et techniques pour le handicap

4.1. Des collections spécialisées

Lorsqu'une bibliothèque propose des documents spécialisés pour les personnes handicapées parmi ses collections, elle s'assure de répondre aux besoins de l'ensemble de son public. Mais si elles ne sont pas mises en avant, ces ressources risquent de se perdre dans la masse.

Une signalisation spécifique permet par exemple de guider les personnes handicapées vers les collections. Par ailleurs, une bonne signalisation peut attirer d'autres types de lecteurs. Le livre audio peut aussi bien être utilisé par une personne empêchée de lire du fait d'un handicap qu'une personne qui souhaite écouter un livre en faisant la cuisine par exemple.

4.1.1. Les mesures institutionnelles en faveur des collections spécialisées

a) L'édition de documents adaptés

Une **exception au droit d'auteur** a été mise en place en 2008 dans la loi DADVSI (loi relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information) du 1^{er} août 2006. Cette exception est favorable aux personnes handicapées puisque son objectif est de développer l'édition de documents adaptés. Elle permet à des organismes d'accéder à des œuvres protégées sans avoir besoin de rémunérer ou demander l'autorisation aux ayants droits afin de réaliser une version adaptée et de la communiquer aux personnes en situation de handicap. Les organismes agréés peuvent accéder aux fichiers numériques des œuvres dont la date de publication est postérieure au 4 août 2006⁷³. Les fichiers numériques sont rendus accessibles sur la plateforme Platon de la BNF où les éditeurs y ont déposé les fichiers numériques. L'agrément est attribué par une commission paritaire suite au dépôt d'un dossier au Ministère de la Culture et de la communication⁷⁴. Il existe deux niveaux d'agrément :

- **L'agrément de niveau 1** qui autorise la reproduction et la représentation des œuvres
- **L'agrément de niveau 2** qui donne la possibilité d'obtenir les fichiers numériques sur Platon

b) La Banque de Données de l'Édition Adaptée

Les collections pour personnes en situation de handicap visuel sont en nombre important comparé aux autres handicaps. Ce nombre important est visible à la Banque de Données de l'Édition Adaptée (BDEA) disponible sur internet qui dénombre 640 000 livres. Cette banque de données est un service proposé par l'Institut National des Jeunes Aveugles (INJA). Sa mission consiste à référencer et diffuser la production de documents adaptés au

⁷³ BNF. *BnF - Exception handicap pour l'édition adaptée*. In Bibliothèque Nationale de France [en ligne]. <http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/acteurs_sociaux/a.edition_adaptee_pmeh.html> (consulté le 16 mars 2017).

⁷⁴ Démarches à réaliser à partir de : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Economie-du-livre/Exception-handicap-au-droit-d-auteur/Demarches>

niveau national. De plus, il propose également un répertoire d'organismes qui travaillent en faveur des personnes en situation de handicap visuel (éditeurs, centres de transcription, bibliothèques...)⁷⁵.

4.1.2. Les documents adaptés

a) Livres en gros caractères

Les livres en gros caractères sont assez répandus dans les bibliothèques de lecture publique. La mise en page de ces livres est règlementée par la **norme Q67-004** relative aux spécifications typographiques recommandées pour les déficients visuels. Il s'agit d'une mise en page qui facilite la lecture pour les personnes malvoyantes et les personnes âgées.

- Police de caractères Rockwell taille 16 ou 18
- Papier de couleur « blanc cassé », opaque et anti reflets
- Poids allégé
- Cahiers cousus qui permettent une ouverture à plat

Il existe de nombreux éditeurs comme : les éditions de la Loupe, Largevision, L'Écriteau, A vue d'œil...

b) Livres audio

Les livres audio sont généralement eux aussi assez présents en bibliothèque. Ils sont utilisés par les personnes en situation de handicap visuel, les personnes ayant des difficultés avec l'écrit (troubles dys ou illettrées), les personnes étrangères ou les personnes qui ont des difficultés pour manipuler un livre. Certains enregistrements sont en voix humaine alors que d'autres sont en voix de synthèse. Les utilisateurs préfèrent la voix humaine mais la voix de synthèse permet d'augmenter l'offre de livres audio. Il faut différencier les livres lus, les livres « audio commerciaux » au format MP3 et les livres « audio adaptés » au format DAISY.

- Les **livres lus** sont des livres lus à haute voix par une personne qui s'enregistre. Des associations se sont créées pour l'enregistrement et la diffusion de ces livres audio. Parmi ces associations, l'Association des Donneurs de Voix⁷⁶ a un rôle important sur le territoire français. En Maine-et-Loire, des bibliothèques sonores sont installées dans les villes de Cholet et Segré. Par ailleurs, un serveur national donne accès à l'ensemble des enregistrements. On y trouve de nombreux livres mais aussi des revues audio.
- Les **livres « audio commerciaux »** est proposé en vente sur le marché habituel du fait d'un intérêt pour le livre audio qui s'est développé dans le grand public. Le format MP3 sur CD a permis de réduire le nombre de CD nécessaires pour un livre audio.
- Les **livres « audio adaptés »** sont en format DAISY (pour Digital Accessible Information System), il s'est développé grâce à un consortium du même nom. Créé en 1997, le consortium DAISY est né d'un groupe de bibliothèques participant à l'IFLA (Fédération internationale des associations et institutions des bibliothèques) réunies autour de la question à l'écrit des personnes en situation de handicap. Il a été mis

⁷⁵ Institut National des Jeunes Aveugles. *Edition adaptée - Portail - BDEA - Accueil*. In Institut National des Jeunes Aveugles [en ligne]. <<http://www.inja.fr/BDEA/accueil-ermes.aspx>> (consulté le 23 mai 2017).

⁷⁶ Association des Donneurs de Voix Bibliothèques Sonores. *ACCUEIL*. [en ligne]. <<http://www.advbs.fr/>, Les Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix> (consulté le 23 mai 2017).

en place afin de rendre accessible l'écoute de livres audio au niveau international. Il est facilement lisible par les machines actuelles car il s'agit d'un format MP3 modifié. L'association d'un lecteur DAISY et d'un fichier au format DAISY permet une meilleure navigation (table des matières). Il est notamment possible de reprendre sa lecture là où on l'avait arrêté, contrairement au format MP3 où la lecture reprend systématiquement au début. Il existe différents types de documents en DAISY : mode texte, mode texte + audio. Les lecteurs DAISY sont disponibles via des services de vente de matériel adapté aux personnes handicapées.

c) Livres en braille

L'écriture braille a été inventée au XIX^e siècle, et permet l'accès à l'écrit aux personnes en situation de handicap qui utilisent leurs deux index pour lire des mots formés par des points en relief. La production de livres en braille est limitée et assez couteuse car elle demande une technique de fabrication particulière, il y a donc peu de livres en braille. De plus, un livre écrit en braille est plus volumineux qu'un livre « traditionnel ». Pour rendre compte de la taille d'un livre en braille, Marie-Noëlle Andissac nous dit qu'« à titre d'exemple *Harry Potter et l'ordre du phoenix* compte 38 volumes épais »⁷⁷. Les conditions de stockage sont donc plus exigeantes.

L'autre limite du braille concerne la population brailliste qui est peu nombreuse. Luc Maumet l'estime à environ 7 000 en France⁷⁸. En effet, l'apprentissage du braille demande beaucoup de temps et de pratique. Les outils numériques permettent également aux personnes en situation de handicap visuel de s'en passer. Le livre en braille est donc difficile à proposer en bibliothèque. Il est préférable de diriger les lecteurs cherchant les livres braille à se diriger vers des associations spécialisées. En effet, la transcription en braille se fait grâce à l'activité de certaines associations. La plus grosse collection de livres en braille est proposée par la médiathèque de l'association Valentin Haüy, située à Paris avec environ 20 000 livres.

Il existe des éditeurs et des associations qui proposent des livres en braille comme : Le livre de l'aveugle, AVH, Association Bibliothèque Braille Enfantine, Centre de Transcription et d'Édition en Braille.

d) Les livres tactiles

Certains éditeurs produisent des livres tactiles qui se lisent avec les doigts. Ce type de documents peut convenir à des personnes en situation de handicap visuel ou de handicap mental mais aussi à des enfants « valides ». Du texte en braille peut y être ajouté. Cependant ce sont des livres rares dont le coût est élevé car ils demandent une fabrication très spécifique.

Quelques éditeurs se spécialisent dans les livres tactiles :

- Pour les enfants : Les Doigts qui Rêvent, Mes Mains en Or,
- Pour les adultes : la collection Sensitinéraires des éditions du Patrimoine.

⁷⁷ ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.). *Handicap et bibliothèque...* op.cit., p. 52.

⁷⁸ MAUMET Luc, « La Médiathèque Valentin Haüy, au service des publics déficients visuels ». In *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 11, p. 46-53, Publié en février 2017, p. 48.

e) Les livres numériques⁷⁹

Le développement des livres numériques est bénéfique pour l'accès à l'écrit des personnes en situation de handicap. Les livres numériques peuvent s'ouvrir sur différents supports comme les ordinateurs, les tablettes et les liseuses. Ils profitent aux personnes en situation de handicap physique qui ont des difficultés pour tourner les pages ou tenir un livre. Ils sont aussi accessibles de manière dématérialisée grâce à différentes bibliothèques numériques.

Les liseuses et les tablettes ont des fonctionnalités intéressantes pour les personnes en situation de handicap visuel. Les liseuses offrent la possibilité de modifier la taille d'affichage du texte et la police d'écriture. Toutefois, la modification de la taille d'affichage ne concerne pas les menus. Les tablettes donnent elles aussi la possibilité d'améliorer l'accessibilité des livres numériques. Des applications permettent de modifier complètement l'affichage des livres comme Voicedream Reader. La lecture par une voix de synthèse est aussi facilement accessible.

f) Les livres tout public pour les personnes handicapées

Marie-Noëlle Andissac et Sophie Grabielle, nous apprennent que les **collections jeunesse** peuvent s'avérer très utiles par leur simplicité d'accès (textes simples, illustrations, format original...)⁸⁰. Elles sont utilisables aussi bien par les personnes handicapées mentales que celles en situation de handicap auditif qui rencontrent des difficultés d'accès à l'écrit. Il faut toutefois faire attention lors du choix du livre car ils sont avant tout destinés à des enfants et ne conviennent pas forcément à des adolescents ou adultes en situation de handicap qui ne veulent pas être infantilisés.

En dehors des collections jeunesse, **d'autres types de documents** peuvent intéresser les personnes handicapées comme :

- Les recueils de contes ou de nouvelles
- Les livres à feuilleter avec le pouce, appelés des flip-books
- Les livres « facile à lire », il s'agit de documents accessibles à des publics en difficulté avec la lecture⁸¹
- Les documentaires très illustrés

g) Les DVD adaptés

Les DVD adaptés répondent aux mêmes exigences que les DVD habituels, c'est-à-dire qu'il faut payer les droits de diffusion au public. Il existe deux types de DVD adaptés, les programmes en audio-description pour les non-voyants et ceux sous-titrés pour les personnes en situation de handicap auditif.

- **L'audio-description** est un procédé mis en place pour décrire de manière sonore (voix off) les informations visuelles qui apparaissent à l'écran sans gêner les dialogues. L'acquisition de DVD en audio-description est possible par les fournisseurs habituels de DVD comme l'ADAV ou Colaco.

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ ANDISSAC Marie-Noëlle, GRABIELLE Sophie, « Des collections adaptées en bibliothèques » dans ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), *Handicap et bibliothèque...*, op.cit., p.50

⁸¹ Pour plus d'informations voir : <https://www.livrelecturebretagne.fr/facile-a-lire/>

- Une grande partie des DVD donne la possibilité d'activer un **sous-titrage** pour restituer les dialogues aux personnes malentendantes. Le **sur-titrage** est aussi proposé sur certains DVD, il transmet aux personnes malentendantes les dialogues ainsi que les ambiances sonores. La bibliothèque peut se charger de mettre en valeur les DVD avec sous-titres afin que les usagers puissent les repérer plus facilement.

h) Documents en langue des signes⁸²

Il existe également des documents en langue des signes française, ils sont rares mais permettent de mettre en avant cette langue. Des éditeurs généralistes proposent des livres autour de la langue des signes, par exemple la série *Signes* des éditions Thierry Magnier. Des documents sont également directement produits en français et en langue des signes notamment par Signes de sens ou Conte sur tes doigts qui proposent des livres-DVD.

4.2. Matériel et aides techniques

4.2.1. Matériels « mécaniques »

a) Rampes d'accès

Lorsque des marches de plus de 2 centimètres sont présentes, une rampe d'accès est un élément indispensable d'accessibilité pour les personnes qui se déplacent en fauteuil. C'est un élément qui facilite également les déplacements des personnes âgées et des parents qui viennent avec la poussette de leur enfant. La réglementation impose aux ERP d'installer des rampes d'accès permanentes avec une inclinaison de pente maximale idéale de 6%⁸³, avec un palier de repos tous les 10 mètres. L'inclinaison peut atteindre jusqu'à 20% pour les fauteuils électriques mais il rend le passage difficile pour les fauteuils manuels.

Depuis le mois de décembre 2014⁸⁴, l'utilisation de rampes d'accès amovibles n'est plus soumise à une dérogation selon certains critères⁸⁵ :

- La pente ne doit pas dépasser 10% pour une longueur inférieure ou égale à 2 mètres
- La pente ne doit pas dépasser 12% pour une longueur inférieure ou égale à 50 centimètres

La personne doit pouvoir signaler sa présence facilement au personnel. On peut différencier plusieurs types de rampes⁸⁶ :

- Les **rampes larges** permettent de franchir des obstacles hauts. Ils conviennent surtout aux fauteuils électriques à cause de la raideur de la pente.

⁸² ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), *Handicap et bibliothèque...*, op.cit., p.54.

⁸³ Le calcul du pourcentage d'inclinaison de la pente est égal à : Hauteur de la marche / longueur de la rampe.

⁸⁴ Voir arrêté du 8 décembre 2014

⁸⁵ GATINEAU Elisa. *Rampe d'accès pour handicapés – Quelle réglementation – Handinorme*. In Handinorme [en ligne]. <<https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/31-rampes-dacces-pour-handicapes-quelle-reglementation->> (consulté le 23 mai 2017).

⁸⁶ Prévenchute. *Choisir une rampe d'accès pour une personne handicapée*. In Prévenchute [en ligne]. <<https://www.prevenchute.com/choisir-une-rampe-acces-pour-une-personne-handicapee.htm>> (consulté le 23 mai 2017).

- Les **rampes de seuil** permettent de franchir de petits obstacles comme des seuils de porte.
- Les **rampes doubles** sont pliables et donc faciles à transporter mais moins sécurisantes.
- Les **rampes simples** ne sont pas pliables mais sont plus solides.

b) Aides au déplacement (fauteuil, cannes...)

L'ERP peut proposer des prêts de fauteuils manuels ou d'autres matériels d'aide au déplacement comme des cannes ou des chaises pliables. Ces dernières peuvent être utiles dans les musées où le public peut rester plusieurs minutes au même endroit pour observer un tableau par exemple. Le musée de la tapisserie Jean Lurçat à Angers propose à l'entrée des chaises pliables. En cas de mise à disposition d'un fauteuil, le Guide pratique de l'accessibilité donne une série de questions à se poser au préalable⁸⁷ :

- Le fauteuil sera utilisé uniquement en intérieur ou également en extérieur ?
- Quelle doit être la largeur du fauteuil pour qu'il puisse circuler dans tout le bâtiment ?
- Le fauteuil est-il destiné à des enfants ou des adultes ?
- Qui fera la maintenance des fauteuils (réparation, gonflage des pneus) ?

4.2.2. Aide à la lecture

a) Supports de lecture

Les supports de lecture tels que les lutrins peuvent être utiles pour les personnes à mobilité réduite qui rencontrent des difficultés pour tenir les livres. Un lutrin avec un système qui permet de maintenir les pages peut faciliter la lecture des personnes ayant le plus de difficultés. L'acquisition d'un tel type de matériel peut se faire sur des sites internet spécialisés comme sur <http://www.handicat.com/classif4-num-05-10-04.html>. Si cela ne pose pas de problème légal, il est également possible de créer des supports de lecture manuellement (en bois par exemple).

b) Les loupes

Il existe des loupes éclairantes⁸⁸ qui grossissent et éclairent les textes pour assurer une meilleure lisibilité. La loupe électronique⁸⁹ est un outil permettant de grossir encore davantage les caractères (jusqu'à 32 fois). Elle permet d'afficher sur un écran le texte que l'on veut lire avec différents contrastes et peut être utilisé sur tous supports (panneaux, couvertures des livres).

c) Les machines à lire

⁸⁷ Ministère de la culture et de la communication. *Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité...* op.cit., p. 138.

⁸⁸ Association Valentin Haüy. *Loupes éclairantes – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/102-loupes-eclairantes>> (consulté le 23 mai 2017).

⁸⁹ Association Valentin Haüy. *Loupes électroniques – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/104-loupes-electroniques>> (consulté le 23 mai 2017).

La machine à lire⁹⁰ est un appareil qui scanne les documents imprimés (livres, journaux, magazines...) et restitue le texte de manière sonore grâce à une synthèse vocale. Certaines machines à lire donnent également la possibilité d'enregistrer le texte au format MP3.

d) Le téléagrandisseur

Le téléagrandisseur est un appareil qui ressemble à un ordinateur (écran, clavier) et qui permet aux personnes déficientes d'agrandir les textes et les images d'un document papier. Une plaque en verre permet de scanner le document souhaité et le restitue sur l'écran, des boutons donnent la possibilité d'agrandir le texte selon les besoins de la personne. Ce matériel est toutefois assez coûteux. Il existe 3 types de téléagrandisseur :

- Le téléagrandisseur portable⁹¹ est transportable de la même manière qu'un ordinateur portable.
- Le téléagrandisseur de bureau⁹² est plus confortable à utiliser de la même manière qu'un ordinateur fixe.
- Le téléagrandisseur parlant⁹³ est équipé d'une synthèse vocale qui lit l'intégralité du texte.

e) Les plages braille

Les plages braille⁹⁴, aussi appelés afficheurs tactiles, affichent du texte numérique en braille grâce des points mobiles⁹⁵. Elles doivent être reliées à des ordinateurs et affichent du texte en braille permettant ainsi aux lecteurs braille de chercher des informations sur internet.

f) Le lecteur Victor

Le Victor Reader⁹⁶ est un lecteur de livres audio en format MP3 et au format DAISY. Il présente l'avantage d'être utilisable de manière autonome par une personne en situation de handicap visuel. Les touches sont assez grandes pour être repérées au toucher et des informations sonores annoncent la durée de lecture, la vitesse de lecture et les fonctions utilisées. Cet audiolecteur dispose d'une touche « reprise de lecture » (possibilité de reprendre à l'endroit où l'on a interrompu sa lecture).

⁹⁰ Association Valentin Haüy. *Tous les articles Machine à lire – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/60-machines-a-lire>> (consulté le 1^{er} juin 2017).

⁹¹ Association Valentin Haüy. *Téléagrandisseurs portables – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/73-teleagrandisseurs-portables>> (consulté le 23 mai 2017).

⁹² Association Valentin Haüy. *Téléagrandisseurs de bureau – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/70-teleagrandisseurs-de-bureau>> (consulté le 23 mai 2017).

⁹³ Association Valentin Haüy. *Téléagrandisseurs parlants – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/71-teleagrandisseurs-parlants>> (consulté le 23 mai 2017).

⁹⁴ Association Valentin Haüy. *Bloc-notes et plages braille – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/66-bloc-notes-et-plages-braille>> (consulté le 23 mai 2017).

⁹⁵ MAUMET Luc, « La Médiathèque Valentin Haüy, au service des publics déficients visuels »... op.cit., p. 49.

⁹⁶ Association Valentin Haüy. *Victor Stratus 4 – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/tous-les-articles/251-victor-stratus-4.html>> (consulté le 23 mai 2017).

Il permet également de naviguer dans une table des matières. Une pile rechargeable permet également au lecteur Victor d'être transportable un peu partout. Le Victor peut s'acheter directement sur les sites des constructeurs ou bien via des associations spécialisées. C'est le cas de l'association Valentin Haüy qui propose d'acheter du matériel adapté via sa boutique en ligne ou directement auprès des comités locaux.

g) Le Milestone 312 et le PENfriend

Le Milestone 312 est un appareil portable qui permet aux personnes en situation de handicap visuel de chercher des documents dans les rayonnages. Une voix de synthèse en MP3 indique les informations d'identification (titre, auteur...) du livre grâce à son lecteur de puces RIFD et au chargement du catalogue dans le Milestone. Il est possible de l'acheter sur la boutique en ligne de l'Association Valentin Haüy⁹⁷. Il est utilisé dans la médiathèque José Cabanis de Toulouse afin que les personnes déficientes visuelles puissent choisir leurs documents de manière autonome.

Le PENfriend⁹⁸ est également un appareil d'aide à la lecture des informations d'un livre. Il se présente comme un stylo, il donne la possibilité d'enregistrer sa voix sur des étiquettes autocollantes. Cet « enregistreur vocal » semble destiné à un usage privé mais il est également possible de l'utiliser en bibliothèque. En effet les étiquettes peuvent être placées sur les livres pour indiquer les informations d'identification du livre. En 2017, la bibliothèque municipale d'Angers en a fait l'acquisition et a équipé les livres audio du secteur Lire autrement » afin que le public déficient visuel puisse choisir les livres audio en toute autonomie.

4.2.3. Logiciels

Il existe des logiciels d'accessibilité qui facilitent l'utilisation d'un ordinateur pour les personnes en situation de handicap. Parmi eux on trouve :

- Les **logiciels de grossissement** qui sont utiles pour les personnes qui ont des problèmes de vue. Ils fonctionnent comme des loupes virtuelles qui agrandissent les caractères affichés à l'écran. On peut citer DesktopZoom ou ZoomText.
- Les **logiciels de synthèse vocale** qui consiste en une voix de synthèse qui lit les informations affichées à l'écran. On peut trouver des logiciels comme le lecteur d'écran Jaws Pro ou les synthèses vocales comme Acapela Infovox 4, KobaSpeech, Access Voices⁹⁹.
- Les **outils d'accessibilité Windows** sont généralement peu connus mais ils proposent différents logiciels utiles en situation de handicap, dont ceux cités ci-dessus. Ces logiciels sont installés dans l'installation de base de tous les ordinateurs. Le chemin d'accès est peu près le même sur toutes les

⁹⁷ Association Valentin Haüy. *Milestone 312 Ace – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/tous-les-articles/575-milestone-312-ace.html>> (consulté le 23 mai 2017).

⁹⁸ Association Valentin Haüy. *PENfriend2 – étiqueteur vocal – AVH – Boutique Valentin Haüy*. In Magasin de l'Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://magasin.avh.asso.fr/tous-les-articles/305-penfriend-etiqueteur-vocal.html>> (consulté le 23 mai 2017).

⁹⁹ Acces'solutions. Synthèses vocales – AccesSolution. In Acces'solutions [en ligne]. <<http://www.accessolutions.fr/-Syntheses-vocales-.html>> (consulté le 1^{er} juin 2017).

versions de Windows (XP, Windows 7, Windows 8...), il faut ouvrir le dossier intitulé « Outils d'accessibilité » ou « Options d'ergonomie » situé dans l'onglet « Tous les programmes » du menu Windows. On y trouve une loupe pour grossir les caractères, un clavier visuel avec lequel il est possible d'écrire avec la souris, un narrateur en synthèse vocale qui lit les textes affichés à l'écran et une reconnaissance vocale qui permet de contrôler l'ordinateur par la voix.

- Il existe également des **logiciels d'écriture adaptés** pour les personnes handicapées cognitives ou mentales. Ecrire avec des symboles est un logiciel de traitement de texte qui peut fonctionner avec une synthèse vocale ou en alliant le texte avec des symboles. Les phrases peuvent être transcrites en écriture dite « normale » ou se composer exclusivement de pictogrammes.

4.2.4. Matériel informatique

Les postes informatiques peuvent être adaptés grâce à différents types de matériel :

- Les **ordinateurs avec scanner** donnent la possibilité de numériser un document pour le rendre lisible pour les personnes en situation de handicap physique. Sur le même modèle, les **ordinateurs avec des imprimantes adaptées** peuvent effectuer l'impression en gros caractères ou en braille avec une imprimante appelée embosseuse.
- Les **claviers ergonomiques** facilitent l'utilisation du clavier aux personnes en situations de handicap physique. Ces claviers se branchent à l'ordinateur par port USB. Il existe de nombreux types de claviers selon les besoins. Le mini-clavier, le clavier à une main, les claviers pour pieds...
- Il existe également des **souris d'ordinateur adaptées** aux personnes en situation de handicap physique : les trackballs se présentent quasiment comme une souris traditionnelle mais une boule rouge, située au milieu permet de déplacer le curseur sans avoir à effectuer de mouvements avec le bras, des joysticks qui permettent de contrôler le pointeur de la souris sur l'écran.

4.3. Une offre de service adaptée en bibliothèque

4.3.1. Portage de documents

Le portage de documents à domicile est un service qui est proposé en bibliothèque pour les personnes qui rencontrent des difficultés pour se déplacer. Il est souvent pensé pour des personnes âgées mais peut aussi être utile pour les personnes handicapées qui rencontrent également des difficultés pour se déplacer. Le portage à domicile s'organise souvent en lien avec des partenaires en lien avec les personnes empêchées de lire comme par exemple l'ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) ou les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

4.3.2. L'exemple des bibliothèques d'Angers

Le portage à domicile est un service proposé par la bibliothèque municipale d'Angers en lien avec le CCAS. Appelé Bibliothèque à domicile, il s'adresse aux habitants de la ville d'Angers depuis 2007. Une bibliothécaire est en charge du service et est aidé par des bénévoles. Bibliothèque à domicile permet l'emprunt de 12 documents pour une durée de 5 semaines et jusqu'à 6 semaines pour les personnes en situation de handicap visuel. Il est possible d'emprunter tous les documents présents en bibliothèque (livres, CD, DVD, livres audio...) Suite à un essai gratuit de 3 mois, il est nécessaire de s'inscrire à la bibliothèque pour continuer à bénéficier du

service. Les conditions d'inscription sont les mêmes que pour une inscription ordinaire dans les bibliothèques municipales mais le service Bibliothèque à domicile est totalement gratuit. Afin de profiter du service, il faut prendre contact avec la médiathèque Toussaint. La bibliothécaire en charge du service rappellera ensuite la personne intéressée.

4.4. Quelques exemples de bibliothèques numériques

4.4.1. La Bibliothèque numérique pour le Handicap (BnH)

La Bibliothèque numérique pour le Handicap¹⁰⁰ a été développée par les bibliothèques municipales du réseau de Boulogne-Bilancourt depuis 2007. Elle propose un total de 7260 livres numériques (fictions et documentaires). Les livres sont disponibles en format texte (PDF ou epub) et audio (MP3) en téléchargement ou en streaming. Il est possible de s'y inscrire gratuitement sur présentation de justificatifs dont une attestation du handicap (carte d'invalidité par exemple). L'inscription permet de télécharger un maximum de 20 documents sur une durée de 3 semaines. Une étude réalisée en 2011 donne des informations sur les attentes et les usages de la BnH¹⁰¹. Les attentes des lecteurs en situation de handicap concernant les services d'une bibliothèque numérique se concentrent autour de 5 points :

- Une offre de lecture diversifiée
- La possibilité de retrouver le goût de la lecture
- Un accès simple et rapide à la lecture des ouvrages depuis le domicile
- Un prix modique
- L'autonomie d'accès à des produits culturels sans compter sur l'aide d'un tiers

4.4.2. La Bibliothèque Numérique Francophone Accessible (BNFA)

La Bibliothèque Numérique Francophone Accessible¹⁰² a été créée dans le cadre d'un travail collaboratif entre le Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes (GIAA), l'association BrailleNet et l'Association pour le Bien des Aveugles et malvoyants de Genève. L'objectif était de mutualiser leurs différents fonds d'ouvrages, les rendre plus facilement accessibles aux personnes déficientes visuelles. L'inscription se fait à partir d'un formulaire pour les personnes en situation de handicap visuel. Elle autorise un accès à 26 000 ouvrages sous forme de livres audio, livres en gros caractères et livres en braille numérique en téléchargement.

¹⁰⁰ Biblioaccess. *BM-Bibliothèque nationale du Handicap*. [en ligne] <<http://www.biblioaccess.com/42>> (consulté le 23 mai 2017).

¹⁰¹ FOLCHER Viviane. « Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) : d'une connaissance des attentes des lecteurs à l'analyse des usages », in *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 3, p. 86-91, Publié en mai 2011, p. 89.

¹⁰² BURGER Dominique. *BNFA, Des livres audio, gros caractères et braille pour les aveugles et malvoyants*. [en ligne]. <<http://www.bnfa.fr/>> (consulté le 13 mars 2017).

4.4.3. La bibliothèque numérique de l'association Valentin Haüy, Eole

La bibliothèque numérique Eole¹⁰³ est un service développé par la médiathèque de l'association Valentin Haüy située à Paris. Eole propose aux abonnés de la médiathèque d'emprunter des livres audio DAISY ou des livres en braille numérique (lisibles avec des afficheurs brailles) en les téléchargeant directement sur internet. L'inscription est gratuite sur présentation d'une carte d'invalidité ou d'un certificat médical à envoyer à la médiathèque Valentin Haüy. Une newsletter est publiée deux fois par mois sur le site et présente les nouveautés, des sélections thématiques afin de donner des idées de lecture à ses abonnés.

5. Information et médiation culturelle

5.1. Communication et information

5.1.1. Des supports de communication adaptés

Il est important d'informer le public sur les dispositions prises pour faciliter l'accueil des personnes handicapées. Le déplacement d'une ou plusieurs personnes en situation de handicap demande plus d'énergie et d'organisation que pour les « personnes valides ». L'accessibilité est la première chose à vérifier avant le déplacement. Il est possible d'éviter un voyage inutile si une telle information est visible. De plus, un mauvais accueil peut décevoir les personnes handicapées et les freiner pour se déplacer à nouveau dans l'établissement. Pour toucher le public en situation de handicap au sens large, il est nécessaire d'adapter sa communication¹⁰⁴.

- Signaler les dispositions spécifiques aux handicaps dans les outils de communication pour tous les publics
- Ajouter les services pour les personnes handicapées dans l'outil habituel présentant les animations
- Utiliser au maximum des pictogrammes

Il est également possible de diffuser des documents spécifiques pour les personnes en situation de handicap avec des informations pratiques sur l'équipement du lieu et les services particuliers. C'est le cas des Champs Libres de Rennes qui ont réalisé une plaquette d'information qui précise les modalités d'accès au site pour les personnes handicapées. Il peut être intéressant d'y préciser les limites de l'accès aux services proposés. Afin de diffuser au mieux ces documents, il peut être utile de se rapprocher des lieux de structures qui proposent des ressources concernant la culture et le handicap. C'est le cas notamment du Centre régional de ressources culture et handicap qui communique autour des événements culturels qui prennent en compte le handicap¹⁰⁵.

5.1.2. Le Facile à lire

Le Facile à lire et à comprendre correspond à un ensemble de règles qui ont été créées afin de rendre les informations faciles à lire et à comprendre pour les personnes ayant un handicap mental. Il peut servir à d'autres personnes ayant des difficultés d'accès à l'information (personnes illettrées, étrangères...) Il s'agit d'un

¹⁰³ COLLIOT Gérard. *Bienvenue sur Éole | Éole, un service de la Médiathèque Valentin Haüy*. In Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://eole.avh.asso.fr/>> (consulté le 13 mars 2017).

¹⁰⁴ Ministère de la culture et de la communication. *Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité...* op.cit., p. 39.

¹⁰⁵ WEBER Bastienne. *Accueil - Centre régional de ressources culture et handicap - Occitanie*. [en ligne]. <<http://www.culture-handicap.fr/>> (consulté le 29 mai 2017).

concept venu des pays du nord de l'Europe et du Canada¹⁰⁶. Les différentes règles à respecter ont été établies au niveau européen par l'Union Nationale de Parents d'Enfants Inadaptés (UNAPEI)¹⁰⁷. Le document établit 4 types d'information : les informations écrites, les informations électroniques (sur ordinateur), les informations audio, et les informations vidéo.

Le guide commence par présenter des règles générales applicables à toutes les catégories d'information pour ensuite présenter des règles spécifiques à chaque type d'information. Les règles générales conseillent :

- De se questionner sur le public qui lira les informations afin d'utiliser un langage adapté et d'impliquer des personnes en situation de handicap mental pour s'assurer de leur compréhension
- L'utilisation de mots simples, d'éviter les métaphores, les mots en langue étrangères et les initiales sans explication du sigle
- L'utilisation de phrases courtes qui s'adressent directement au lecteur, de phrases positives
- D'organiser les informations de manière logique, par exemple de placer ensemble les informations sur un même sujet

Les différentes démarches menées autour du facile à lire en Bretagne ont été réunies sur un blog pour leur donner une meilleure visibilité¹⁰⁸. Ce blog a été créé par Livre et lecture en Bretagne qui est un établissement public de coopération culturelle mis en place par les départements bretons et par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bretagne.

5.1.3. Communiquer avec les personnes handicapées

a) Conseils généraux¹⁰⁹

Lorsque l'on n'est pas habitué à être en contact avec des personnes handicapées, il peut paraître difficile de parler avec elles. Soit par peur de dire des mots qui pourraient être mal perçus soit pour éviter une possible incompréhension. Quelques points généraux peuvent faciliter vos échanges et mettre à l'aise les deux interlocuteurs :

- Traiter la personne handicapée comme vous le feriez avec d'autres personnes. Par exemple, saluez-la de la même manière. Si habituellement vous serrez la main de vos collègues, faites-le aussi avec un collègue handicapé.
- Pour être réceptif, mettez de côté vos préjugés sur le handicap.

¹⁰⁶ Facile à Lire Bretagne. *Définition – Le « Facile à Lire » en Bretagne*. In Facile à Lire Bretagne [en ligne]. <<https://facilealirebretagne.wordpress.com/le-facile-a-lire-quest-ce-que-cest/definition/>> (consulté le 28 mai 2017).

¹⁰⁷ AUDIAU Aymeric. *L'information pour tous: Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre*. Paris : UNAPEI, 2009, 48 p, ISBN 2-35001-013-9.

¹⁰⁸ Facile à Lire Bretagne. *Le « Facile à lire » en Bretagne*. In Facile à Lire Bretagne [en ligne]. <<https://facilealirebretagne.wordpress.com/>> (consulté le 29 mai 2017).

¹⁰⁹ Women's Refugee Commission, *Outil 6 : Aide à la communication avec les personnes handicapées*. [en ligne]. Disponible sur : <<https://webcache.googleusercontent.com/search?q=cache:8adYccw-K70J:https://www.womensrefugeecommission.org/component/zdocs/document/download/1215+&cd=1&hl=fr&ct=clnk&gl=fr>> (consulté le 29 mai 2017).

- Eviter de faire des hypothèses sur les capacités des personnes. Si besoin, elle vous fera savoir ce qu'elle ne peut pas faire.
- Si vous voulez savoir quelque chose, parler directement à la personne handicapée et pas à ses accompagnateurs. Si la personne n'est pas en mesure d'échanger avec vous, l'accompagnateur saura se manifester.
- Mettez en avant la personne et non pas son handicap. Par exemple, parlez plutôt des « personnes handicapées » que des « handicapés ». De la même manière, ne vous concentrez pas sur ce qu'elle ne peut pas faire mais valorisez ce qu'elle peut faire.
- Eviter d'utiliser des termes négatifs au sujet du handicap mais adopter plutôt un langage neutre. Dites plutôt qu'une personne « a un handicap » au lieu de dire qu'elle « souffre d'un handicap ».
- Vous pouvez proposer votre aide mais ne pas l'imposer. Si la personne refuse votre aide, n'insistez pas.

b) Avec les personnes en situation de handicap physique

Ces personnes ont des troubles moteurs qui n'ont pas d'impact sur la communication avec d'autres personnes. Elles n'ont pas besoin d'un matériel spécifique pour pouvoir parler. Il peut tout de même arriver qu'elles aient des troubles de locution ou gestuels, mais leur capacité de compréhension reste la même.

Utilisez un langage habituel et ne vous sentez pas mal à l'aise si vous utilisez des mots comme « marcher » ou « courir ». Si vous devez parler longtemps avec une personne en fauteuil, placez-vous au même niveau qu'elle en vous asseyant. Si la personne se tient debout mais rencontre des difficultés pour se maintenir debout, proposez-lui de s'asseoir.

c) Avec les personnes en situation de handicap visuel

Les personnes handicapées visuelles voient de manières très différentes. Les personnes malvoyantes voient peu (à des degrés divers) tandis que les personnes aveugles ne voient pas du tout. Elles n'ont pas de problème de communication mais elles ne voient pas forcément les expressions de leur interlocuteur.

Pour bien communiquer avec elles, attirer son attention leur utilisant leur prénom. Prévenez la personne en cas de contact physique pour ne pas la surprendre. Evitez d'utiliser un vocabulaire vague comme « là-bas » ou « par ici » qui auront peu de sens pour votre interlocuteur. Si vous parlez de votre environnement, n'oubliez pas de le décrire un minimum. Ne soyez pas mal à l'aise lorsque vous utilisez le vocabulaire visuel comme « vous voyez ce que je veux dire », il fait partie du langage courant. Informez la personne également lorsque vous la quittez.

d) Avec les personnes en situation de handicap auditif

Les problèmes auditifs ne sont pas visibles et peut générer des difficultés pour communiquer. On distingue les personnes malentendantes des personnes sourdes. Leur technique de communication varie selon le type de handicap auditif et le degré de la difficulté auditive. Les personnes sourdes ne sont pas forcément sourdes et muettes, il leur est donc possible de parler un minimum. Les personnes devenues sourdes ou malentendantes connaissent bien le français et peuvent lire et s'exprimer sans trop de difficultés. Les personnes sourdes de

naissance connaissent peu le français, elles pratiquent la lecture labiale, la langue des signes française ou le langage parlé complété¹¹⁰.

Il n'est pas utile de parler fort, il faut par contre faire attention à bien articuler pour faciliter la lecture labiale et ne pas utiliser de longues phrases. Vous pouvez attirer la personne par des gestes afin de lui montrer que vous souhaitez entamer une conversation. Essayer de garder le contact visuel pour capter l'attention de votre interlocuteur. Placez-vous de manière à ce que la personne puisse vous voir.

e) Avec les personnes en situation de handicap mental

Les personnes en situation de handicap mental peuvent avoir des difficultés pour se concentrer et ont besoin de plus de temps pour comprendre les choses. Elles peuvent également rencontrer des difficultés d'expression.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'être patient et d'être attentif à ce que dit la personne. Il est préférable d'utiliser des mots simples et des phrases courtes mais faites attention à ne pas infantiliser votre interlocuteur. Si vous avez des doutes, vous demandez à la personne de reformuler sa phrase pour éviter les incompréhensions. N'hésitez pas non plus à reformuler vos propos si vous voyez que la personne ne vous comprend pas. Ne soyez pas surpris s'il utilise le tutoiement. Les personnes en situation de handicap mental ont besoin de plus de temps pour réfléchir, laissez donc leur le temps de poser des questions et ne les pressez pas. Essayez de leur parler dans des endroits calmes pour éviter que les personnes soient distraites.

f) Avec les personnes en situation de handicap psychique

Ces personnes ont un handicap qui est difficilement visible mais elles peuvent avoir des difficultés pour communiquer car elles se déconcentrent rapidement.

Afin de faciliter la communication, soyez patient et évitez d'avoir un comportement agressif si la personne semble avoir des difficultés pour vous comprendre. Restez attentif à ce que la personne vous dit.

5.2. La sensibilisation du personnel au handicap

5.2.1. La formation du personnel

Les « personnes handicapées » sont des personnes aux situations très différentes qui nécessitent un accompagnement individualisé. C'est pourquoi, la formation du personnel des bibliothèques au handicap est importante pour accueillir correctement ces personnes handicapées. Se former pour une bonne approche du handicap en bibliothèque¹¹¹ est possible de plusieurs façons. Elle peut être dispensée dans le cadre de la formation initiale aux métiers des bibliothèques. Grâce à des cours magistraux ou à des travaux dirigés qui donnent des éléments de réflexion sur le handicap. Le handicap ne fait alors pas forcément l'objet d'un cours entier. La

¹¹⁰ Le langage parlé complété consiste à associer les syllabes à des gestes. La personne en situation de handicap auditif peut utiliser en complément la lecture labiale pour améliorer sa compréhension.

¹¹¹ POITEVIN Marie-José, « Se former pour une bonne approche du handicap en bibliothèque » dans ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), *Handicap et bibliothèque...*, op.cit., p.67.

sensibilisation au handicap peut être comprise dans la réflexion de l'enseignement. Par exemple, une partie d'un cours sur les animations en bibliothèque peut traiter de la question des animations et handicap.

La formation continue peut elle aussi donner des éléments sur le handicap sur des points très précis (le multimédia pour les handicapés visuels) ou avec un thème de formation qui cherche à traiter le handicap au sens large. De telles formations peuvent être dispensées par les Centres Nationaux de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) ou les Centres Régionaux de Formation aux Carrières des Bibliothèques (CRFCB). A titre d'exemple, une formation organisée par le CRFCB du Nord-Pas-de-Calais a lieu en octobre 2017 sur le thème de l'accueil des publics empêchés en bibliothèque¹¹². L'Ecole Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB) propose également des formations continues aux professionnels des bibliothèques. Une formation intitulée « Handicaps : vers de nouveaux usages et de nouveaux services en bibliothèque » est organisée en octobre 2017 sur deux jours à l'ENSSIB¹¹³.

Les journées d'étude et colloques sont également intéressants pour développer ou approfondir ses connaissances sur le handicap et les bibliothèques. L'Association des Bibliothécaires de France a programmé le 30 mars 2017, une journée d'étude intitulée « Handicap et numérique en bibliothèques : cadres démarches, outils » à Montpellier¹¹⁴. Concernant les journées d'études sur le handicap, la mission Lecture et Handicap de la BPI organise chaque année une journée d'étude sur le handicap. Le site internet destiné aux professionnels liste plusieurs journées d'étude passées sur le handicap¹¹⁵.

5.2.2. L'emploi de personnes en situation de handicap

L'emploi de personnes en situation de handicap est inscrit dans la loi de 2005. L'Etat et les collectivités territoriales sont tenus d'employer 6% de travailleurs handicapés lorsque l'effectif dépasse 20 salariés. L'emploi de ces personnes est également favorable pour l'amélioration de l'accueil général du handicap. La présence d'une personne en situation de handicap nécessite une accessibilité minimale. Si la bibliothèque n'est pas accessible, il est nécessaire que des mesures soient prises pour que la personne puisse travailler dans de bonnes conditions. Le personnel sera par ailleurs familiarisé plus facilement avec le handicap et lui permettra de développer un autre regard. La personne en situation de handicap apporte également ses compétences. Par exemple, une personne sourde qui connaît déjà la langue des signes pourra échanger facilement avec d'autres personnes sourdes.

¹¹² ENSSIB. *L'accueil des publics empêché en bibliothèque : faire évoluer son environnement et sa pédagogie* | BIBDOC Formations. In Bibdoc Formations [en ligne]. <<http://www.formations-bibdoc.fr/formations/publics-et-services/2017-p-13-laccueil-des-publics-empeches-en-bibliotheque-faire-evoluer>> (consulté le 28 mai 2017).

¹¹³ ENSSIB. *Handicaps : vers de nouveaux usages et de nouveaux services en bibliothèque* | ENSSIB. In ENSSIB [en ligne]. <<http://www.enssib.fr/offre-de-formation/formation-continue/17c2-handicaps-vers-de-nouveaux-usages-et-de-nouveaux-services>> (consulté le 28 mai 2017).

¹¹⁴ GALAUP Xavier. *Handicap et numérique en bibliothèques : cadres, démarches, outils*. In Association des Bibliothécaires de France. <<https://www.abf.asso.fr/4/81/648/ABF/handicap-et-numerique-en-bibliotheques-cadres-demarches-outils>> (consulté le 28 mai 2017).

¹¹⁵ CARRIER Christine. *Rubrique Journées d'étude | Alfabib du site Professionnels de la Bibliothèque publique d'information*. In Site professionnel de la Bibliothèque publique d'information [en ligne]. <<http://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alphabib/journees-detude>> (consulté le 28 mai 2017).

L'emploi de personnes handicapées est donc bénéfique pour l'image de la bibliothèque et le public handicapé pourra être plus facilement convaincu que la bibliothèque peut les accueillir.

L'accès au métier des bibliothèques est possible selon plusieurs modalités. Le recrutement peut se faire suite à l'obtention d'un concours. Pour les candidats en situation de handicap, il est possible de demander à aménager les conditions d'examens (tiers-temps supplémentaire, rédaction à partir d'un ordinateur, preneur de notes...). Cette demande se présente sous la forme d'un dossier papier à élaborer avec un médecin agréé par l'administration. Le dossier précise les modalités d'aménagement nécessaires. Une fois le concours obtenu, il est nécessaire de trouver un poste.

Sans concours, la personne peut travailler sous contrat. Après un certain nombre d'années, le salarié handicapé peut demander sa titularisation.

Les contrats d'accompagnement à l'emploi (CAE) sont des contrats qui favorisent le recrutement de personnes ayant des difficultés à entrer dans la vie professionnelle. Ils peuvent concerner les personnes handicapées qui ne trouvent pas d'emploi.

Il existe également des postes bénéficiaires de l'obligation d'emploi qui permettent de faire respecter l'obligation d'emploi établie par la loi de 2005. Les bénéficiaires de ces postes sont les personnes ayant la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), il s'agit d'un droit attribué par la MDPH. Les candidats doivent toutefois avoir les compétences requises pour postuler à ce poste.

Le travail de personnes handicapées en bibliothèque peut se faire également grâce au bénévolat. Il concerne des personnes qui souhaitent participer à la vie d'une bibliothèque mais qui ne peuvent pas, par manque d'offre d'emploi, par manque de formation bibliothéconomique ou par volonté de faire du bénévolat.

5.3. L'action culturelle et le handicap

L'action culturelle est la politique qui concerne les grandes lignes de développement d'un plan d'animation sur plusieurs années. Elle est constituée de plusieurs événements à durée limitée, les animations. L'animation est un outil indispensable qui fait vivre une bibliothèque, elle permet de mettre en valeur les collections aux yeux du public. La prise en compte des personnes handicapées dans le programme culturel est une manière d'attirer ce public vers les bibliothèques. Il est important de signaler les animations accessibles dans le support présentant le programme culturel de la bibliothèque. Il est possible de proposer des animations spécifiques à destination des personnes handicapées ou d'adapter des animations déjà existantes.

5.3.1. Animations pour personnes handicapées

a) Heures du conte

Les heures du conte qui sont régulièrement proposées aux enfants dans les bibliothèques peuvent l'être également aux personnes handicapées mentales (adultes et enfants). Elles peuvent être organisées uniquement pour des personnes handicapées ou alors pour des enfants et des personnes handicapées. La lecture des contes peut être faite par un conteur ou bien par un bibliothécaire. Il convient cependant de faire attention au choix des œuvres car certains contes pour enfants ne conviennent pas à des adultes (sujets abordés, style d'écriture...). Dans ce cas, les adultes handicapés ne seront pas intéressés par la lecture. Une autre possibilité intéressante pour les personnes handicapées mentales est l'heure du conte numérique. Différents supports peuvent être

utilisés : les applications sur tablette, les jeux vidéo sur ordinateur et consoles. Le conteur va utiliser les outils numériques pour illustrer son récit et peut faire intervenir le public au cours de l'histoire.

Les heures de conte peuvent aussi être adaptées en langue des signes. C'est le cas des contes bilingues en langue des signes, lu par un conteur et traduit en même temps par un interprète en langue des signes. Ces lectures doivent être travaillées au préalable par les deux intervenants. L'autre possibilité est de faire appel à un conteur sourd qui va préparer directement la lecture d'un conte. Elle est plus intéressante pour les enfants sourds ou malentendants car la séance est prévue pour la langue des signes.

Le conte dans le noir est une autre alternative qui fonctionne bien auprès du public en situation de handicap visuel. Les spectateurs ont les yeux bandés et le conteur ne pourra pas compter sur des effets visuels. Ainsi, le public voyant et le public déficient visuel aura bénéficié des mêmes conditions. Une variante des contes dans le noir est la lecture d'un conte en braille par une conteuse aveugle. Cette lecture peut être faite à des enfants aveugles ou voyants. Dans le cas où uniquement des enfants voyants y assistent, il s'agirait plutôt d'une action de sensibilisation au handicap.

b) Projections de films

Les films diffusés en audiodescription sont utiles pour les personnes handicapées visuelles. La bibliothèque peut avoir acquis des films en audiodescription, dans ce cas elle doit avoir acquis les droits de diffusion pour le projeter. Pour les bibliothèques n'ayant pas ce type de films, l'association Valentin Haüy en propose à l'emprunt gratuitement.

Pour les personnes en situation de handicap auditif, les projections de films sous-titrés permettent d'apprécier un film. Contrairement à l'audiodescription, le sous-titrage ne gêne pas le public entendant et il est donc possible de mélanger les publics.

Il est également possible d'organiser des projections avec une traduction instantanée en langue des signes par un interprète. Une source de lumière située sous l'interprète le rend visible aux personnes sourdes et ne gêne pas le reste des spectateurs situé dans l'obscurité. Ce type d'animation est accessible aux personnes sourdes qui ne maîtrisent pas suffisamment le français pour être à l'aise pour la lecture des sous-titres. Une telle animation demande toutefois plus d'organisation puisqu'il est nécessaire de contacter un interprète en langue des signes et que ce dernier doit préparer la séance au préalable.

c) Animations tactiles

Les musées organisent de plus en plus des expositions tactiles pour les personnes ayant un handicap visuel. Il est plus rare d'aller voir des expositions en bibliothèque mais il est tout de même possible d'organiser des expositions tactiles. Des associations proposent des expositions tactiles aux bibliothèques comme l'association Artesens¹¹⁶. Ces expositions sont ouvertes à tous les publics et sont intéressantes pour les personnes ayant un handicap visuel ou un handicap mental. Artesens cherche à développer « une médiation artistique et culturelle

¹¹⁶ Artesens. *Découverte des œuvres d'art par l'éveil des sens*. [en ligne]. <<http://www.artesens.org/index.html>> (consulté le 31 mai 2017).

basée sur les sens » mais aussi permettre aux personnes handicapées de toucher des expositions. L'association propose des expositions itinérantes, des malles pédagogiques et des créations originales.

Les tapis de lecture sont une autre possibilité de réaliser des animations tactiles. Ce type d'animation est conçu pour des enfants et peut être adapté pour des enfants handicapés. Réalisés en tissu, ils permettent la découverte de la lecture autour d'une thématique. Des tapis de lecture sont réalisés sur le thème de la différence. Les Vendéthèques ont par exemple proposé une histoire cousue d'après l'album Matachamoua.

d) Animations en langue des signes

Le chansigne est une pratique qui consiste à signer des chansons en langue des signes. Des chansons existantes sont adaptées en langue des signes ou alors des chansons sont créées de toutes pièces en langue des signes. Des associations ou des compagnies spécialisées dans la langue des signes proposent du chansigne comme l'association Tout Art et Culture¹¹⁷ basée à Nantes ou Les Mains Balladeuses¹¹⁸ qui ont notamment accompagné une partie de la tournée du groupe les Ogres de Barback pour interpréter les chansons. La compagnie des 10 Doigts¹¹⁹ qui est située à Rennes propose elle aussi du chansigne en plus d'autres spectacles en langue des signes.

Les spectacles profitent eux aussi de la langue des signes. Là aussi les spectacles peuvent être traduits en langue des signes ou créés de toutes pièces en langue des signes.

e) Autres animations

Les ateliers d'écriture sont des animations qu'il est possible de proposer à des personnes handicapées. Ils permettent de faire un lien avec l'écriture et donnent la possibilité de faire travailler son imagination. Ces animations peuvent mélanger personnes avec et sans handicap.

Les accueils de groupe d'établissements spécialisés ne sont pas une animation mais c'est un moyen de faire venir les personnes handicapées en bibliothèque. L'initiative est souvent prise par un établissement proche de la bibliothèque qui cherche à emmener les personnes en sortie. Lors de l'accueil du groupe, le bibliothécaire intervient pour conseiller des documents.

Le soundpainting est un autre type d'animation qui peut convenir aux personnes en situation de handicap. Il s'agit d'une action culturelle ou artistique sur laquelle le public peut intervenir grâce à des gestes. Par exemple dans le cadre d'un spectacle musical, le public a la possibilité de régler le volume ou la vitesse des instruments par des gestes. Ce type d'animation permet de faire participer le public au spectacle. Toutes les formes artistiques et culturelles peuvent se faire sous forme de soundpainting (musique, danse, peinture...).

¹¹⁷ L'annuaire Culture & Accessibilité en Bretagne. *Association TAC, Tout Art est Culture + Laety Tual Chansigne | Annuaire Culture & Accessibilité en Bretagne*. In Le Collectif de festivals [en ligne]. <<http://www.lecollectifdesfestivals.org/annuaire/item/association-tac-tout-art-et-culture-laety-tual-chansigne/>> (consulté le 30 mai 2017).

¹¹⁸ Les Mains Balladeuses. *Les Mains Balladeuses*. [en ligne]. <<http://www.lesmainsballadeuses.fr/>> (consulté le 30 mai 2017).

¹¹⁹ 10 doigts compagnie. *10 doigts compagnie bilingue LSF/Français - 10 Doigts compagnie*. [en ligne]. <<https://www.10doigtscompagnie.com/>> (consulté le 31 mai 2017).

Des malles pédagogiques font découvrir les bibliothèques aux enfants en situation de handicap. C'est le cas de la création de l'association Signes de Sens, Bili la brouette. Cette mallette a été conçue en collaboration avec des bibliothèques et avec l'aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts-de-France. Il s'agit d'une malle pensée pour tous les enfants, qu'ils aient un handicap ou non. Bili la Brouette est constitué de 11 livres associés chacun à une mission que doivent accomplir les enfants¹²⁰. Il est possible d'imaginer d'autres types de malles pédagogiques autour du handicap comme celles des éditions d'un Monde à l'autre de Nantes qui proposent deux malles pédagogiques avec des documents (livres, CD...) et un jeu de plateau sur le thème du handicap. L'une est destinée aux enfants de 6 à 11 ans tandis que l'autre mallette est proposée à des jeunes de 11 à 15 ans¹²¹.

5.3.2. Sensibilisation du grand public au handicap

Bien qu'elles ne s'adressent pas directement aux personnes handicapées, les actions de sensibilisation du public sont aussi une manière d'aborder le handicap en bibliothèque. Elles permettent de rendre visible le monde du handicap aux usagers qui n'y sont pas confrontés. Plusieurs animations peuvent sensibiliser au handicap.

Les semaines ou mois du handicap sont une manière de mettre en avant le handicap grâce à des événements organisés sur un temps donné. Les programmes de ces mois ou semaine du handicap donnent de nombreuses idées d'animation de sensibilisation. Un mois du handicap s'est déroulé à Angers en octobre 2016 sous le nom d'Handi'n Angers. Un total de 28 événements a été organisé à l'échelle de la ville d'Angers (expositions, conférence, jeux de société, projections de films...) ¹²². A cette occasion, la médiathèque Toussaint d'Angers a organisé une séance du samedi du patrimoine (présentation des livres patrimoniaux) accessible aux fauteuils et traduite en langue des signes.

Les témoignages sont aussi une bonne manière de présenter le handicap au public. Les témoignages peuvent prendre la forme de conférence de présentation de personnes en situation de handicap ou d'associations pour les personnes handicapées. Des projections de films dont la thématique est le handicap peuvent être considérées comme des témoignages. Lors du mois du film documentaire qui a eu lieu en novembre 2016, la bibliothèque de Segré avait projeté le film *Joe* de Tarik Ben Salah qui traite de l'autisme.

Les expositions d'œuvres réalisées par des personnes handicapées ou de photographies de personnes handicapées ouvrent le handicap au public. A titre d'exemple, le photographe Christophe Hargoues a réalisé une série de photographies très réussies sur les résidents de l'établissement de l'AFM Yolaine de Kepper situé à St

¹²⁰ BOISTEL Marion, HOURIEZ Simon, « Design thinking et inclusion : Signes de sens, l'innovation par la fragilité, in *Bulletin des Bibliothèques de France*, [en ligne], n°11, Publié en février 2017, (consulté le 22/05/2017), p. 115-120. Disponible sur le web : < <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0114-012>>, p. 120.

¹²¹ LABARTHE-MEYER Estelle. Malles pédagogiques. In *Monde à l'Autre* [en ligne]. <<http://www.mondealautre.fr/actions-culturelles/malles-pedagogiques-t37.html>> (consulté le 31 mai 2017).

¹²² Programme complet disponible sur : <http://www.handicap-anjou.fr/actualites/du-1er-au-30-octobre-handin-angers-programme-de-moments-partages/>

Georges. Ses photographies ont ensuite été exposées dans l'établissement en 2016. La prochaine exposition a lieu à Paris du 16 mai au 13 juillet 2017 à la galerie Fait & cause¹²³.

Pour faire découvrir le handicap au grand public, il est possible d'organiser des séances de découverte de différentes adaptations spécifiques au handicap. Par exemple, des séances d'initiation à la langue des signes ou de découverte de l'alphabet braille.

L'organisation de jeux de rôle est une autre manière de faire découvrir le handicap au public. Il est possible d'imaginer des goûters où les yeux sont bandés, des courses de fauteuil... La médiathèque Toussaint a organisé pendant « Handi'n Angers » des écoutes dans le noir aux enfants avec la collaboration de l'association Benjamins Média.

La sensibilisation peut se faire également tout simplement en proposant des animations adaptées à tous qui mêlent personnes handicapées et personnes sans handicap.

¹²³ GUIRAUD Emmanuelle. *Christophe Hargoues est lauréat du prix Sophot avec son projet EXTRA/ordinaire | AFM-Téléthon*. In AFM-Téléthon [en ligne]. <<http://www.afm-telethon.fr/actualites/extraordinaire-exposition-photos-pas-ordinaire-100619>> (consulté le 31 mai 2017).

Conclusion

A partir de cette étude, nous pouvons envisager plusieurs points essentiels pour améliorer le service de lecture publique en direction des personnes en situation de handicap. Les bibliothèques qui entreprennent ce type d'action peuvent s'appuyer sur différents organismes pour les aider dans leur démarche. Les associations et structures spécialisées dans le handicap sont des alliées précieuses pour proposer des actions adaptées au public cible. Il est possible également pour les bibliothèques de bénéficier de financements pour mener à bien leurs actions (aides à la diffusion pour les publics empêchés par exemple). L'accessibilité des locaux est une notion essentielle afin d'accueillir des personnes en situation de handicap et leur donner envie de revenir à la bibliothèque. L'accessibilité du numérique est également une question à prendre en compte car un site web accessible renvoie une image positive de la réception du handicap dans l'établissement. L'accessibilité offre des possibilités d'accès à des ressources d'information utilisables par les personnes en situation de handicap. Si certains documents pour le grand public peuvent convenir à certains types de handicap, des collections adaptées facilite l'accès à l'information aux personnes en situation de handicap. Des ressources techniques et numériques ainsi que des services de portage à domicile sont des outils supplémentaires qui facilitent encore l'accès à la lecture. Les actions de communication sont primordiales pour faire connaître les dispositifs développés dans une bibliothèque et attirer le public cible. Afin de préparer la venue de personnes en situation de handicap, la sensibilisation et la formation du personnel sont importantes et permettent d'améliorer la connaissance des problématiques liées au handicap. Une bonne formation permet ensuite de mener des actions de médiation culturelle dans les meilleures conditions et de proposer des animations de qualité.

Le BiblioPôle apporte son expertise et accompagne les projets de bibliothèque liés au handicap en Maine-et-Loire. Dans le cadre de ses missions d'ingénierie, de conseils et d'assistance aux collectivités, le BiblioPôle propose un guide qui donnera des éléments de réflexion et des témoignages d'acteur œuvrant pour les personnes handicapées. Ce guide sera mis à disposition à la fin de l'été.

Au-delà de l'aide apportée aux collectivités et bibliothèques, mon stage m'a apporté une meilleure connaissance du fonctionnement des bibliothèques départementales et de leur rôle dans la conduite d'une politique départementale de lecture publique. Désormais, je comprends bien l'organisation des bibliothèques municipales du département. De même, je comprends la répartition des services du Conseil Départemental et l'aspect politique qui entre en compte dans la conduite de projets de lecture publique. De plus, le travail que j'ai réalisé au BiblioPôle m'a permis d'approfondir mes connaissances dans le monde du handicap et d'aller à la rencontre de bibliothécaires, ce qui m'a donné une vision pratique du travail exercé en bibliothèque. J'ai aussi pu rencontrer différents professionnels et bénévoles menant des actions en direction des personnes handicapées. Ces différents interlocuteurs ont tous exprimés le besoin de s'appuyer sur des partenaires pour développer leurs actions et partager leurs expériences. Aussi, le guide du BiblioPôle sur le handicap et les bibliothèques sera une ressource essentielle pour développer les services proposés aux personnes handicapées de Maine-et-Loire.

Bibliographie

1. Accessibilité

Ressources numériques

Conseil National du handicap, Fédération Française du Bâtiment, *Le mémento du maire pour l'accessibilité : Petites et moyennes communes*. Paris : Laubywane, 2011.

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés, *Guide de l'accessibilité*. Paris : La Poste, 2015.

Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés, *Le guide du représentant des personnes handicapées dans les commissions d'accessibilité*. Paris : La Poste, 2011.

Sites et pages web

APF. *Pour une accessibilité universelle*. In Association des Paralysés de France [en ligne]. <<http://accessibilite-universelle.apf.asso.fr/tag/accessibilit%C3%A9+universelle>> (consulté le 10 mai 2017).

KRYGIER Laurent. *Banque d'accueil handicapé, charte d'accueil des personnes handicapées | Handicap Infos*. In Handicap Infos [en ligne]. <http://handicapinfos.com/informer/equipements-culturels-ÃfÆ'Ãçâ.-ÃiÃfâçšÃ,Ã - charte-accueil-personnes-handicapees_5331.htm> (consulté le 15 mars 2017).

MAISONNEUVE Catherine. *5e baromètre APF de l'accessibilité «2015, le rendez-vous manqué»*. In *La Gazette des communes* [en ligne], <<http://www.lagazettedescommunes.com/220448/5e-barometre-apf-de-l-accessibilite-2015-le-rendez-vous-manque/>>, (consulté le 13 mars 2017).

Ministère de la Culture et de la Communication. *Bibliothèques et accessibilité*. In Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Bibliotheques-et-accessibilite>> (consulté le 10 mai 2017).

SALGUES Fabien. *ACCESSIB, expert en accessibilité, rédige votre AD'AP* [en ligne]. <<http://www.accessib.fr/>>. (consulté le 13 mars 2017).

Unapei. *L'accessibilité – Qu'est-ce que l'accessibilité ? – Unapei*. [en ligne]. <<http://www.unapei.org/Qu-est-ce-que-l-accessibilite.html>> (consulté le 10 mai 2017).

2. Accessibilité numérique

Document institutionnel

Tosca consultants. *Baromètre de l'accessibilité numérique en bibliothèque*, Paris : Etude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2016, 55 p.

Pages web

DAGBERT Michel. *Aide & accessibilité | Pas-de-Calais le Département*. In Département du Pas-de-Calais [en ligne]. <<http://www.pasdecalais.fr/Aide-accessibilite>> (consulté le 10 mai 2017).

LA BRETECHE Laure de. *Accessibilité numérique | Les documents de référence du S.I. de l'Etat*. In Modernisation de l'action publique [en ligne]. <<http://references.modernisation.gouv.fr/accessibilite-numerique>> (consulté le 10 mai 2017).

GIRARD Helene. *Handicap et accessibilité numérique zéro pointé pour les bibliothèques*. In La Gazette des communes [en ligne] <<http://www.lagazettedescommunes.com/442570/handicap-et-accessibilite-numerique-zero-pointe-pour-les-bibliotheques/>> (consulté le 13 mars 2017).

MAISONNEUVE Marc, LETROUVE Franck. *Comment rendre un portail de bibliothèque accessible à tous ? | Archimag*. In Archimag [en ligne]. <<http://www.archimag.com/bibliotheque-edition/2015/05/21/comment-rendre-portail-bibliotheque-accessible-tous>> (consulté le 10 mai 2017).

MAISONNEUVE Marc. *Site de présentation de l'étude accessibilité numérique des portails de bibliothèque Les bibliothèques accessibles* [en ligne]. <<http://www.bibliothequesaccessibles.fr/>> (consulté le 13 mars 2017).

MION Frédéric. *Qu'est-ce que l'accessibilité numérique ? | Sciences Po Outils en ligne*. In Sciences Po [en ligne]. <<http://www.sciencespo.fr/ressources-numeriques/node/1918>> (consulté le 10 mai 2017).

3. Enquêtes nationales

AJDARI Martin, *Lecture publique et publics empêchés. Synthèse de l'étude réalisée par le Crédoc*, Paris : Etude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2017, 20 p.

Observatoire de la lecture publique, *Bibliothèques municipales et intercommunales : Données d'activité 2014. Synthèse nationale*. Paris : Etude réalisée pour le Ministère de la Culture et de la Communication, 2014, 90 p.

4. L'accès à la culture pour les personnes handicapées

Ressources institutionnelles

AUDIAU Aymeric. *L'information pour tous: Règles européennes pour une information facile à lire et à comprendre*. Paris : UNAPEI, 2009, 48 p, ISBN 2-35001-013-9.

Ministère de la Culture et de la Communication. *Culture et Handicap - Ministère de la Culture et de la Communication*. In Site internet du Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Archives-anciens-sites/En-attente/New-Action-culturelle-et-developpement-territorial/Culture-et-Handicap>> Ministère de la Culture et de la Communication (consulté le 14 mars 2017).

Ministère de la Culture et de la Communication. *Nouvelles mesures en faveur des personnes handicapées - Ministère de la Culture et de la Communication*. In Site internet du Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Actualites/Nouvelles-mesures-en-faveur-des-personnes-handicapees>, Ministère de la Culture et de la Communication> (consulté le 14 mars 2017).

SALMET Ariane. *Culture et Handicap : Guide pratique de l'accessibilité*, Paris : Ministère de la culture et de la communication 2007, 207 p.

Articles

BOISTEL Marion, HOURIEZ Simon, « Design thinking et inclusion : Signes de sens, l'innovation par la fragilité ». In *Bulletin des Bibliothèques de France*, [en ligne], n°11, Publié en février 2017, (consulté le 22/05/2017), p. 115-120. Disponible sur le web : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2017-11-0114-012>>

LEBLOIS Hélène, « Le numérique allié du braille ». In *Chroniques de la Bibliothèque Nationale de France*, [en ligne], n°56, Publié en décembre 2010, p. 26. Disponible sur le web : <http://www.bnf.fr/documents/chroniques56_exception_handicap.pdf>

Sites et pages web

LETORT Hervé. *Accessibilité*. In Les Champs Libres [en ligne] <<http://www.leschampslibres.fr/menu-haut/accessibilite/>> (consulté le 13 mars 2017).

MAQUART Bruno. *Publics en situation de handicap - Informations pratiques - Cité des sciences et de l'industrie - Expositions, conférences, cinémas, activités culturelles et sorties touristiques pour les enfants, les parents, les familles*. In Cité des sciences et de l'industrie [en ligne] <<http://www.cite-sciences.fr/fr/au-programme/lieux-ressources/bibliotheque/informations-pratiques/publics-en-situation-de-handicap/>> (consulté le 13 mars 2017).

Artesens. *Découverte des œuvres d'art par l'éveil des sens*. [en ligne]. <<http://www.artesens.org/index.html>> (consulté le 31 mai 2017).

L'annuaire Culture & Accessibilité en Bretagne. *Association TAC, Tout Art est Culture + Laety Tual Chansigne | Annuaire Culture & Accessibilité en Bretagne*. In Le Collectif de festivals [en ligne]. <<http://www.lecollectifdesfestivals.org/annuaire/item/association-tac-tout-art-et-culture-laety-tual-chansigne/>> (consulté le 30 mai 2017).

Les Mains Balladeuses. *Les Mains Balladeuses*. [en ligne]. <<http://www.lesmainsballadeuses.fr/>> (consulté le 30 mai 2017).

10 doigts compagnie. *10 doigts compagnie bilingue LSF/Français - 10 Doigts compagnie*. [en ligne]. <<https://www.10doigtscompagnie.com/>> (consulté le 31 mai 2017).

WEBER Bastienne. *Accueil - Centre régional de ressources culture et handicap - Occitanie*. [en ligne]. <<http://www.culture-handicap.fr/>> (consulté le 29 mai 2017).

5. La prise en compte du handicap dans les bibliothèques de lecture publique

Ouvrage de référence

ANDISSAC Marie-Noëlle (dir.), *Handicap et bibliothèque*, Paris : ABF, 2009, 176 p.

Mémoire d'étude

DEVOGE Emilie, GROMAN Barbara, « Handicap et Bibliothèque ». 86 p. Projet tutoré de Licence professionnelle : Métiers de l'édition : IUT d'Aix-en-Provence : 2010. Disponible sur le web : <<http://fr.calameo.com/read/000203898189f5f63d240>>, (consulté le 13 mars 2017).

Articles

SARNOWSKI Françoise, « L'accueil des publics sourds et malentendants : les bibliothécaires ont un « signe » fort à envoyer », in *Bulletin des bibliothèques de France*, n°2, p. 63-67. Publié en mars 2012 (consulté le 14 mars 2017).

VAN ATTEN, Vanessa, « Améliorer l'accès au livre et à la lecture ». In *Bulletin des bibliothèques de France*, n°11, p. 8-15. Publié en février 2017 (consulté le 23 mars 2017).

Sites et pages web

ENSSIB. *Handicaps : vers de nouveaux usages et de nouveaux services en bibliothèque | ENSSIB*. In ENSSIB [en ligne]. <<http://www.enssib.fr/offre-de-formation/formation-continue/17c2-handicaps-vers-de-nouveaux-usages-et-de-nouveaux-services>> (consulté le 28 mai 2017).

ENSSIB. *L'accueil des publics empêché en bibliothèque : faire évoluer son environnement et sa pédagogie | BIBDOC Formations*. In Bibdoc Formations [en ligne]. <<http://www.formations-bibdoc.fr/formations/publics-et-services/2017-p-13-laccueil-des-publics-empeches-en-bibliotheque-faire-evoluer>> (consulté le 28 mai 2017).

ENSSIB. *Publics empêchés | Enssib*. In ENSSIB [en ligne]. <<http://www.enssib.fr/le-dictionnaire/publics-empeches>> (consulté le 13 mars 2017).

AUVINET Yves. *Handi'Cap dans les bibliothèques de Vendée - CD 85 In Département de Vendée* [en ligne]. <<http://www.vendee.fr/Solidarite-et-education/Handicap/35326-Handi-Cap-dans-les-bibliotheques-de-Vendee>> (consulté le 13 mars 2017).

BESSE Véronique. *La Bibliothèque met l'accent sur le handicap*. In Les Herbiers [en ligne]. <<http://www.lesherbiers.fr/actualites/15574-la-bibliotheque-met-l-accent-sur-le-handicap.html>> (consulté le 13 mars 2017).

Bibliofrance. *Bibliothèques et Handicap*. [en ligne]. <<http://www.bibliofrance.org/index.php/ressources/bibliotheques-et-handicap>>, (consulté le 13 mars 2017).

Bibliothèques de Paris. *Bibliopi blog | La culture à pleines mains !*. [en ligne]. <<https://bibliopi.wordpress.com/>> (consulté le 13 mars 2017).

CARRIER Christine. *Handicap et accessibilité*. In Site professionnel de la Bibliothèque publique d'information [en ligne]. <<http://www.bpi.fr/informations-pratiques/handicap-et-accessibilite>> (consulté le 13 mars 2017).

CARRIER Christine. *Rubrique Alhabib du site Professionnels de la Bibliothèque publique d'information*. In Site professionnel de la Bibliothèque publique d'information [en ligne]. <<http://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alhabib>> (consulté le 16 mars 2017).

CARRIER Christine. *Rubrique Journées d'étude | Alhabib du site Professionnels de la Bibliothèque publique d'information*. In Site professionnel de la Bibliothèque publique d'information [en ligne]. <<http://pro.bpi.fr/cohesion-sociale/alhabib/journees-detude>> (consulté le 28 mai 2017).

Direction générale des médias et des industries culturelles, Service du livre et de la lecture. *Contrats territoire-lecture*. In Ministère de la culture et de la communication [en ligne]. Paris : 2016, 8 p. Disponible sur :

<<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Developpement-de-la-lecture-publique/Les-contrats-territoire-lecture>> (consulté le 04 juin).

BNF. *BnF - Exception handicap pour l'édition adaptée*. In Bibliothèque Nationale de France [en ligne]. <http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/acteurs_sociaux/a.edition_adaptee_pme.html> (consulté le 16 mars 2017).

BNF. *BnF - Mission handicap et projets*. In Bibliothèque Nationale de France [en ligne]. <http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/publics_handicapes/s.mission_handicap.html?first_Art=non> (consulté le 13 mars 2017).

Facile à Lire Bretagne. *Définition – Le « Facile à Lire » en Bretagne*. In Facile à Lire Bretagne [en ligne]. <<https://facilealirebretagne.wordpress.com/le-facile-a-lire-quest-ce-que-cest/definition/>> (consulté le 28 mai 2017).

GALAUP Xavier. *Commission Accessibib - Association des Bibliothécaires de France*. In Association des Bibliothécaires de France [en ligne]. <<http://www.abf.asso.fr/4/67/144/ABF/commission-accessibib>> (consulté le 13 mars 2017).

GALAUP Xavier. *Handicap et bibliothèque : accueil, réglementation et vie professionnelle dans les bibliothèques - Association des Bibliothécaires*. In Association des Bibliothécaires de France [en ligne]. <<http://www.abf.asso.fr/4/129/348/ABF/handicap-et-bibliotheque-accueil-reglementation-et-vie-professionnelle-dans-les-bibliotheques>> (consulté le 13 mars 2017).

LE CLECH Sylvie. *Interministériel – Publics spécifiques – Ministère de la Culture et de la Communication*. In Ministère de la Culture et de la Communication [en ligne]. <<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Centre-Val-de-Loire/Vos-demarches/Subventions/Action-territoriale-et-interministerielle/Interministeriel-Publics-specifiques>>, (consulté le 07 juin 2017).

MAISONNEUVE Marc. *Bibliothèque handi-accueillante à quelles questions le site web de la bibliothèque doit-il permettre de répondre – Bibliothèques inclusives*. In Bibliothèques inclusives [en ligne]. <<https://bibliotheques-inclusives.fr/2016/05/bibliotheque-handi-accueillante-a-quelles-questions-le-site-web-de-la-bibliotheque-doit-il-permettre-de-repondre#more-288>> (consulté le 15 mars 2017).

MONADE Vincent. *Bibliothécaires – Bibliothécaire – Site international du Centre National du Livre*. In Centre National du Livre [en ligne]. <http://www.centrenationaldulivre.fr/fr/bibliothecaire/aides_aux_bibliotheques_et_a_la_diffusion/> (consulté le 10 mai 2017).

OURY Antoine. *Accueillir des publics empêchés en bibliothèque, mode d'emploi*. In Actualitté [en ligne]. <<https://www.actualitte.com/article/monde-edition/accueillir-des-publics-empêches-en-bibliotheque-mode-d-emploi/69280>> (consulté le 13 mars 2017).



OURY Antoine. *Lecture publique : comment les bibliothèques s'adressent aux publics empêchés*. In ActuaLitté [en ligne]. <<https://www.actualitte.com/article/monde-edition/lecture-publique-comment-les-bibliotheques-s-adressent-aux-publics-empeches/69278>> (consulté le 13 mars 2017).

6. Ressources et bibliothèques spécialisées pour les personnes handicapées

Articles

FOLCHER Viviane. « Bibliothèque numérique pour le handicap (BnH) : d'une connaissance des attentes des lecteurs à l'analyse des usages ». In *Bulletin des bibliothèques de France*, n° 3, p. 86-91, Publié en mai 2011 (consulté le 30 mars 2017).

MAUMET Luc. « La Médiathèque Valentin Haüy, au service des publics déficients visuels ». In *Bulletin des Bibliothèques de France*, n° 11, p. 46-53, Publié en février 2017.

Sites et pages web

Acces'solutions. Synthèses vocales – AccesSolution. In Acces'solutions [en ligne]. <<http://www.accessolutions.fr/-Syntheses-vocales-.html>> (consulté le 1^{er} juin 2017).

Alahmi. *Alahmi – Association Ligérienne d'Aide aux Handicapés Mentaux et Inadaptés*. [en ligne] <<http://www.alahmi.fr/handicap-mentaux-adultes-enfants/index.php?id=1&ix=1&title=Le+si%C3%A8ge>> (consulté le 10 mai 2017).

Association Bibliothèque Braille Enfantine. *Page d'accueil cadre*. [en ligne]. <<http://bibli.braille.enfant.free.fr/page%20d%27accueil%20cadre.htm>> (consulté le 13 mars 2017).

Association des Donneurs de Voix Bibliothèques Sonores. *ACCUEIL*. [en ligne]. <<http://www.advbs.fr/>, Les Bibliothèques Sonores de l'Association des Donneurs de Voix> (consulté le 13 mars 2017).

Biblioaccess. *BM-Bibliothèque nationale du Handicap*. [en ligne] <<http://www.biblioaccess.com/42>> (consulté le 23 mai 2017).

BrailleNet. *BrailleNet page d'accueil* [en ligne]. <<http://brailenet.org/>> (consulté le 16 mars 2017).

BURGER Dominique. *BNFA, Des livres audio, gros caractères et braille pour les aveugles et malvoyants*. [en ligne]. <<http://www.bnfa.fr/>> (consulté le 13 mars 2017).

CHAUTARD Marie-Hélène. *Qui sommes-nous ?* In Adapei 49 [en ligne]. <<http://www.adapei49.asso.fr/association/qui-sommes-nous>> (consulté le 10 mai 2017).

COLLIOT Gérard. *Bienvenue sur Éole | Éole, un service de la Médiathèque Valentin Haüy*. In Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://eole.avh.asso.fr/>> (consulté le 13 mars 2017).

COLLIOT Gérard. *La médiathèque Association Valentin Haüy*. In Association Valentin Haüy [en ligne]. <<http://www.avh.asso.fr/fr/lassociation/nos-services/la-mediathèque>> (consulté le 13 mars 2017).

GATINEAU Elisa. *Rampe d'accès pour handicapés – Quelle réglementation – Handinorme*. In Handinorme [en ligne]. <<https://www.handinorme.com/accessibilite-handicap/31-rampes-daccés-pour-handicapés-quelle-reglementation->> (consulté le 23 mai 2017).

Maison Départementale de l'Autonomie. *Maison départementale de l'autonomie : Accueil (MDA)*. [en ligne]. <<http://www.mda.maine-et-loire.fr/>> (consulté le 10 mai 2017).

Institut National des Jeunes Aveugles. *Edition adaptée - Portail - BDEA – Accueil*. In Institut National des Jeunes Aveugles [en ligne]. <<http://www.inja.fr/BDEA/accueil-ermes.aspx>> (consulté le 16 mars 2017).

Prévenchute. *Choisir une rampe d'accès pour une personne handicapée*. In Prévenchute [en ligne]. <<https://www.prevenchute.com/choisir-une-rampe-acces-pour-une-personne-handicapee.htm>> (consulté le 23 mai 2017).

7. Droit des bibliothèques

Bib'lib. *Charte du droit fondamental des citoyens à accéder à l'information et aux savoirs par les bibliothèques*. [en ligne]. Paris : ABF, 2015, 3 p. Disponible sur <http://www.abf.asso.fr/fichiers/file/ABF/biblib/charte_biblib_abf.pdf>

Conseil Supérieur des bibliothèques, *Charte des bibliothèques*. [en ligne]. 1991. Disponible sur : <<http://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>>

UNESCO, *Manifeste de l'UNESCO sur les bibliothèques publiques*. [en ligne]. 1994. Disponible sur : <http://www.unesco.org/webworld/libraries/manifestos/libraman_fr.html>

8. Bibliothèques Départementales de Prêt

CHAIZE Jeanne, « L'accompagnement des projets de bibliothèques : Création, Réhabilitation, Aménagement ». 133 p. Mémoire de Master 2 : Métiers des bibliothèques : Université d'Angers : 2016.

ECHELARD Louis. *La bibliothèque départementale de prêt devient le BiblioPôle*. In Ouest France [en ligne]. <<http://www.ouest-france.fr/pays-de-la-loire/angers-49000/la-bibliotheque-departementale-de-pret-devient-le-bibliopole-1101634>> (consulté le 03 juin 2017).

CONSEIL DEPARTEMENTAL. Anjou – Département de Maine-et-Loire – Espace Culture et patrimoine : BiblioPôle. In Culture Maine-et-Loire [en ligne]. <<http://culture.maine-et-loire.fr/la-culture/bibliopole/>> (consulté le 03 juin 2017).

Conseil Départemental. *Chiffres clés Conseil départemental – Maine-et-Loire 49*. In Département de Maine-et-Loire [en ligne]. <<http://www.maine-et-loire.fr/conseil-departemental/presentation/chiffres-cles/>> (consulté le 03 juin 2017).

Inspection générale des bibliothèques. *Les Bibliothèques départementales de prêt : indispensables autrement, Rapport n°2013-007*. Paris : Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Ministère de la culture et de la communication, 2013, 301 p.

WAHNICH Stéphane. *Paysage et avenir des bibliothèques départementales de prêt*. In Bulletin des Bibliothèques de France, t.55, n°2, 2010, p. 20-24.

9. Informations autour du handicap

Ouvrage

HAMONET Claude, *Les personnes en situation de handicap*. Paris : Presses Universitaires de France, collection *Que sais-je ?*, 2006, 127 p.

Article

CHAPIREAU François. *La classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé*. In *Gérontologie et société*, 2001 (n°99), p. 37-56. DOI 10.3917/g.s.099.0037

Documents autour de la loi n°2005-102 du 11 février 2005

Handicap.fr. *Loi handicap du 11 février 2005 - Handicap.fr*. In Handicap.fr [en ligne].

<<https://informations.handicap.fr/decret-loi-fevrier-2005.php>> (consulté le 16 mars 2017).

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. JORF n°36 du 12 février 2005, p. 2353. [en ligne].

<<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000809647>>, (consulté le 13 mars 2017).

Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille, *Loi handicap : le guide de la loi*, Venelles : Editions SICOM, 2006, 15 p.

Ressource institutionnelle

Organisation des Nations Unies, *Convention relative aux droits des personnes handicapées et Protocole facultatif*, [en ligne]. 2006, 32 p. Disponible sur :

<http://www.un.org/disabilities/documents/convention/convoptprot-f.pdf>

Sites web et pages web

ALLEMANT-BAUSSIÉ Sylvie. *Handicap, le guide de l'autonomie*. In Brailenet [en ligne].

<<http://www.brailenet.org/lamartiniere/index.htm>> (consulté le 13 mars 2017).

CNRTL. *Handicap*. In Centre National des Ressources Textuelles et Linguistique [en ligne].

<<http://www.cnrtl.fr/etymologie/handicap>> (consulté le 03 avril 2017).

Formassad. *Quelle différence entre handicap mental et psychique ? - Blog Formassad*. In Formassad [en ligne].

<<http://www.formassad.fr/blog/quelle-difference-entre-handicap-mental-et-psychique>> (consulté le 10 mai 2017).

GUIRAUD Emmanuelle. Christophe Hargoues est lauréat du prix Sophot avec son projet EXTRA/ordinaire | AFM-Téléthon. In AFM-Téléthon [en ligne]. <<http://www.afm-telethon.fr/actualites/extraordinaire-exposition-photos-pas-ordinaire-100619>> (consulté le 31 mai 2017).

Handicap.fr. *Le handicap c'est quoi ? - Le handicap, quelques repères (6028)*. In Handicap.fr [en ligne].
<<https://informations.handicap.fr/art-definition-du-handicap-874-6028.php>> (consulté le 14 mars 2017).

Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Ile-De-France. Handicap mental et handicap psychique. URHAJ
[en ligne] <<http://ese.urhaj-idf.fr/IMG/pdf/5-hmentaletpsychique.pdf>>(consulté le 15 mars 2017).

Annexes¹²⁴

ANNEXE N°1 : Carte des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de Maine-et-Loire

ANNEXE N°2 : Attestation de conformité à la RGAA : l'exemple de Gallica BNF mobile

ANNEXE N°3 : Comparaison entre l'affichage habituel et l'affichage contrasté avec le mode « Dyslexie » du site www.pasdecals.fr

ANNEXE 4 : Questionnaire sur le handicap et les bibliothèques envoyé aux bibliothèques du réseau

ANNEXE 5 : Questionnaire sur le handicap et les bibliothèques envoyés à des personnes handicapées

ANNEXE N°6 : Guide pratique sur le handicap et les bibliothèques

ANNEXE N°7 : Sélection thématique sur le handicap

¹²⁴ Les annexes sont confidentielles. En cas de besoin, vous devriez pouvoir les consulter en contactant la Bibliothèque Universitaire.

Table des illustrations

<i>Illustration 1. Illustration réalisée par Zep à l'occasion des 20 ans de Handicap International</i>	1
<i>Illustration 2. Les différents types de bibliothèques conventionnées</i>	11
<i>Illustration 3. Plan du BiblioPôle</i>	13
<i>Illustration 4. Organigramme du BiblioPôle</i>	14
<i>Illustration 5. Maison Départementale de l'Autonomie de Maine-et-Loire</i>	35
<i>Illustration 6. Une bande "ligne guide" à la Cité des associations d'Angers</i>	41

Glossaire

Accessibilité

L'accessibilité du cadre bâti, de l'environnement, de la voirie et des transports publics ou privés, permet leur usage sans dépendance par toute personne qui, à un moment ou à un autre, éprouve une gêne du fait d'une incapacité permanente (handicap sensoriel, moteur ou cognitif, vieillissement...) ou temporaire (grossesse, accident...) ou bien encore de circonstances extérieures (accompagnement d'enfants en bas âge, poussette...).

Autisme

L'autisme a été défini par l'Organisation Mondiale de la Santé comme étant un trouble envahissant du développement qui affecte les fonctions cérébrales. Il apparaît avant l'âge de 3 ans et se caractérise par des troubles de communication, une perturbation des relations sociales et des troubles du comportement.

Boucle magnétique

La boucle magnétique est un dispositif d'aide auditive pour les personnes malentendantes équipées d'un appareil auditif. Elle transmet les sons directement à l'appareil et permettent ainsi d'effacer les bruits ambiants qui perturbe les informations sonores essentielles. Un circuit de cuivre crée un champ magnétique qui diffuse des ondes à l'appareil. L'appareil doit donner la possibilité d'activer la « position T » pour que la personne n'entende plus que le son provenant de la boucle à induction.

Carte mobilité inclusion

Depuis le 1er janvier 2017, la carte mobilité inclusion ou CMI, remplace les traditionnelles cartes d'invalidité, de priorité et européenne de stationnement.

Elle est composée de 3 niveaux :

- la mention d'invalidité est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité d'au moins 80% ou aux personnes bénéficiant d'une pension d'invalidité classée 3e catégorie ;
- la mention de priorité est attribuée aux personnes ayant un taux d'invalidité inférieur à 80%, mais pour lesquelles la station debout est pénible ;
- la mention de stationnement est attribuée aux personnes atteintes d'un handicap réduisant sensiblement leur capacité de déplacement à pied.

CDAPH

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées a été créée par la loi du 11 février 2005. Elle succède ainsi à la CDES et à la COTOREP depuis le 1er janvier 2006 et siège au sein des MDPH. Elle prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapés, notamment en matière d'attribution de prestations et d'orientation.

CIF

L'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a élaboré, en 2001, la "Classification Internationale du Fonctionnement, du Handicap et de la Santé" (CIF). Cette classification a pour but d'uniformiser la description et la structure des informations relatives au fonctionnement et au handicap.

Il insiste sur l'interaction entre différents éléments : les fonctions organiques et les structures anatomiques des individus, les activités propres à chaque individu, l'environnement, les facteurs personnels. La CIF ne "classe" pas les handicaps mais se focalise sur le "fonctionnement" des individus.

Déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés

La Déclaration de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés est une déclaration administrative obligatoire annuelle qui doit être remplie par les établissements comptabilisant 20 salariés et plus dans le secteur public ou privé.

Troubles Dys

Les "Dys" ou troubles Dys désignent l'ensemble des troubles d'apprentissage / cognitifs, dont le nom débute souvent par le préfixe « dys ».

Le terme Dys regroupe ainsi les pathologies suivantes : dyscalculie, dyschronie, dysgraphie, dyslexie, dysorthographe, dysphasie, dyspraxie, mais aussi les troubles d'attention ...

Entreprise Adaptée

L'entreprise adaptée est une entreprise du milieu ordinaire du travail offrant des conditions de travail et un environnement adaptés aux travailleurs handicapés ayant des capacités de travail réduites. Elle est constituée au moins de 80% de travailleurs handicapés, lesquels peuvent ainsi exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs possibilités. Elle remplace l'atelier protégé depuis la loi du 11 février 2005.

EPCI

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont des regroupements de communes qui établissent des projets de développement commun (transports, ramassage des ordures). Il existe différents types d'EPCI avec des blocs de compétences obligatoires et facultatives attribués par la loi.

ERP

Les Établissements Recevant du Public désignent aussi bien les établissements privés (restaurants, salles de spectacle...) que les établissements publics (mairie, écoles, salles des fêtes...).

Comme il est prévu par la loi, tous ces établissements doivent à terme être accessibles aux personnes en situation de handicap.

ESAT

Les Établissements ou Services d'Aide par le Travail (ESAT) sont des établissements médico-sociaux. Ils permettent aux travailleurs handicapés d'exercer une activité professionnelle adaptée à leurs capacités personnelles et de développer ainsi leur potentiel.

FAM

Le Foyer d'Accueil Médicalisé est destiné à recevoir des personnes adultes handicapées physiques, mentales ou atteintes de handicaps associés, dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité professionnelle et rend nécessaires l'assistance d'une tierce personne. Ils assurent l'hébergement, la surveillance paramédicale, un suivi médical constant, et souvent une rééducation d'entretien et une animation.

FIPHFP

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique perçoit la contribution annuelle de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés des établissements de la fonction publique d'Etat, Territoriale et Hospitalière ne respectant pas l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés. Le fonds finance en contrepartie des aides destinées à favoriser l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Grand Invalide Civil ou Grand Invalide de Guerre

Les abréviations G.I.C. (Grand Invalide Civil) ou G.I.G. (Grand Invalide de Guerre) sont assez connues grâce au macaron GIC /GIG, qui permettait à son titulaire de bénéficier de droits particuliers notamment pour le stationnement sur des places réservées.

IEM

Les Instituts d'Éducation Motrice accueillent des enfants présentant une déficience motrice ou physique importante. Les enfants qui ont en général entre 3 et 20 ans sont orientés vers ces établissements par la CDAPH.

IMC

L'infirmité Motrice Cérébrale désigne l'ensemble des handicaps moteurs, dus à des lésions cérébrales périnatales. Par extension, on désigne parfois sous le terme d'IMC (Infirme Moteur Cérébral), les personnes affectées par ce type de handicap.

IME

Les Instituts Médico Educatifs accueillent les enfants atteints de déficiences intellectuelles qui ont en général entre 3 et 20 ans. Les enfants sont orientés vers ces établissements par la CDAPH.

IPP

L'Incapacité Permanente Partielle est un pourcentage représentant l'importance des séquelles qui subsisteront définitivement et qui diminuent la capacité physique d'une personne, victime d'un accident. Le but est de mesurer et réparer l'atteinte (physique, psychologique, sensorielle ou intellectuelle) à l'intégrité physiologique de la personne.

Inclusion

A comprendre comme l'opposé de l'exclusion. Il s'agit d'un processus qui implique d'intégrer les personnes exclues par leur situation de la société (dont les personnes handicapées).

Langage Parlé Complété

Le Langage Parlé Complété est un code qui rend visible le message verbal aux enfants sourds ou malentendants. La personne qui parle complète ce qu'elle dit par une représentation visuelle des lettres, en décrivant syllabe par syllabe: la main se positionne près du visage et représente simultanément les voyelles et les consonnes.

Langue des Signes Française

La Langue des Signes Française est reconnue une langue à part entière. Utilisée pour communiquer avec les personnes sourdes, elle associe un signe à un mot, mais elle s'appuie également sur la lecture labiale, la dactylogogie, les mimiques et l'expression du visage.

Lecture labiale

La lecture labiale est le nom du procédé qui permet de lire sur les lèvres. Il est notamment utilisé par les personnes qui ont des problèmes auditifs pour comprendre leur interlocuteur.

MAS

Les Maisons d'Accueil Spécialisées reçoivent des personnes adultes atteintes d'un handicap intellectuel ou moteur empêche de réaliser les actes essentiels de l'existence et les rends dépendants à une surveillance médicale et des soins constants.

MDPH

Il existe une Maison Départementale des Personnes Handicapées par département sous la direction du Conseil Départemental. Dans certains département elle est appelée Maison Départementale de l'Autonomie. Elles ont une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille. Chaque MDPH met en place entre autres une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée, et une Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne.

Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par la loi du 11 février 2005. C'est un document qui précise les dispositifs rendant accessible les circulations piétonnes et les aires de stationnement présentes sur la commune.

PMR

Le terme « Personne à Mobilité Réduite » désigne l'ensemble des personnes qui éprouvent des difficultés à se déplacer, de manière provisoire ou permanente. Il s'agit de toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels, les personnes en fauteuil roulant, les personnes handicapées des membres, les personnes âgées, femmes enceintes, personnes transportant des bagages lourds et personnes avec enfants (y compris enfants en poussette) ».

RQTH

La Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé donne droit à des aménagements des conditions de travail pour les personnes handicapées. Son attribution est étudiée par les Maisons Départementales des Personnes Handicapées.

SESSAD

Un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile apporte un soutien spécialisé aux enfants et adolescents dans leurs différents lieux de vie et d'activités (domicile, crèche, école,...) et/ ou dans les locaux du service. Une équipe pluridisciplinaire met en œuvre une prise en charge de l'enfant en cherchant à soutenir la scolarité de l'enfant et son apprentissage de l'autonomie.

Table des matières

TABLE DES SIGLES	6
INTRODUCTION	7
LE BIBLIPOLE, LE SERVICE DE LECTURE PUBLIQUE DU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE	9
1. La bibliothèque du Département	9
1.1. L'Anjou en chiffres	9
1.2. Le Conseil Départemental	9
1.3. L'organisation de la desserte documentaire du département de Maine-et-Loire	10
2. Le BiblioPôle, présentation et fonctionnement	12
2.1. Historique	12
2.2. Bâtiment et moyens techniques	12
2.3. Les collections	13
2.4. Organisation du personnel	13
3. Les autres activités réalisées par le personnel du BiblioPôle	14
3.1. Direction et administration	15
3.1.1. La direction	15
3.1.2. La comptabilité.....	15
3.1.3. Le suivi du bâtiment et la logistique.....	16
3.2. L'unité « Offre et circuit documentaire », la gestion des documents	16
3.2.1. La gestion d'une collection	16
3.2.2. L'équipement et le rangement des documents	17
3.2.3. Les réservations	18
3.3. L'unité « Formation – Information » Accueil, formation et information	18
3.3.1. L'accueil	18
3.3.2. Les formations	18
3.3.3. La communication.....	19
3.3.4. L'accompagnement des réseaux	20
3.4. L'unité « Innovation » action culturelle et numérique	20
3.4.1. Le développement du numérique.....	20
3.4.2. L'action culturelle	21
3.4.3. Le travail auprès des publics spécifiques	22
MISSION PRINCIPALE : REDACTION D'UN GUIDE SUR LE HANDICAP ET LES BIBLIOTHEQUES	24
1. Méthodologie de travail	25
1.1. Définition des enjeux de ma mission	25
1.2. Les moyens mis en œuvre	26
1.2.1. Recherche documentaire	26
1.2.2. Travail de terrain	26
1.2.3. Elaboration et utilisation d'outils de travail	27
2. Handicap : définition et partenaires	27
2.1. Qu'est-ce que le handicap ?	27
2.1.1. Apparition du terme « handicap »	27
2.1.2. La construction du « handicap »	28
2.2. La loi de 2005 : vers une nouvelle approche des « handicaps »	28
2.2.1. Une définition des handicaps.....	28
a) Le handicap physique	29

b)	Le handicap sensoriel	29
c)	Le handicap mental et psychique	30
d)	Autres types de handicap.....	31
2.2.2.	Les grands principes de la loi de 2005 et ses applications	32
2.3.	Quel soutien institutionnel pour le handicap et les bibliothèques ?	33
2.3.1.	La commission Culture et Handicap	33
2.3.2.	Des aides financières et des projets soutenus par l'Etat	33
2.4.	Les partenaires en Maine-et-Loire	34
2.4.1.	La MDA.....	34
2.4.2.	Les associations présentes en Maine-et-Loire	35
a)	Associations pour les personnes handicapées mentales et psychiques	35
b)	Associations pour les personnes handicapées physiques	36
c)	Associations pour les personnes handicapées sensorielles	37
2.4.3.	Les établissements médico-sociaux	37
3.	La bibliothèque, un lieu ouvert à tous	38
3.1.	Une bibliothèque accessible	38
3.1.1.	Définition de l'accessibilité et législation.....	38
3.1.2.	Comment rendre un lieu accessible aux handicaps ?	39
a)	Accès au bâtiment	39
b)	Portes et sorties	39
c)	Equipeement d'accueil et mobilier	40
d)	Circulation intérieure.....	40
e)	Orientation et signalétique.....	42
f)	Les toilettes	43
g)	Chiens d'assistance	43
3.2.	L'accessibilité numérique	43
3.2.1.	Le RGAA	43
3.2.2.	Un exemple concret de site accessible	44
3.2.3.	L'accessibilité des portails de bibliothèque.....	45
4.	Des ressources documentaires et techniques pour le handicap	47
4.1.	Des collections spécialisées.....	47
4.1.1.	Les mesures institutionnelles en faveur des collections spécialisées	47
a)	L'édition de documents adaptés	47
b)	La Banque de Données de l'Édition Adaptée.....	47
4.1.2.	Les documents adaptés	48
a)	Livres en gros caractères	48
b)	Livres audio	48
c)	Livres en braille	49
d)	Les livres tactiles	49
e)	Les livres numériques.....	50
f)	Les livres tout public pour les personnes handicapées.....	50
g)	Les DVD adaptés	50
h)	Documents en langue des signes	51
4.2.	Matériel et aides techniques.....	51
4.2.1.	Matériels « mécaniques »	51
a)	Rampes d'accès	51
b)	Aides au déplacement (fauteuil, cannes...)	52
4.2.2.	Aide à la lecture	52

a)	Supports de lecture.....	52
b)	Les loupes.....	52
c)	Les machines à lire	52
d)	Le téléagrandisseur.....	53
e)	Les plages braille	53
f)	Le lecteur Victor	53
g)	Le Milestone 312 et le PENfriend	54
4.2.3.	Logiciels	54
4.2.4.	Matériel informatique	55
4.3.	Une offre de service adaptée en bibliothèque.....	55
4.3.1.	Portage de documents.....	55
4.3.2.	L'exemple des bibliothèques d'Angers	55
4.4.	Quelques exemples de bibliothèques numériques.....	56
4.4.1.	La Bibliothèque numérique pour le Handicap (BnH)	56
4.4.2.	La Bibliothèque Numérique Francophone Accessible (BNFA)	56
4.4.3.	La bibliothèque numérique de l'association Valentin Haüy, Eole	57
5.	Information et médiation culturelle	57
5.1.	Communication et information	57
5.1.1.	Des supports de communication adaptés.....	57
5.1.2.	Le Facile à lire	57
5.1.3.	Communiquer avec les personnes handicapées	58
a)	Conseils généraux.....	58
b)	Avec les personnes en situation de handicap physique.....	59
c)	Avec les personnes en situation de handicap visuel	59
d)	Avec les personnes en situation de handicap auditif.....	59
e)	Avec les personnes en situation de handicap mental.....	60
f)	Avec les personnes en situation de handicap psychique	60
5.2.	La sensibilisation du personnel au handicap.....	60
5.2.1.	La formation du personnel	60
5.2.2.	L'emploi de personnes en situation de handicap	61
5.3.	L'action culturelle et le handicap	62
5.3.1.	Animations pour personnes handicapées	62
a)	Heures du conte	62
b)	Projections de films.....	63
c)	Animations tactiles.....	63
d)	Animations en langue des signes	64
e)	Autres animations	64
5.3.2.	Sensibilisation du grand public au handicap	65
CONCLUSION	67	
BIBLIOGRAPHIE	68	
1. Accessibilité.....	68	
Ressources numériques.....	68	
Sites et pages web.....	68	
2. Accessibilité numérique.....	68	
Document institutionnel	68	
Pages web	68	
3. Enquêtes nationales	69	

4.	L'accès à la culture pour les personnes handicapées	69
	Ressources institutionnelles	69
	Articles	70
	Sites et pages web.....	70
5.	La prise en compte du handicap dans les bibliothèques de lecture publique	70
	Ouvrage de référence.....	70
	Mémoire d'étude.....	70
	Articles	70
	Sites et pages web.....	71
6.	Ressources et bibliothèques spécialisées pour les personnes handicapées	73
	Articles	73
	Sites et pages web.....	73
7.	Droit des bibliothèques	74
8.	Bibliothèques Départementales de Prêt	74
9.	Informations autour du handicap	75
	Ouvrage	75
	Article	75
	Documents autour de la loi n°2005-102 du 11 février 2005	75
	Ressource institutionnelle	75
	Sites web et pages web.....	75
	TABLE DES ILLUSTRATIONS	78
	GLOSSAIRE	79
	TABLE DES MATIERES	84

RÉSUMÉ

Ce rapport de stage traite d'une mission effectuée au BiblioPôle sur le thème du handicap et des bibliothèques. La première partie présente la structure d'accueil puis la seconde partie traite des problématiques liées à l'accueil du handicap en bibliothèque.

Il est difficile d'estimer le nombre de personnes handicapées mais nous pouvons y être confrontés à tout moment de notre vie. C'est pourquoi, la prise en compte du handicap par la société est importante et, notamment l'accès à la culture. Face à ce constat, les services publics et les bibliothèques cherchent à rendre leurs services et équipements utilisables pour tous. Toutefois, ces actions restent isolées par méconnaissance ou manque de moyens. Alors comment améliorer le service de lecture publique aux personnes handicapées et de quelle manière les bibliothèques peuvent-elles s'y prendre ?

Dans le cadre de ses missions d'ingénierie et d'assistance aux collectivités, le BiblioPôle apporte son expertise et accompagne les projets de bibliothèque liés au handicap en Maine-et-Loire.

mots-clés : bibliothèque départementale de maine-et-loire, handicap et bibliothèques, handicap, accessibilité des Etablissements Recevant du Public, collections adaptées, animations adaptées

ABSTRACT

This report deals with my assignment at the BiblioPôle, departmental library of Maine-et-Loire, on the thematic of the disability and the libraries. The first part present the welcome establishment and the second part treats of the difficulties about the welcome of disabled people in library.

The number of disabled people is difficult to estimate. That's why social inclusion is important. Public services and libraries are looking to make their services used for all, especially the culture's access. However, these action stay isolated because of a lack of means or a lack of knowledge. So how can we improve the public reading service for the disabled people.

The BiblioPôle brings support to the project in library related to the disabled people of Maine-et-Loire.

keywords : departmental library, disability and libraries, disability, accessibility in public establishment, adapted collection, adapted animation

ABSTRACT

ENGAGEMENT DE NON PLAGIAT

Je, soussigné(e) Adrien FLEURY
déclare être pleinement conscient(e) que le plagiat de documents ou d'une
partie d'un document publiée sur toutes formes de support, y compris l'internet,
constitue une violation des droits d'auteur ainsi qu'une fraude caractérisée.
En conséquence, je m'engage à citer toutes les sources que j'ai utilisées
pour écrire ce rapport ou mémoire.

signé par l'étudiant(e) le **10 / 06 / 2017**

Cet engagement de non plagiat doit être signé et joint
à tous les rapports, dossiers, mémoires.